

2002-2003

Rapport annuel
de gestion
du ministère
de l'Éducation

Décroche
tes **rêves**

Québec 

2002-2003

Rapport annuel
de gestion
du ministère
de l'Éducation



Rédaction

Ministère de l'Éducation

Pour tout renseignement complémentaire sur les activités du ministère de l'Éducation, s'adresser au :

Centre d'information multimédia
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: (418) 643-6363

Dépôt légal — 2003-03-00379
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-550-41383-0
ISSN: 1707-2271

© Gouvernement du Québec, 2003

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation du ministère de l'Éducation.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

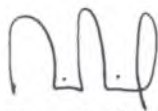
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de déposer le Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation 2002-2003, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'administration publique.

Le présent rapport annuel contient d'abord une description du Ministère et des réseaux du système d'éducation. Il rappelle les principaux engagements du Ministère, consignés dans le Plan stratégique 2000-2003, mis à jour en 2001, et dans la Déclaration de services aux citoyens. Il rend compte des principales réalisations ainsi que des résultats obtenus en 2002-2003, sans oublier ceux qui, sans être directement liés au Plan stratégique, contribuent à l'accomplissement de la mission du Ministère. Le rapport aborde finalement l'utilisation des ressources du Ministère et les actions accomplies pour satisfaire aux exigences gouvernementales en ce qui concerne l'accès à l'égalité, la protection des renseignements personnels et la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration.

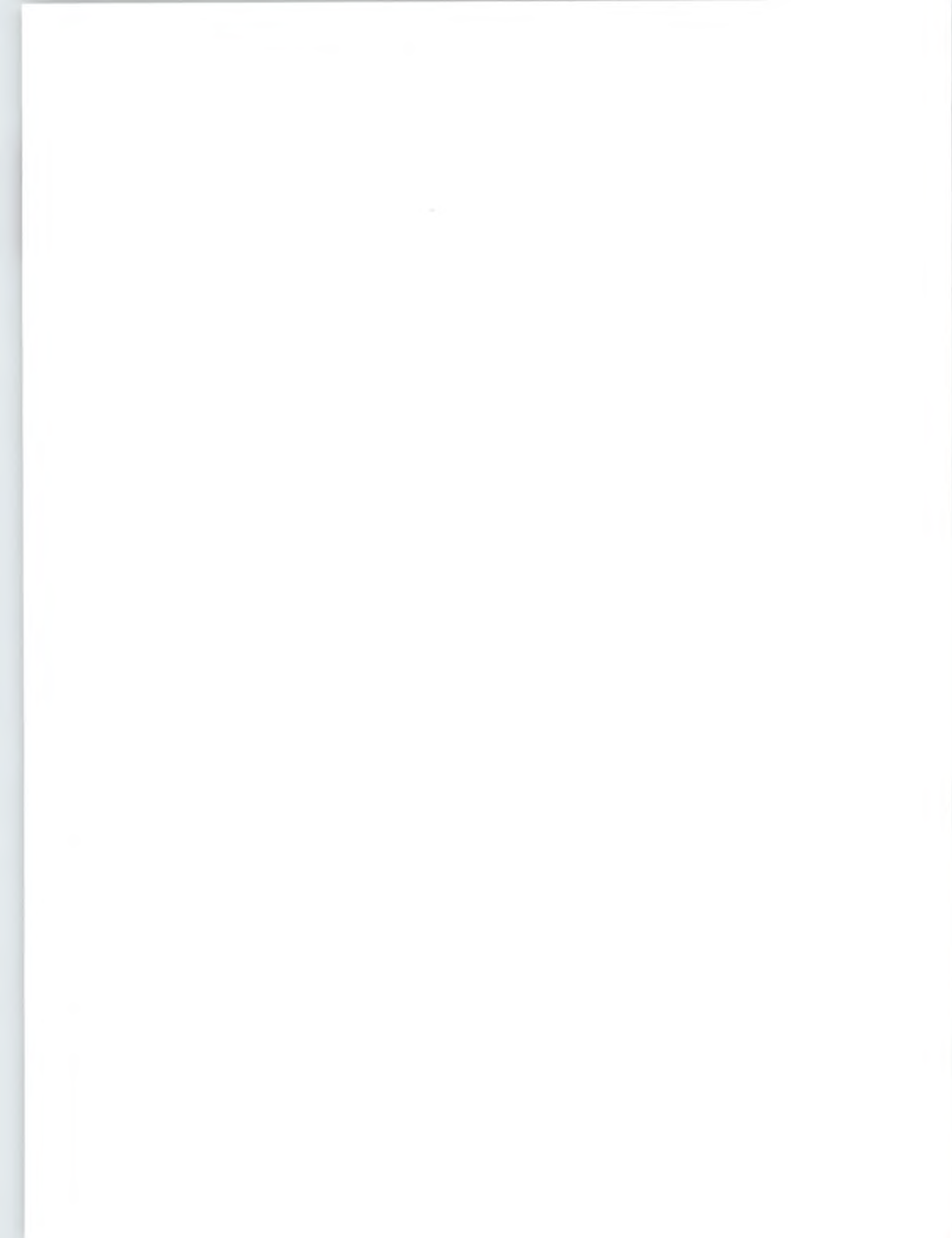
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.

Pierre Reid

Québec, octobre 2003



Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

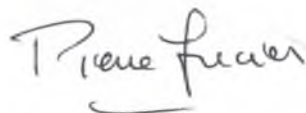
Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2003. Conçu en conformité avec la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus au regard des objectifs retenus dans le Plan stratégique 2000-2003, mis à jour en 2001, et des engagements de sa Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux diverses exigences inscrites dans la Loi.

Le rapport annuel de gestion 2002-2003 du Ministère contient une déclaration de la Direction du Ministère sur la fiabilité des données qui y sont présentées. En outre, la validation de l'information a été effectuée par la Direction de la vérification interne, conformément aux normes édictées par l'Institut des vérificateurs internes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,



Pierre Lucier

Québec, octobre 2003

Table des matières

Déclaration de la direction du ministère de l'Éducation	1
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne	3
1 Les faits saillants en 2002-2003	5
2 L'organisation de l'éducation	9
2.1 La présentation du Ministère	9
2.1.1 La mission et les créneaux d'activité	9
2.1.2 Les partenaires et la population étudiante	10
2.1.3 La structure organisationnelle	11
2.2 Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire	14
2.2.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire	14
2.2.2 L'enseignement collégial	17
2.2.3 L'enseignement universitaire	19
3 Le Plan stratégique 2000-2003 et la Déclaration de services aux citoyens	21
3.1 Le contexte	21
3.2 Le plan stratégique	22
3.3 La déclaration de services aux citoyens	23
4 Les résultats 2002-2003 au regard du Plan stratégique	25
4.1 Première orientation : accroître la réussite scolaire des élèves, des étudiantes et des étudiants, en favorisant un maximum d'apprentissages et la persévérance jusqu'au diplôme	25
4.1.1 La diplomation	25
4.1.2 La réussite et la persévérance jusqu'à l'obtention du diplôme	31
4.1.3 L'évaluation des apprentissages	38
4.1.4 Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	42
4.1.5 L'accessibilité financière aux études	44
4.2 Deuxième orientation : qualifier les personnes selon leurs aptitudes, en vue de leur intégration durable au marché du travail et de leur insertion sociale	46
4.2.1 La formation de base et l'alphabétisation	46
4.2.2 La qualification professionnelle	49
4.2.3 L'orientation scolaire et professionnelle	51
4.2.4 L'alternance travail-études	53

4.3	Troisième orientation : assurer la pertinence des programmes d'études en fonction des réalités du monde actuel et de l'évolution du marché du travail	55
4.3.1	La poursuite de la réforme	55
4.3.2	La révision des programmes	57
4.3.3	La continuité des apprentissages entre la formation professionnelle et la formation technique et entre la formation technique et la formation universitaire	59
4.3.4	Le soutien particulier dans le domaine des technologies de l'information à tous les ordres d'enseignement	61
4.4	Quatrième orientation : accroître l'efficacité et l'efficience du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'imputabilité et sur la transparence de la gestion publique	62
4.4.1	Les plans de réussite	62
4.4.2	La gestion axée sur les résultats au Ministère	65
4.4.3	Les ententes signées en région avec les partenaires	65
4.4.4	Les services d'aide financière aux études	66
4.5	Cinquième orientation : engager les universités à poursuivre l'amélioration de leur performance	67
4.5.1	L'accessibilité aux études universitaires	67
4.5.2	La réussite et la diplomation à l'enseignement universitaire	68
4.5.3	Le développement de la recherche universitaire	69
4.5.4	Les contrats de performance et l'effort d'investissement dans le système universitaire	70
4.5.5	L'offre de formation des universités et les besoins de la société	71
5	Les autres résultats 2002-2003	73
6	Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens	79
6.1	Les services d'aide financière aux études	79
6.2	Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire	79
6.3	Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial	80
6.4	Les services généraux offerts au Ministère	81
6.5	Les priorités d'amélioration des services	83
7	La présentation des ressources	85
7.1	Les ressources humaines	85
7.2	Les ressources financières	86
7.3	Les ressources informationnelles	89
8	L'application des autres exigences législatives	91
8.1	Le programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées	91
8.2	Le plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels	92
8.3	La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration	93
8.4	Le suivi des recommandations du Vérificateur général	93
	Annexe 1 : Lois et règlements	95
	Annexe 2 : Conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation	99
	Annexe 3 : Mandats des secteurs et des directions générales du ministère de l'Éducation	107

Déclaration de la direction du ministère de l'Éducation

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent du sous-ministre de l'Éducation et des membres du comité de direction. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information qui y est présentée et des contrôles s'y rapportant.

À notre connaissance, ce rapport décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du ministère de l'Éducation ; il fait état des objectifs, des indicateurs, des cibles et des résultats du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et présente les engagements pris par le Ministère dans la Déclaration de services aux citoyens.

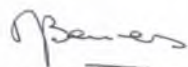
Les membres de la direction ont approuvé le présent rapport. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans les chapitres sur les résultats au regard du Plan stratégique 2000-2003, mis à jour en 2001, et de la Déclaration de services aux citoyens et a fait un rapport à ce sujet.

À notre avis, l'information présentée dans ce rapport est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

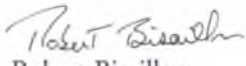
Les membres de la direction,



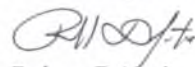
Pierre Lucier
Sous-ministre



Marie-France Benes
Directrice générale des régions



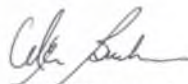
Robert Bisailon
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire



Robert Dépatie
Sous-ministre adjoint à la formation professionnelle
et technique et à la formation continue



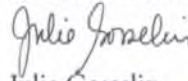
Marie-France Germain
Sous-ministre adjointe à l'information
et aux communications



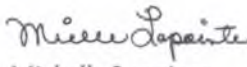
Noel Christopher Burke
Sous-ministre adjoint aux services
à la communauté anglophone



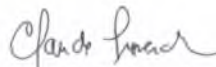
Louis Gendreau
Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur



Julie Gosselin
Sous-ministre adjointe aux réseaux



Michelle Lapointe
Directrice générale de l'administration



Claude Provencher
Sous-ministre adjoint de l'aide financière aux études

Québec, octobre 2003

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Monsieur Pierre Lucier
Sous-ministre de l'Éducation
Québec

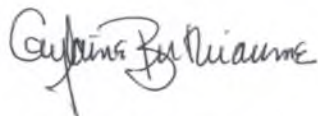
Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons examiné l'information consignée dans les chapitres sur les résultats au regard du Plan stratégique 2000-2003, mis à jour en 2001, et de la Déclaration de services aux citoyens présentée dans le Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003. Il incombe à la direction du ministère de l'Éducation d'assurer l'exactitude, l'intégralité de ces renseignements et de procéder à sa divulgation.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail effectué au cours de notre examen. Celui-ci a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes (IVI). Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas ici une opinion en tant que vérificateurs sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, rien ne nous porte à croire que l'information contenue dans les chapitres sur les résultats au regard du Plan stratégique 2000-2003, mis à jour en 2001, et de la Déclaration de services aux citoyens présentée dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de l'Éducation n'est pas, à tous égards, importante, plausible et cohérente.

Nous avons également pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections de ce rapport annuel de gestion. Nous n'avons relevé aucune incohérence entre cette information et celle des chapitres qui ont fait l'objet de notre examen.



Guylaine Berthiaume, CA
Directrice de la vérification interne

Québec, octobre 2003

1 Les faits saillants en 2002-2003

Des ressources en croissance et des actions en faveur de la réussite scolaire

En 2002-2003, le Ministère a bénéficié de ressources financières totalisant 11 106,7 millions de dollars. Ces sommes ont permis de couvrir la croissance des coûts et de soutenir plusieurs projets majeurs en faveur de la réussite et de la qualification des élèves, des étudiants et des étudiantes.

Ainsi, la stratégie d'intervention pour les élèves du secondaire en milieu défavorisé, lancée en mai 2002 et appelée *Agir autrement*, vise à soutenir financièrement, durant les prochaines années, près de 200 écoles ciblées.

Par ailleurs, deux projets de loi ont été adoptés en décembre 2002 afin d'assurer la pérennité des plans de réussite des établissements d'enseignement primaire et secondaire, les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes et les établissements d'enseignement collégial. Ces projets de loi prévoient également l'adoption par les commissions scolaires et les cégeps d'un plan stratégique pluriannuel.

Au cours de l'année, des indicateurs nationaux ont été adoptés à la suite d'une démarche conjointe du Ministère et des commissions scolaires. Un système ministériel informatisé a été également mis sur pied pour que les commissions scolaires aient accès aux données sur les indicateurs nationaux par l'intermédiaire du réseau Internet.

Le Ministère a par ailleurs dressé un bilan diagnostique de la réussite en formation technique et subventionné 26 projets de cégeps et de collèges privés dans le cadre du *Programme de soutien à des actions structurantes*. Ce programme vise le développement d'une culture organisationnelle de la persévérance et de la réussite. Le Ministère a aussi versé les premières subventions et bourses prévues dans le nouveau *Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire*. Enfin, il a poursuivi sa campagne de valorisation de l'éducation ainsi que de la formation professionnelle et technique, campagne qui vise notamment à mobiliser les acteurs importants de la réussite scolaire des jeunes que sont les parents.

L'éducation des adultes et la formation continue

En mai 2002, le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et la ministre déléguée à l'Emploi ont rendu publics une nouvelle politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi que le plan d'action qui l'accompagne. Tous deux ont donné lieu au cours de l'année à de nombreuses activités d'information et de promotion comme la ligne bilingue d'aide et de référence *Info Apprendre* et la *Semaine québécoise des adultes en formation*.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses efforts en matière d'alphabétisation : il a révisé les critères d'accréditation des organismes soutenus par ses programmes d'éducation populaire afin de retenir ceux dont la mission et les domaines d'activité s'apparentent directement aux siens ; il a consacré 20,6 millions de dollars au financement des activités d'éducation populaire dans 978 organismes et soutenu financièrement le développement de onze programmes de formation de courte durée au secondaire. En outre, une nouvelle campagne de promotion a été lancée en septembre 2002 afin de sensibiliser la population et d'accroître les inscriptions aux services d'alphabétisation des commissions scolaires et des groupes d'alphabétisation populaires autonomes.

La réforme au primaire et au secondaire

En 2002-2003, l'implantation de la réforme au 3^e cycle du primaire a été réalisée comme prévu et le Ministère a procédé à l'élaboration et à la validation du Programme de formation pour le premier cycle du secondaire.

Le Ministère a organisé des rencontres nationales à l'intention des gestionnaires du réseau et offert des sessions de formation aux personnes-clés associées à la réforme. Il a également accordé un financement supplémentaire de plus de 14 millions de dollars aux commissions scolaires pour la formation du personnel enseignant, pour du temps de concertation et pour des activités particulières de soutien dans le contexte de l'implantation du nouveau curriculum. Le Ministère a de plus financé un projet d'accompagnement de personnes-ressources provenant des régions afin d'accroître leurs compétences et de les rendre aptes à jouer le rôle conseil qui leur est dévolu dans le milieu scolaire par rapport à l'implantation de la réforme.

Afin de s'assurer que les manuels scolaires nécessaires à l'application de la réforme soient disponibles, le ministre a annoncé, en décembre 2002, un plan d'investissement pour le remplacement des manuels au primaire et au secondaire.

Un nouveau programme, *Villages branchés du Québec*, a été lancé officiellement en septembre 2002. Il a été mis en place pour soutenir les importantes réformes pédagogiques en cours et pour favoriser une utilisation accrue des technologies de l'information et des communications.

Parce que l'intimidation et le harcèlement sont des problèmes sérieux qui entravent le développement et l'apprentissage de ceux et celles qui les subissent, le Ministère a organisé en janvier 2003 un colloque sur le phénomène.

La valorisation de la formation professionnelle et technique

Encore cette année, différentes activités de promotion destinées aux jeunes et à leurs parents ont été menées dans le but d'augmenter la proportion de jeunes qui s'inscrivent en formation professionnelle et technique. Notons, entre autres, les *Top 50*, les *Huit domaines d'avenir* et la *Semaine de la formation professionnelle et technique* à laquelle participent les établissements scolaires. Le concours *Chapeau les filles!* et son volet scientifique *Excellence Science* visent également à promouvoir auprès des filles les programmes de formation professionnelle et technique à prédominance masculine et à les inciter à diversifier leurs choix de carrière.

L'enseignement supérieur et la recherche universitaire

Le Québec possède un réseau d'enseignement supérieur comportant des atouts fort enviables sur le plan international. Pour que les universités maintiennent leur compétitivité et leur niveau d'excellence, 600 millions de dollars ont été investis au cours des trois dernières années. De plus, le gouvernement a consenti un effort majeur pour soutenir le développement de la recherche universitaire. En 2002-2003, 47 projets d'infrastructures de recherche destinés à de nouveaux professeurs-chercheurs dans les universités ont représenté un investissement global de 27,4 millions de dollars, dont 9,8 millions de la part du Ministère. Mentionnons également que la problématique des frais indirects de la recherche a particulièrement retenu l'attention du Ministère et de ses partenaires gouvernementaux cette année. Le groupe de travail tripartite (MEQ, MFER, MSSS) a remis son rapport en février 2003.

Souhaitant jouer pleinement son rôle dans le domaine de l'éducation sur la scène internationale, le Ministère a adopté la *Stratégie pour l'internationalisation de l'éducation québécoise* en novembre 2002. Cette stratégie vise à consolider l'internationalisation de la formation offerte aux Québécoises et aux Québécois et à assurer le rayonnement international de la recherche au moyen, entre autres, de la mobilité des étudiants, des professeurs et des chercheurs au Québec et à l'étranger.

À l'enseignement collégial, un potentiel important d'enseignants qualifiés pour la recherche est en place pour répondre aux besoins pédagogiques des établissements et aux besoins technologiques des entreprises. La recherche au collégial a connu une légère remontée de 2000-2001 à 2002-2003. Son développement a été favorisé par différents programmes parrainés par le Ministère, notamment le *Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage* (PAREA), le *Programme d'aide à la recherche technologique* (PART), le *Programme de soutien aux chercheuses et chercheurs du collégial* (PSCCC) et le *Programme de recherche du réseau privé* (PRRP). En 2002-2003, le Ministère a consacré près de 2,9 millions de dollars à ces programmes.

La baisse démographique

Le Ministère a mis en avant cette année plusieurs actions structurantes pour maintenir l'accessibilité à des services éducatifs de qualité dans les régions touchées par une baisse démographique accélérée ou à faible densité de population et qui sont éloignées des grands centres.

Un programme d'aide de 11,8 millions de dollars a été annoncé en mars 2003 pour favoriser le maintien de l'école de village, à la suite du dépôt du rapport unanime du Groupe de travail sur le maintien de l'école de village. Le Ministère a aussi donné son appui financier à un projet de recherche-action, *L'école éloignée en réseau*, qui vise à examiner l'impact de l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) comme soutien à l'apprentissage des élèves dans certaines écoles primaires et secondaires situées en région éloignée.

À l'enseignement collégial, plusieurs mesures de soutien aux établissements qui connaissent des baisses d'effectif ont été annoncées en avril 2002.

De plus, afin de contribuer à l'innovation technologique, à l'implantation de nouvelles technologies et à l'émergence de créneaux d'excellence en région, le Ministère a annoncé en avril 2002 la levée du moratoire sur la création de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), qui a mené à la création de cinq nouveaux centres.

L'aide financière aux études

Un plan directeur, déposé à l'automne 2002, a permis de déterminer des projets d'amélioration de services pour la clientèle étudiante de l'Aide financière aux études. En outre, les travaux de développement du projet de modernisation des technologies de l'information et de la communication, le projet *Contact*, se sont poursuivis au cours de la dernière année.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes d'obtenir le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études, un nouveau programme de prêts pour les études à temps partiel est en place depuis la rentrée scolaire de l'automne 2002.

Par ailleurs, depuis l'année scolaire 2002-2003, les étudiantes et les étudiants chefs de famille monoparentale et les femmes enceintes d'au moins 20 semaines ou mères d'un enfant à charge en bas âge qui étudient à temps partiel sont admissibles au Programme de prêts et bourses à temps plein et peuvent bénéficier des mêmes avantages que les étudiants à temps plein, entre autres la couverture de leurs frais de subsistance.

Finalement, les prêts et bourses des étudiantes et des étudiants québécois ont été indexés à hauteur de 2,7 p. 100. Une entente est également intervenue entre le gouvernement et les institutions financières au sujet de la détermination des taux d'intérêt qui leur sont versés lorsque les étudiantes et les étudiants sont aux études à temps plein.

2 L'organisation de l'éducation

2.1 LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

2.1.1 La mission et les créneaux d'activité

Le ministère de l'Éducation est l'instance gouvernementale chargée de veiller à ce que les citoyennes et les citoyens bénéficient des services éducatifs dont ils ont besoin pour assurer leur développement personnel et jouer un rôle actif dans la société.

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, la mission de l'école est triple. Elle consiste à **instruire**, c'est-à-dire à assurer le développement des habiletés intellectuelles des élèves ainsi que l'acquisition et la maîtrise de connaissances, à **socialiser**, c'est-à-dire à préparer les élèves à être des citoyennes et des citoyens responsables et, enfin, à **qualifier**, en assurant aux élèves une maîtrise plus immédiate des compétences professionnelles ou en leur procurant les bases nécessaires à une formation plus poussée. L'école a aussi pour mandat de collaborer au développement social et culturel de la communauté.

À l'enseignement collégial, cette mission se traduit plus précisément par une formation générale préparant à des études universitaires ou par une formation technique conduisant au marché du travail. Une mission importante s'ajoute à l'enseignement universitaire, soit celle de la recherche.

Le ministère de l'Éducation assume le rôle et les responsabilités que sa loi constitutive lui confie en exerçant les cinq fonctions horizontales suivantes qui définissent en même temps ses principaux créneaux d'activité :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire, en fonction de la population québécoise ;
- gérer les ressources et leur répartition dans les réseaux d'établissements ;
- évaluer le système d'éducation et l'atteinte des objectifs fixés ;
- informer la population sur le rendement du système et sur son évolution ;
- conseiller le législateur et les responsables politiques.

Ainsi, la première responsabilité du ministère de l'Éducation est de définir la nature des services éducatifs à offrir de même que le cadre général de leur organisation. Le Ministère veille également à ce que ces services soient implantés de façon cohérente, en fonction des besoins de formation de la population et de l'évolution socioéconomique du Québec. À l'enseignement universitaire, les établissements et le Ministère s'acquittent conjointement de cette responsabilité.

De plus, comme le stipule la Loi sur le ministère de l'Éducation, le ministre contribue à l'harmonisation des orientations et des activités du secteur de l'éducation avec l'ensemble des politiques gouvernementales, et ce, en prenant en considération les besoins économiques, sociaux et culturels du Québec. Le ministre dirige et coordonne l'application de ces politiques dans sa sphère d'attribution.

Pour accomplir sa mission, le Ministère dispose de différents outils d'intervention :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité, y compris les règlements portant sur les régimes pédagogiques des différents ordres d'enseignement, à l'exception de l'enseignement universitaire. **L'annexe 1** présente la liste des lois et des règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, de la responsabilité du ministre de l'Éducation. On y présente également les lois et les règlements édictés entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003 dans le domaine de l'éducation ;
- les orientations données au système d'éducation, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation par l'Assemblée nationale ;
- la négociation et l'agrément, de concert avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué et l'établissement, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement ;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps et l'attribution des subventions aux universités pour leurs plans d'investissements ;
- les programmes d'études de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial et de la formation professionnelle et technique ainsi que les épreuves uniques préparées sous la responsabilité du Ministère et servant à la sanction des études secondaires et collégiales ;
- la délivrance des permis d'enseignement aux établissements du réseau privé et l'autorisation des agréments pour les subventions ;
- la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation ;
- le suivi des plans de réussite des établissements d'enseignement primaire et secondaire, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes, des plans de réussite au collégial et des contrats de performance des universités.

2.1.2 Les partenaires et la population étudiante

Le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés), lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Les organismes scolaires constituent les premiers interlocuteurs du Ministère avec qui il partage sa mission.

Le Ministère offre toutefois certains services directs à la population. Ces services aux citoyennes et aux citoyens ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents ;
- aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études ;
- aux demandes relatives aux relevés de notes et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial.

À cet égard, la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Éducation dresse l'inventaire des services de base qui sont offerts et indique à qui l'on doit faire appel pour obtenir ces services. Elle définit clairement la qualité des services à laquelle les citoyens peuvent s'attendre quand ils s'adressent au Ministère et invite ceux-ci à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre peut compter sur les travaux et avis de onze organismes :

- le Conseil supérieur de l'éducation ;
- la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ;
- la Commission consultative de l'enseignement privé ;
- la Commission de l'éducation en langue anglaise ;
- la Commission des programmes d'études ;
- le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ;
- le Comité d'évaluation des ressources didactiques ;
- le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques ;
- le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant ;
- le Comité de révision sur la langue d'enseignement, remplacé depuis le 1^{er} octobre 2002 par le Comité d'examen sur la langue d'enseignement ;
- le Comité sur les affaires religieuses.

De plus, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant notamment des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine.

Le mandat et la composition de ces organismes sont présentés à l'**annexe 2**. On y décrit également les principales réalisations des organismes qui n'ont pas l'obligation légale de produire un rapport annuel.

Par ailleurs, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires du milieu qui se préoccupent de la formation et du développement des aptitudes et des compétences des élèves, des étudiantes et des étudiants : les associations syndicales et patronales, les ordres professionnels, les organismes d'éducation populaire et d'alphabétisation, les associations étudiantes et les regroupements de parents. Le Ministère s'associe également aux autres ministères et aux organismes gouvernementaux afin de contribuer au développement socioéconomique de la société québécoise.

Au cœur de toutes les actions du Ministère et de ses partenaires se trouvent les **1 115 827** élèves des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, les **238 693**¹ élèves inscrits au secteur des adultes en formation générale ou en formation professionnelle, les **199 467** étudiantes et étudiants² des réseaux public et privé de l'enseignement collégial et les **238 193** étudiantes et étudiants³ des universités. La section sur le portrait des réseaux d'enseignement présente des informations additionnelles sur l'effectif scolaire des réseaux.

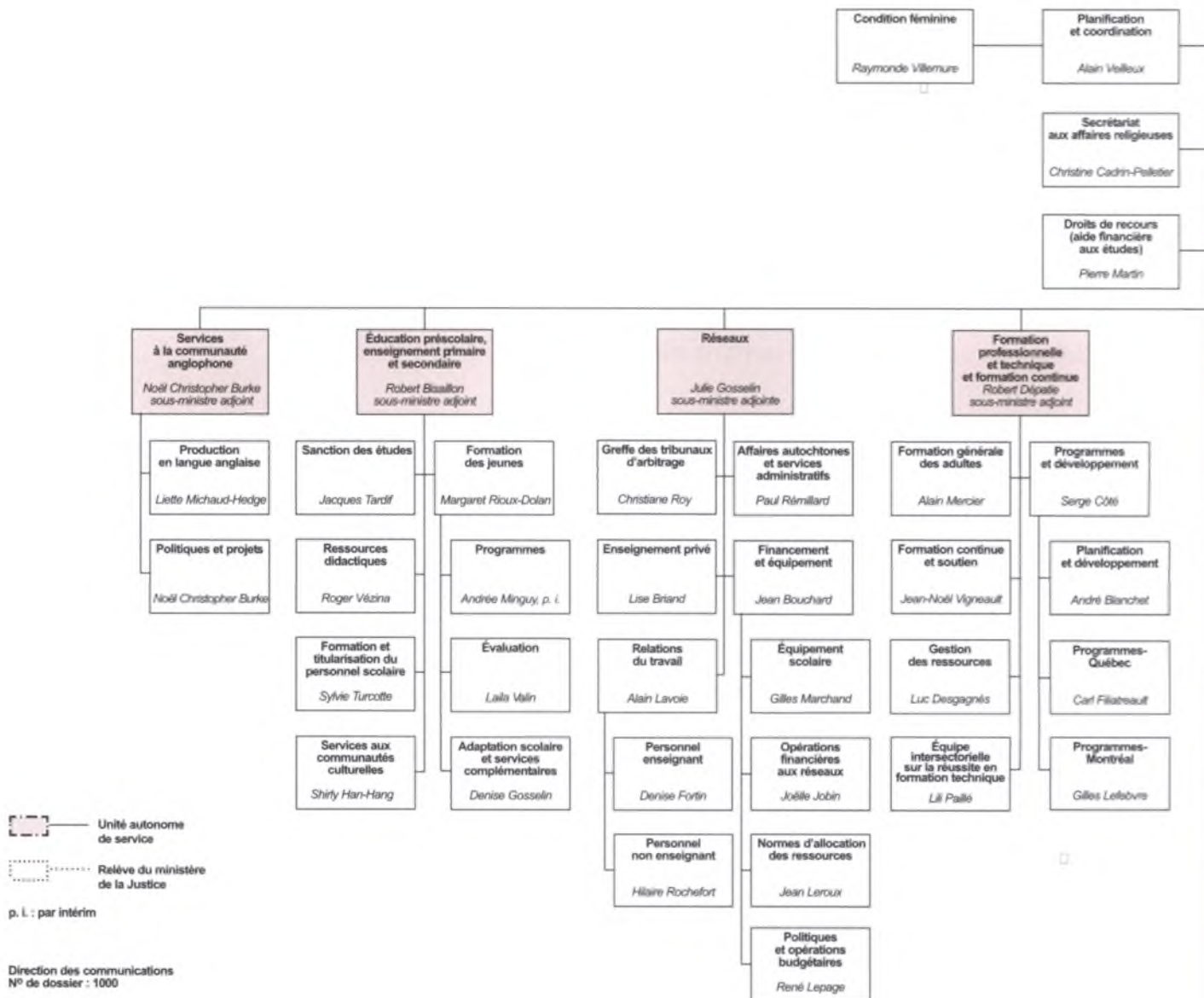
2.1.3 La structure organisationnelle

L'organigramme du Ministère qui suit illustre la structure ministérielle reconnue au 31 mars 2003. À l'**annexe 3** se trouvent les mandats des secteurs et des directions générales.

1. Effectif scolaire dénombré pour l'année 2001-2002, dernière année où les données sont disponibles.

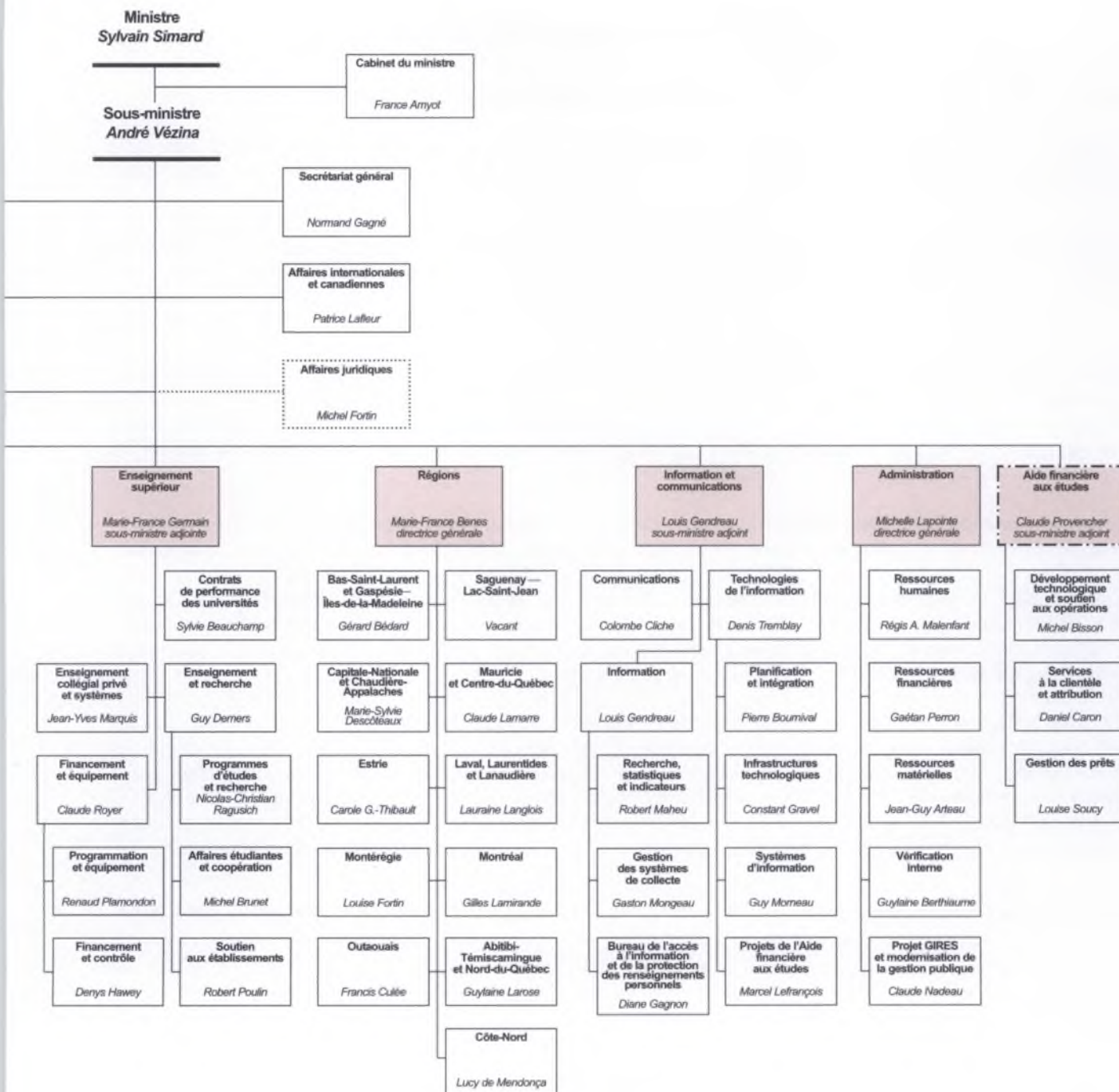
2. Effectif scolaire dénombré à l'automne 2002.

3. Données préliminaires de l'effectif scolaire dénombré au trimestre d'automne 2002.



André Vézina

André Vézina, sous-ministre
31 mars 2003



2.2 LE PORTRAIT DES RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE L'EFFECTIF SCOLAIRE

2.2.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire offre des services de la maternelle jusqu'à la cinquième secondaire et dispense la formation professionnelle. L'enseignement primaire dure normalement six ans et l'enseignement secondaire, cinq ans.

En 2002-2003, 173 programmes différents de formation professionnelle étaient offerts au secondaire, 144 menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) et 29, à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Le réseau public

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires, dont 60 sont reconnues comme francophones, neuf comme anglophones et trois comme ayant un statut particulier. Parmi ces dernières, deux offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire Crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle.

En 2002-2003, les commissions scolaires dirigeaient 2445 écoles publiques. De ce nombre, 1800 offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 429 dispensaient l'enseignement secondaire en formation générale et 216 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutent 171 centres de formation professionnelle et 209 centres d'éducation des adultes.

En 2001-2002, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, l'effectif du réseau des commissions scolaires comptait 113 187 ETC (équivalent temps complet) qui travaillaient à la formation des jeunes et des adultes. Le tableau suivant présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. Par rapport à la situation de 1999-2000, on enregistre une augmentation globale de 4 415 personnes, calculée en ETC (4,1 p. 100). Cette augmentation est de 11,4 p. 100 pour le personnel de soutien, de 1,0 p. 100 pour le personnel enseignant, de 11,2 p. 100 pour le personnel professionnel et de 1,4 p. 100 pour le personnel d'encadrement.

Personnel des commissions scolaires calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi, de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000 ¹	2000-2001 ¹	2001-2002
Personnel enseignant	71 288	71 918	71 987
Formation générale au secteur des jeunes	62 751	63 087	62 899
Formation générale au secteur des adultes	2 929	3 310	3 184
Formation professionnelle	5 608	5 821	5 904
Personnel d'encadrement	5 426	5 469	5 500
Personnel cadre	1 080	1 076	1 079
Personnel de direction d'école	3 661	3 713	3 723
Personnel de gérance	685	680	698
Personnel professionnel	4 003	4 208	4 453
Personnel de soutien	28 055	29 869	31 247
Total	108 772	111 464	113 187

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

1. Données actualisées.

Le réseau privé

En 2002-2003, le réseau privé était constitué de 269 établissements. Certains d'entre eux offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Certains offraient la formation professionnelle et d'autres, des services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale. Au total, on dénombre 193 établissements agréés pour les subventions et 76 titulaires d'un permis sans agrément.

Tous les établissements d'enseignement privés, à l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

L'effectif scolaire

En 2002-2003, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 115 827 jeunes. Le tableau suivant fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et les réseaux d'enseignement pour les trois dernières années scolaires. On observe des baisses de l'effectif à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire entre 2001-2002 et 2002-2003, alors qu'une hausse importante est enregistrée au secondaire durant la même période.

Par ailleurs, en 2001-2002, dernière année où les données sont disponibles, on dénombrait 238 693 adultes en formation générale ou en formation professionnelle. Le deuxième tableau qui suit montre la répartition de cet effectif entre les types de formation et entre les réseaux d'enseignement. D'autre part, en ce qui concerne l'effectif scolaire selon la langue d'enseignement, les données de 2001-2002 indiquaient que 997 358 jeunes et 216 116 adultes recevaient leur enseignement en français contre 121 225 jeunes et 22 338 adultes en anglais, et 2 584 jeunes et 239 adultes dans une langue autochtone.

Effectif scolaire du secteur des jeunes, selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement, de 2000-2001 à 2002-2003

	2000-2001	2001-2002 ²	2002-2003
Commissions scolaires	1 017 418	1 009 275	1 001 128
Éducation préscolaire	97 470	95 532	91 342
Enseignement primaire	546 444	543 546	533 268
Enseignement secondaire	373 504	370 197	376 518
Formation générale	367 197	363 895	370 750
Formation professionnelle	6 307	6 302	5 768
Établissements privés	103 236	108 367	111 659
Éducation préscolaire	4 062	4 408	4 340
Enseignement primaire	27 831	28 995	29 418
Enseignement secondaire	73 343	74 964	77 901
Formation générale	73 332	74 954	77 897
Formation professionnelle	11	10	4
Établissements publics hors réseau¹	3 043	3 525	3 040
Éducation préscolaire	366	462	371
Enseignement primaire	1 587	1 733	1 524
Enseignement secondaire	1 090	1 330	1 145
Formation générale	1 090	1 330	1 144
Formation professionnelle	—	—	1
Total	1 125 697	1 121 167	1 115 827

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

1. Les établissements publics hors réseau comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

2. Données actualisées en 2002-2003.

Effectif scolaire du secteur des adultes, selon le type de formation et le réseau d'enseignement, en 2000-2001 et en 2001-2002

	2000-2001	2001-2002
Commissions scolaires	218 879	234 736
Formation générale	134 430	146 785
Formation professionnelle	84 449	87 951
Établissements privés	2 868	3 357
Formation générale	—	—
Formation professionnelle	2 868	3 357
Établissements publics hors réseau²	648	600
Formation générale	—	—
Formation professionnelle	648	600
Total	222 395	238 693

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

2. Les établissements publics hors réseau comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

2.2.2 L'enseignement collégial

L'enseignement collégial comporte trois filières de formation : la formation préuniversitaire, d'une durée de deux ans ; la formation technique, d'une durée de trois ans ; la formation continue, de durée variable.

En 2002-2003, le réseau collégial offrait huit programmes de formation préuniversitaire, 115 programmes de formation technique, plus de 1 000 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales ainsi que des sessions d'accueil, d'intégration et de transition.

Ces services étaient dispensés par 48 cégeps, 24 établissements privés subventionnés, dont deux établissements en raison d'une entente internationale (France-Québec), 40 établissements privés avec permis (non subventionnés) et onze autres établissements (sept conservatoires de musique, deux instituts de technologie agricole, l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie et le MacDonald College, qui relève de l'Université McGill).

Le tableau suivant présente la répartition du personnel en ETC des établissements d'enseignement collégial publics, selon les différentes catégories d'emploi, de 1999-2000 à 2001-2002. On constate que le personnel a connu une hausse globale de 3,9 p. 100 au cours de cette période. Cette hausse est attribuable à l'augmentation du personnel professionnel (11,8 p. 100), du personnel cadre (8,2 p. 100), du personnel enseignant (3,1 p. 100) et du personnel de soutien (3,4 p. 100).

Personnel des cégeps calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi, de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Personnel enseignant ¹	12 950	13 381	13 355
Personnel d'encadrement	854	884	924
Personnel professionnel	1 017	1 086	1 137
Personnel de soutien	5 048	5 140	5 220
Total	19 869	20 491	20 636

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

1. Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

Le tableau qui suit présente la répartition du personnel des établissements d'enseignement collégial privés selon les différentes catégories d'emploi, de l'automne 1999 à l'automne 2002.

Personnel des établissements d'enseignement collégial privés, selon la catégorie d'emploi, de l'automne 1998 à l'automne 2001

	1999	2000	2001	2002
Personnel enseignant	1 460	1 688	1 448	1 454
Personnel d'encadrement	260	273	252	280
Personnel professionnel	241	234	231	262
Personnel de soutien	559	602	577	581
Total	2 520	2 797	2 508	2 577

Source : Direction de l'enseignement collégial privé

L'effectif scolaire

À l'automne 2002, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial public et privé, 163 056 étudiantes et étudiants inscrits à l'enseignement ordinaire à temps plein ou à temps partiel et 36 411 étudiantes et étudiants à l'éducation des adultes, ce qui représente, par rapport à 2000, une diminution de 2,3 p. 100 de l'effectif à l'enseignement ordinaire et de 21,5 p. 100 à l'éducation des adultes. Le tableau qui suit présente les données comparatives pour les années 2000 à 2002.

De 2000 à 2002, la diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants à l'enseignement ordinaire des établissements privés subventionnés a été de 11,2 p. 100, comparativement à 1,4 p. 100 dans les cégeps. Dans les établissements d'enseignement collégial du réseau public, la baisse de l'effectif observée de 2001 à 2002 (0,3 p. 100) est toutefois moins importante que celle de 2000 à 2001 (1,2 p. 100). Les établissements privés subventionnés ont, pour leur part, subi une baisse beaucoup moins importante de 2000 à 2001 (2,9 p. 100) que celle de 2001 à 2002 (8,6 p. 100).

En ce qui concerne l'ensemble du réseau collégial public et privé, à l'enseignement ordinaire à temps plein on note, de 2000 à 2002, une diminution plus marquée de l'effectif scolaire en formation technique, soit de 2,6 p. 100 dans les cégeps et de 6,3 p. 100 dans les établissements privés subventionnés, comparativement à une diminution de l'effectif scolaire en formation préuniversitaire de 1,6 p. 100 dans les cégeps et de 3,0 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. On observe une décroissance du nombre d'inscriptions en formation préuniversitaire en 2000-2001, mais une légère hausse en 2001-2002.

Par ailleurs, en 2001-2002, on dénombrait 168 177 étudiantes et étudiants qui recevaient leur enseignement en français, 30 562 en anglais et 7 379 dans les deux langues.

Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial publics, privés et gouvernementaux, à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes, selon le type de programme, de 2000 à 2002 (trimestre d'automne)

	2000 ¹	2001 ¹	2002
Enseignement ordinaire			
Cégeps	150 877	149 120	148 726
Formation préuniversitaire (DEC)	69 784	68 169	68 644
Formation technique (DEC)	75 966	75 923	74 015
Session d'accueil et de transition	5 036	4 929	5 943
Attestation d'études collégiales (AEC)	50	59	58
Hors programme	41	40	66
Établissements privés subventionnés	14 144	13 737	12 554
Formation préuniversitaire (DEC)	6 649	6 578	6 447
Formation technique (DEC)	5 757	5 695	5 392
Session d'accueil et de transition	32	49	36
Attestation d'études collégiales (AEC)	1 631	1 335	667
Hors programme et CEC	75	80	12
Baccalauréat français	365	385	387
Écoles gouvernementales	1 923	1 833	1 776
Formation préuniversitaire (DEC)	150	131	120
Formation technique (DEC)	1 773	1 702	1 656

	2000 ¹	2001 ¹	2002
Éducation des adultes			
Cégeps	35 389	32 576	29 965
Formation préuniversitaire (DEC)	2 815	2 634	2 593
Formation technique (DEC)	3 634	3 388	3 333
Session d'accueil et de transition	43	36	63
Attestation d'études collégiales (AEC)	20 519	19 899	18 335
CEC et DPEC	—	—	—
Hors programme	8 378	6 619	5 641
Établissements privés subventionnés et non subventionnés	10 927	8 801	6 402
Formation préuniversitaire (DEC)	120	98	39
Formation technique (DEC)	354	260	278
Attestation d'études collégiales (AEC)	10 101	8 138	5 846
Hors programme	352	305	239
Écoles gouvernementales	75	51	44
Formation technique (DEC)	4	—	—
Attestation d'études collégiales (AEC)	54	45	44
Hors programme	17	6	—
Total enseignement ordinaire	166 944	164 690	163 056
Total éducation des adultes	46 391	41 428	36 411
Total effectif scolaire du collégial	213 335	206 118	199 467

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

1. Données actualisées en 2002-2003.

2.2.3 L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études. Le premier conduit à l'obtention d'un baccalauréat, généralement après trois ou quatre ans, ou d'un certificat (parfois d'un diplôme) après un an; le deuxième permet d'obtenir une maîtrise ou un diplôme et le troisième cycle, un doctorat (parfois un diplôme). Les universités décernent également des attestations pour sanctionner la réussite de programmes courts de formation.

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants : l'Université Laval; l'Université McGill; l'Université Bishop's; l'Université de Montréal; l'École Polytechnique de Montréal; l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal; l'Université Concordia; l'Université de Sherbrooke; l'Université du Québec et les universités constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend onze entités juridiques :

- l'Université du Québec;
- six universités constituantes, à savoir l'Université du Québec à Montréal qui a le statut d'université associée, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull (maintenant l'Université du Québec en Outaouais) et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- trois écoles supérieures, qui sont l'École nationale d'administration publique, l'École de technologie supérieure et la Télé-université.

À l'automne 2001, les établissements universitaires offraient 2 838 programmes différents: 1 736 au 1^{er} cycle, dont 994 au baccalauréat, 766 au 2^e cycle et 336 au 3^e cycle.

En 2001-2002, l'ensemble des établissements universitaires comprenait 8 231 professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs ayant le statut d'employé régulier à temps plein.

L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne 2002, on comptait 238 193 étudiantes et étudiants dans les universités (données provisoires), soit une augmentation de 1 467 inscriptions par rapport à l'année précédente. Une comparaison des données par régime d'études révèle une hausse de 5 759 étudiantes et étudiants à temps plein et une baisse de 4 292 à temps partiel. On note également que l'effectif étudiant au doctorat s'est accru par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, en 2001-2002, on dénombrait 179 850 étudiantes et étudiants qui recevaient leur enseignement en français et 59 247, en anglais. Ces données incluent les médecins résidents.

Effectif étudiant des universités, selon le diplôme visé et le régime d'études, de 2000 à 2002 (trimestre d'automne)

	2000	2001 ¹	2002
Baccalauréat	122 134	126 323	130 152
Temps plein	101 841	105 042	107 621
Temps partiel	20 293	21 281	22 531
Maîtrise	24 557	26 540	27 471
Temps plein	14 633	15 495	16 838
Temps partiel	9 924	11 045	10 633
Doctorat	8 653	8 660	8 991
Temps plein	7 584	7 627	7 949
Temps partiel	1 069	1 033	1 042
Certificats, diplômes et autres	75 791	75 203	71 579
Temps plein	13 337	13 671	15 186
Temps partiel	62 454	61 532	56 393
Total	231 135	236 726	238 193
Temps plein	137 395	141 835	147 594
Temps partiel	93 740	94 891	90 599

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

Note : ces données excluent les médecins résidents, les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux, l'effectif étudiant en situation d'accueil et l'effectif périuniversitaire. Les données se rapportant à l'année 2002 sont provisoires.

1. Données actualisées en 2002-2003.

3 Le Plan stratégique 2000-2003 et la Déclaration de services aux citoyens

Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'administration publique, le ministère de l'Éducation a déposé à l'Assemblée nationale, en avril 2001, une mise à jour du Plan stratégique 2000-2003 adopté en mars 2000. Après avoir précisé le contexte, les enjeux et les défis en matière d'éducation, le document présente les grandes orientations et les objectifs que le Ministère retient pour diriger son action et les indicateurs qui permettront de mesurer les progrès accomplis.

3.1 LE CONTEXTE

Certains facteurs sociaux, économiques ou environnementaux peuvent expliquer les choix stratégiques et les actions menées par le Ministère au cours de la dernière année et favoriser la compréhension des résultats.

À l'instar des autres sociétés occidentales, le Québec se transforme de plus en plus en une société du savoir, dans laquelle l'innovation joue un rôle prépondérant. Dans ce contexte, le système d'éducation doit être en mesure d'assurer à toutes les personnes une formation de base pour fonctionner dans ce type de société sans en être exclus, de leur permettre d'acquérir la qualification nécessaire à leur intégration sur le marché du travail et à leur participation active à la vie économique et, selon leur volonté et leurs aptitudes, de leur donner accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture. De plus, la vigueur de la recherche scientifique revêt une grande importance puisque l'avenir économique des sociétés est de plus en plus tributaire de l'acquisition, de l'utilisation et de la production du savoir.

Sur le plan de la réussite et de la diplomation, le Québec se place dans les premiers rangs au Canada et sur la scène internationale. En effet, le taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires (85 p. 100 en 2000) se situe bien au-dessus de la moyenne observée pour l'ensemble des pays de l'OCDE. Le Québec est également l'un des états les plus performants quant à la proportion de jeunes d'une génération qui obtiennent un premier diplôme universitaire. Toutefois, au cours des dernières années, on remarque une tendance au recul par rapport aux pays dont les systèmes sont les plus performants.

En 1995, 74 p. 100 de ceux qui avaient moins de vingt ans obtenaient un diplôme d'études secondaires, alors qu'en 2002, cette proportion est de 68 p. 100. Quant aux jeunes qui poursuivent leurs études à l'enseignement supérieur, leur proportion était de 63 p. 100 en 1995 contre 59 p. 100 en 2002. Si la persévérance par rapport à l'obtention du diplôme est stable à l'université, soit autour des deux tiers depuis plusieurs années, elle tend à diminuer au collégial. En effet, après l'atteinte d'un sommet en 1999, avec un taux de 70,2 p. 100, la proportion des élèves qui ont entrepris des études et qui les poursuivent jusqu'au diplôme se situe à 68,6 p. 100 en 2001.

Par ailleurs, au Québec comme dans les autres sociétés industrielles, on doit faire face aux conséquences conjuguées de la dénatalité et du vieillissement de la population, de même qu'à la migration des populations vers les grands centres urbains, au détriment de certaines régions. Ces phénomènes peuvent avoir un impact sur l'accessibilité des services éducatifs dans certaines parties du territoire.

Sur le plan administratif, le nouveau contexte de gestion gouvernemental engendre de nouvelles façons de faire dans le système d'éducation et invite tous les acteurs à mettre l'accent sur la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes, la transparence, la reddition de comptes et la gestion axée sur les résultats.

3.2 LE PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du Ministère appelle un projet mobilisateur en faveur de la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves possible. Il invite tous les partenaires à unir leurs efforts pour faire bénéficier la population québécoise de services éducatifs de qualité et pour préparer chaque jeune à vivre dans la société du savoir, à jouer pleinement son rôle de citoyenne et de citoyen et à s'intégrer dans un marché du travail exigeant et évolutif.

Le tableau suivant contient une synthèse des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2000-2003 du Ministère, mis à jour en 2001.

Le Plan stratégique 2000-2003 du ministère de l'Éducation, mis à jour en 2001

Tableau synthèse des orientations et des objectifs				
Accroître la réussite scolaire des élèves, des étudiantes et des étudiants, en favorisant un maximum d'apprentissages et la persévérance jusqu'au diplôme • Augmenter substantiellement le taux de diplomation à tous les ordres d'enseignement. • Accroître la qualité des apprentissages. • Mettre en œuvre une approche de prévention et d'intégration à l'égard des élèves aux prises avec un handicap ou éprouvant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. • Assurer l'accessibilité financière aux études.	Qualifier les personnes selon leurs aptitudes, en vue de leur intégration durable au marché du travail et de leur insertion sociale • Mettre en œuvre une stratégie concernant la formation de base commune et l'alphabétisation, à l'intention des personnes insuffisamment scolarisées. • Adopter de nouvelles stratégies concertées en vue de la qualification professionnelle du plus grand nombre de jeunes. • Renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur choix d'orientation scolaire et professionnelle. • Favoriser l'utilisation des divers types de stages en entreprise et dans la communauté.	Assurer la pertinence des programmes d'études en fonction des réalités du monde actuel et de l'évolution du marché du travail • Implanter le nouveau curriculum à l'enseignement primaire et secondaire. • Compléter le cycle de mise à jour des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, élaborer les nouveaux programmes pertinents et assurer une offre appropriée de ces formations. • Adopter une logique de continuité des apprentissages entre la formation professionnelle et la formation technique correspondante en facilitant le passage de celle-ci vers des études universitaires. • Faciliter l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'enseignement et à l'apprentissage.	Accroître l'efficacité et l'efficience du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'impunité et sur la transparence de la gestion publique • Généraliser une approche de gestion axée sur les résultats. • Veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficience du système d'éducation. • Resserrer le partenariat entre les milieux de l'éducation et du travail, de même qu'avec les autres acteurs socio-économiques. • Améliorer la qualité des services d'aide financière aux études.	Engager les universités à poursuivre l'amélioration de leur performance • Assurer la mise en œuvre des politiques énoncées à l'égard des universités visant principalement à : – consolider les acquis en matière d'accessibilité aux études universitaires; – favoriser la réussite des études et accroître le taux de diplomation; – consolider la qualité de la formation et l'excellence de la recherche universitaire; – accroître l'efficience du système universitaire et de la gestion des établissements; – augmenter la capacité de réponse des universités aux besoins de la société.

3.3 LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans la foulée de l'action gouvernementale visant la modernisation de l'État, le ministre de l'Éducation a rendu publique la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Éducation, le 30 mars 2001. Ce document traduit la volonté du Ministère d'offrir des services de qualité à la population.

La Déclaration de services aux citoyens porte sur ceux que le Ministère offre directement à la population, c'est-à-dire les services qui concernent essentiellement les demandes de renseignements et de documents ainsi que les demandes relatives aux prêts et bourses, aux relevés de notes et aux diplômes. Pour chacune de ces activités, la Déclaration de services aux citoyens fournit des indications précises sur la qualité des services à laquelle les Québécoises et les Québécois peuvent s'attendre lorsqu'ils s'adressent au ministère de l'Éducation. Elle dresse également l'inventaire des services de base offerts, tout en indiquant où il faut s'adresser pour obtenir ces services. Une synthèse des engagements que prend le Ministère dans la Déclaration de services aux citoyens est présentée ci-dessous.

La synthèse des engagements

La qualité de nos services généraux

Lorsque vous venez sur place ou que vous téléphonez

Vous pouvez vous attendre :

- à ce que nos services soient disponibles du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, sauf les jours fériés;
- à connaître l'identité de toute personne à qui vous vous adressez;
- à obtenir l'aide nécessaire pour remplir un formulaire;
- à des explications claires sur la démarche à faire pour obtenir un service ou un document;
- au traitement immédiat de votre demande de renseignements ou, si cela n'est pas possible, à être informé du moment où le personnel sera en mesure de vous fournir la réponse;
- à être dirigé immédiatement vers une personne ou vers un organisme plus apte à répondre à votre demande, au besoin.

Lorsque vous demandez des renseignements ou des documents par la poste, par courrier électronique ou par télécopie

Vous pouvez vous attendre :

- à une réponse au plus tard dix jours après réception de votre demande;
- à un avis, au plus tard dix jours après réception de votre demande, vous informant du délai additionnel prévu si la réponse nécessite plus de temps;
- à savoir où en est rendu le traitement de votre demande, grâce à un mécanisme de suivi clair et précis.

Lorsque vous devez remplir un formulaire ou faire une démarche particulière pour obtenir un service

Vous pouvez vous attendre :

- à ce que le formulaire soit rédigé en termes clairs et simples et à ce qu'il soit facile à remplir;
- à une marche à suivre aussi simple que possible pour obtenir un service.

Lorsque vous cherchez de l'information sur nos services dans Internet

Vous pouvez vous attendre :

- à un site facile d'accès, bien documenté et à jour, d'utilisation aisée et qui présente des modes efficaces de recherche.

Les services d'aide financière aux études

Lorsque vous faites appel aux services de l'Aide financière aux études

Vous pouvez vous attendre :

- à une réponse dans un délai ne dépassant généralement pas six semaines après réception de votre demande de prêt ou de bourse lorsqu'elle contient tous les éléments requis ;
- à une réponse dans un délai ne dépassant généralement pas quatre semaines après réception de votre demande de révision ;
- à être informé rapidement et clairement des recours à votre disposition pour faire réviser une décision qui vous apparaît injustifiée ou pour demander une dérogation.

Les services de sanction des études

Lorsque vous faites appel aux services de sanction des études

Vous pouvez vous attendre, en ce qui a trait à l'enseignement secondaire :

- à avoir accès à votre dossier scolaire au Ministère ;
- à l'exactitude des données consignées dans votre dossier scolaire par le Ministère.

Vous pouvez vous attendre, en ce qui a trait à l'enseignement secondaire et collégial :

- à la confidentialité des renseignements consignés dans votre dossier scolaire ;
- à des renseignements clairs et précis sur les règles de sanction des études et sur toute question portant sur les éléments de votre dossier scolaire dont le Ministère est responsable ;
- à des renseignements clairs et précis sur la marche à suivre pour faire réviser un résultat scolaire ;
- à connaître vos résultats à un examen du Ministère lorsque vous en faites la demande.

Dans le cas d'une demande de copie ou de duplicata concernant vos études secondaires

Vous pouvez vous attendre, pour les notes obtenues après 1978 :

- à obtenir sur-le-champ une copie de votre relevé de notes du Ministère, lorsque vous vous présentez en personne, avec une preuve d'identité, à une direction régionale du ministère de l'Éducation ;
- à obtenir sur-le-champ votre relevé de notes du Ministère, lorsque vous vous présentez en personne, avec une preuve d'identité, à la Direction de la sanction des études, à Québec ou à la Direction régionale de Montréal ;
- à ce que votre relevé de notes du Ministère ou un duplicata de votre diplôme d'études du secondaire vous soit envoyé au plus tard cinq jours après réception de votre demande écrite, par la Direction de la sanction des études ; le délai est de dix jours pour les relevés de notes et les diplômes obtenus avant 1978.

Dans le cas d'une demande de duplicata concernant vos études collégiales

Vous pouvez vous attendre :

- à ce que le duplicata du diplôme d'études du collégial que vous avez demandé par écrit vous soit envoyé au plus tard cinq jours après réception de votre demande.

4 Les résultats 2002-2003 au regard du Plan stratégique

La présente section rend compte des résultats obtenus par le ministère de l'Éducation au regard des orientations et des objectifs établis dans son Plan stratégique 2000-2003, mis à jour en 2001. Cette section couvre également les orientations et les objectifs du Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003 du Ministère, qui correspondent intégralement à ceux du Plan stratégique.

Le Ministère traite également des résultats au regard des indicateurs de résultats et des cibles définies dans le Plan stratégique et le Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003. Certains indicateurs ne sont assortis d'aucune cible, soit parce qu'il s'agissait d'un indicateur de contexte permettant de situer l'environnement dans lequel s'inscrit l'action du Ministère, soit qu'il s'agissait d'un nouvel indicateur pour lequel il était prématuré de définir une cible. Sous la rubrique « Apport du Ministère » se trouvent également les principaux programmes et mesures mis en avant au cours de l'année par le Ministère afin d'atteindre les objectifs visés.

Le Ministère met particulièrement l'accent sur les résultats obtenus relativement à certains grands dossiers en raison de leurs impacts, de leur caractère novateur et de leur intérêt pour le public. Il est important de noter que certaines données relatives à l'année 2002-2003 n'ont pu être relevées, compte tenu du décalage du calendrier scolaire par rapport à l'année financière du gouvernement.

4.1 PREMIÈRE ORIENTATION : ACCROÎTRE LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ÉLÈVES, DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS, EN FAVORISANT UN MAXIMUM D'APPRENTISSAGES ET LA PERSÉVÉRANCE JUSQU'AU DIPLÔME

4.1.1 La diplomation

■ Objectif : augmenter substantiellement le taux de diplomation à tous les ordres d'enseignement

Pour mesurer la performance globale du système d'éducation dans les différents ordres d'enseignement, le Ministère a retenu quatre indicateurs stratégiques concernant les taux de diplomation pour lesquels des cibles à long terme ont été établies. L'année 2010 a été retenue en raison de la nature même de l'action éducative sur les personnes en processus d'apprentissage. Voyons pour chaque indicateur la situation observée au Québec en 2001-2002, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. Certaines données qui se rapportent aux années antérieures, au sexe et aux pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sont également présentées à titre comparatif.

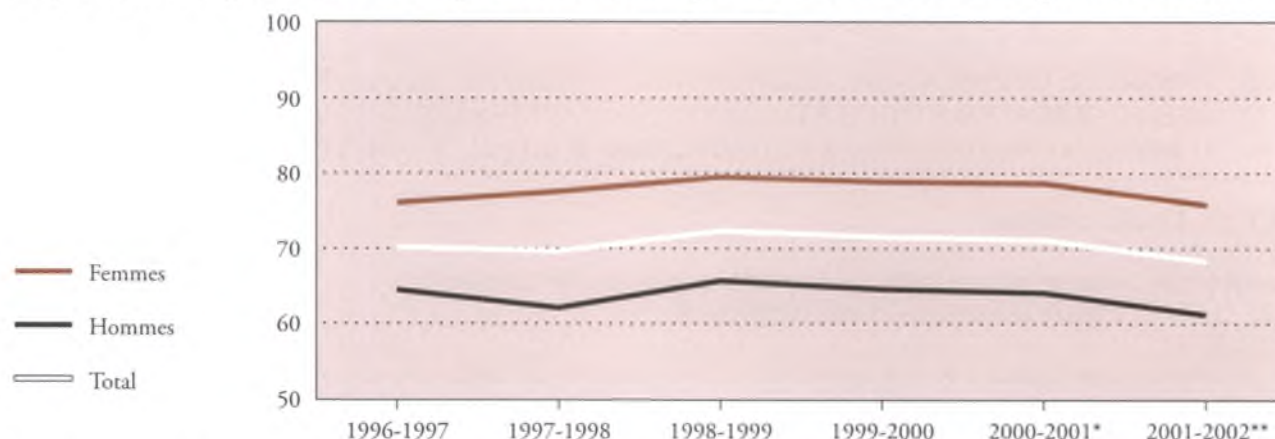
L'obtention d'un diplôme du secondaire

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un diplôme du secondaire avant l'âge de 20 ans.	85 p. 100 en 2010.	68,3 p. 100 en 2001-2002.
Taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires au Québec comparé aux pays de l'OCDE.	—	85 p. 100 en 2000, soit huit points au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE.

Au Québec, chez les jeunes et les adultes de moins de 20 ans, le taux d'obtention d'un diplôme du secondaire se situait à 68,3 p. 100 en 2001-2002. Ce taux correspond à la proportion d'une génération qui persévère jusqu'à l'obtention d'un diplôme du secondaire, en formation générale ou en formation professionnelle, soit dans le secteur des jeunes, soit dans le secteur des adultes, avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans. Ce taux se situe à presque trois points au-dessous de celui enregistré l'année précédente. On constate que la probabilité d'obtenir un diplôme du secondaire est plus forte chez les femmes que chez les hommes. L'écart entre les sexes était de 14,6 points en 2001-2002. D'ailleurs, les femmes sont beaucoup plus proches de la cible de 85 p. 100.

Si l'on compare la situation du Québec à celle de plusieurs pays industrialisés de l'OCDE, on constate que la province se situait au septième rang en 2000, avec un taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires de 85 p. 100, soit huit points au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE. Dans la plupart de ces pays, les filles qui obtenaient leur diplôme étaient plus nombreuses que les garçons. Au Québec, le taux était de 92 p. 100, soit 12 points au-dessus de la moyenne des taux relatifs aux filles dans les pays de l'OCDE.

Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un diplôme du secondaire avant l'âge de 20 ans (en %)



Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 5.2

* Données actualisées en 2002-2003.

** Données préliminaires.

Taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires⁴ selon le sexe et sans distribution d'âge, dans certains pays de l'OCDE, en 2000 (en %)

	H + F	Hommes	Femmes
Hongrie	97	98	95
Japon	94	92	96
Allemagne	91	89	94
Pologne	90	87	94
République slovaque	90	90	90
Finlande	87	81	94
Québec	85	79	92
France	84	81	86
Suède	75	72	78
Italie	75	68	81
Irlande	74	67	80
États-Unis	74	73	74
Islande	67	60	76
Grèce	58	50	66
Moyenne des pays	77	74	80

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 5.5

L'obtention d'un diplôme de formation professionnelle

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un diplôme de formation professionnelle avant l'âge de 20 ans.	15 p. 100 en 2010	6,2 p. 100 en 2001-2002
Taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études professionnelles au secondaire au Québec comparé à certains pays de l'OCDE en 2000.	—	27 p. 100 (moyenne des pays de l'OCDE de 45 p. 100)

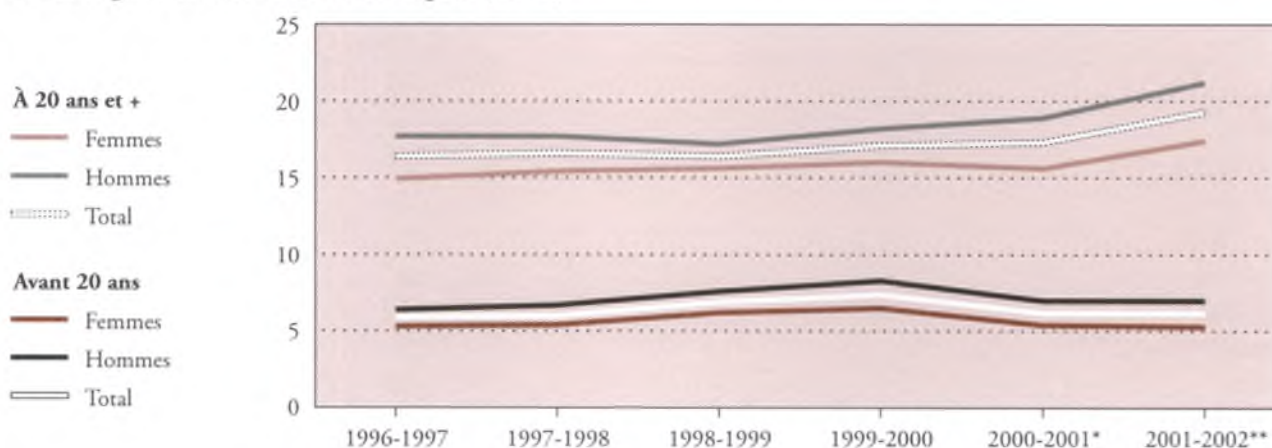
En 2001-2002, 6,2 p. 100 des jeunes Québécois et Québécoises ont obtenu un diplôme de formation professionnelle du secondaire avant l'âge de 20 ans. Malgré la hausse observée depuis 1996-1997, on ne constate aucune progression cette année par rapport à l'année dernière. Le diplôme en formation professionnelle est le plus souvent obtenu à 20 ans et plus. En 2001-2002, le taux d'élèves de cet âge est passé à 19,3 p. 100, soit une hausse de deux points par rapport à la situation de 2000-2001. La proportion la plus élevée enregistrée pour une génération obtenant un diplôme en formation professionnelle au secondaire s'établit à 25,5 p. 100. Elle a été observée en 2000-2001.

En 2000, **sans tenir compte de l'âge**, la proportion totale de ceux et celles qui ont obtenu un diplôme de formation professionnelle est de 27 p. 100 au Québec⁵, contre une moyenne de 45 p. 100 dans les pays de l'OCDE.

4. Les taux relatifs au Québec ont été obtenus en divisant le nombre de diplômes d'études secondaires décernés à des élèves pour la première fois en 2000 par le nombre de Québécoises et de Québécois ayant l'âge théorique d'obtention du diplôme d'études secondaires, soit 17 ans.

5. Pour le Québec, ce taux a été obtenu en divisant le nombre de « premiers diplômes » décernés en 2000 par l'effectif de la population ayant l'âge théorique d'obtention du diplôme d'études secondaires au Québec, soit 17 ans.

Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un diplôme de formation professionnelle avant l'âge de 20 ans et à 20 ans et plus (en %)



Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 5.4

* Données actualisées en 2002-2003

** Données préliminaires

Taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études professionnelles au secondaire, selon le sexe, dans certains pays de l'OCDE, en 2000 (en %)

	Orientation professionnelle	
	H + F	Femmes
République slovaque	79	77
Finlande	72	77
Hongrie	70	62
Pologne	67	58
France	67	62
Italie	64	60
Allemagne	58	57
Islande	36	30
Suède	32	31
Québec	27	25
Japon	26	24
Grèce	26	22
Irlande	20	23
États-Unis	m.	m.
Moyenne des pays	45	44

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 5.5

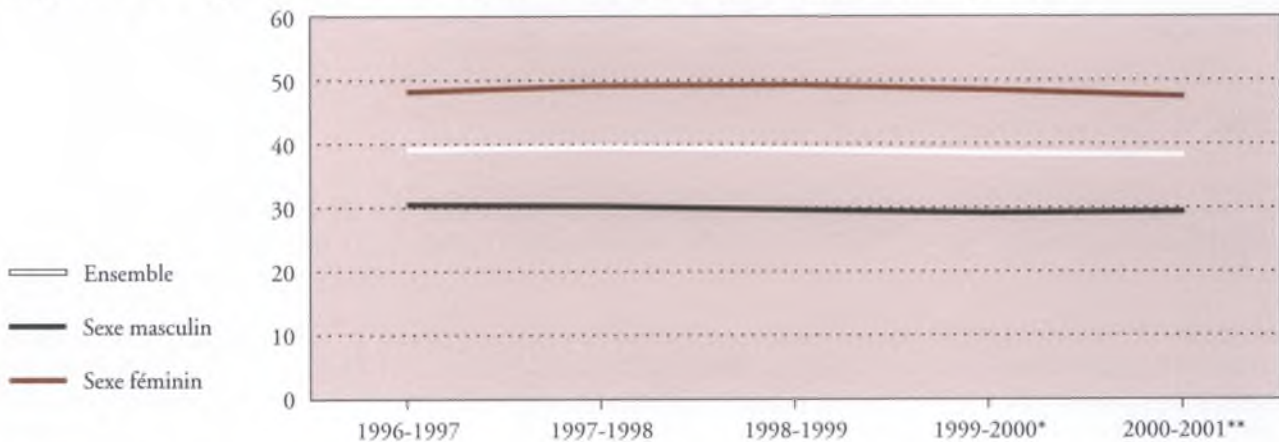
L'obtention d'un diplôme d'études collégiales

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'une génération d'étudiants qui obtiennent un diplôme d'études collégiales.	60 p. 100 en 2010	38,3 p.100 en 2000-2001

En 2000-2001, la proportion de jeunes Québécois et Québécoises qui, au cours de leur vie, ont obtenu un premier diplôme d'études collégiales (DEC) s'établissait à 38,3 p. 100, soit près de 15 p. 100 en formation technique et plus de 23 p. 100 en formation préuniversitaire. Si l'on considère l'ensemble des diplômés, le taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC ou autre) a peu varié depuis cinq ans.

Ce taux est plus d'une fois et demie plus élevé chez les femmes que chez les hommes (47,5 p. 100 contre 29,4 p. 100). L'écart entre les sexes en cette matière n'a cessé de s'élargir au cours des années 80 et 90 ; il est maintenant de 18 points. En fait, depuis quinze ans, c'est presque exclusivement parmi les femmes que la proportion de titulaires d'un DEC s'est accrue.

Proportion d'une génération d'étudiants qui obtiennent un diplôme d'études collégiales (en %)



Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 5.6

* Données actualisées en 2002-2003

** Données préliminaires

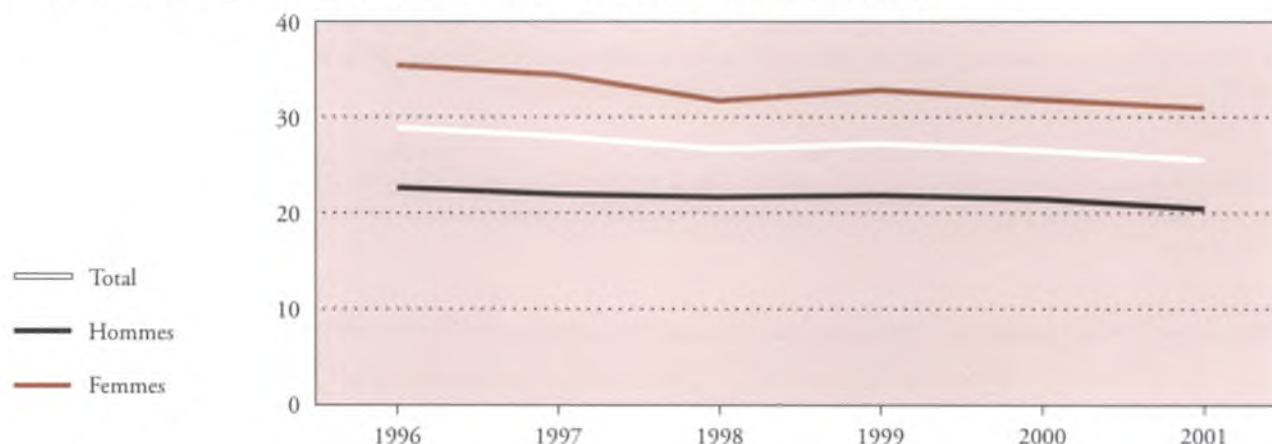
L'obtention d'un baccalauréat

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'une génération d'étudiants qui obtiennent un baccalauréat.	30 p. 100 en 2010	25,6 p.100 en 2001

Selon les comportements observés en 2001, 26 p. 100 des Québécois et Québécoises obtiennent un baccalauréat au cours de leur vie. L'objectif de 30 p. 100 est atteint par les femmes depuis 1993.

En 2001, les taux s'établissaient à 31,0 p. 100 pour les femmes contre 20,5 p. 100 pour les hommes. Depuis 1995, ces taux ont diminué de près de quatre points chez les femmes contre deux points chez les hommes.

Proportion d'une génération d'étudiants qui obtiennent un baccalauréat (en %)



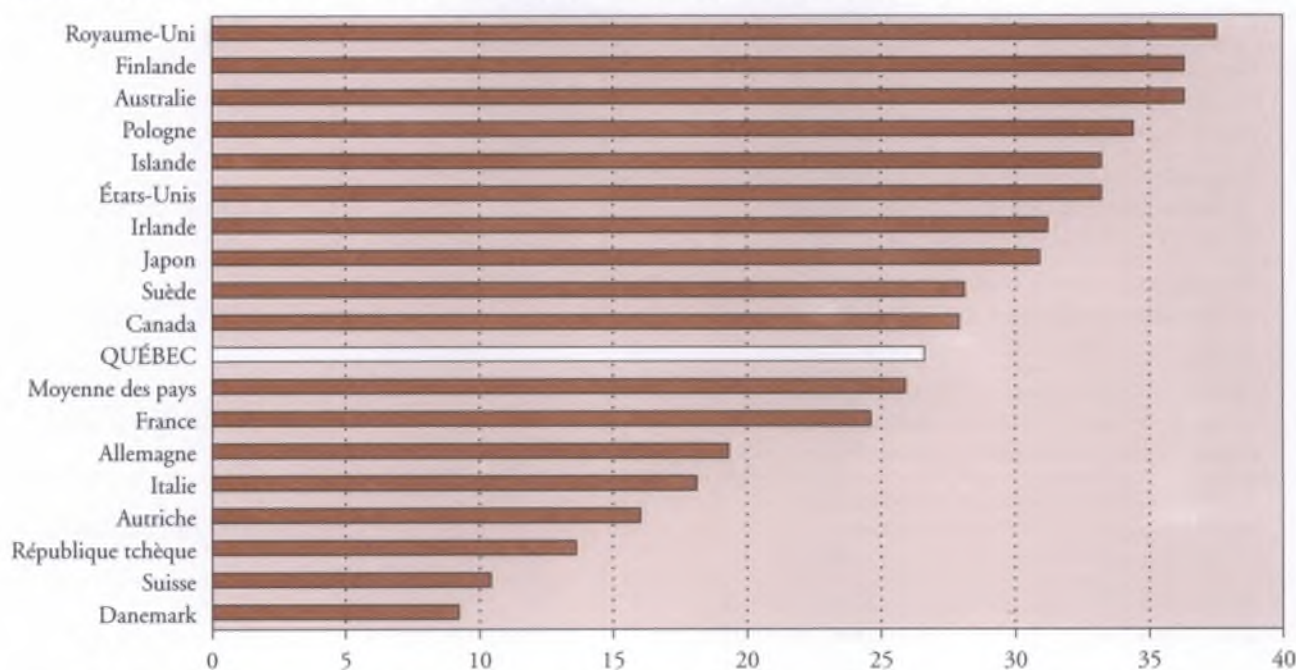
Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 5.7

Si l'on compare la situation du Québec à celle de plusieurs pays industrialisés de l'OCDE quant à l'obtention d'un baccalauréat, on constate que, en 2000, 26,6 p. 100⁶ de la population obtenait un tel diplôme, ce taux étant de 0,7 p. 100 supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. En 1999, l'écart était de cinq points.

Neuf des 16 pays de l'OCDE représentés dans le tableau suivant (en excluant le Canada) enregistrent un taux d'obtention d'un baccalauréat plus élevé que celui du Québec. Les taux pour le Canada et le Québec étaient sensiblement les mêmes, soit 27,9 p. 100 et 26,6 p. 100 respectivement. Cependant, l'écart qui les séparait en 1999 s'est rétréci, passant de 2 à 1,3 p. 100.

Le taux d'obtention d'un diplôme de niveau universitaire permet d'apprécier le taux actuel de production de connaissances avancées par les divers systèmes d'éducation. Les pays où les taux sont élevés ont toutes les chances de constituer ou de conserver une population active hautement qualifiée.

6. Le recours à des modes différents de calcul explique la différence entre les données du ministère de l'Éducation (25,6 p. 100) et celles de l'OCDE (26,6 p. 100).

Taux d'obtention d'un baccalauréat au Québec et dans les pays de l'OCDE, en 2000 (en %)

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 5.9

En résumé, même si le Québec est l'un des états les plus performants sur la scène canadienne et internationale quant aux taux de diplomation, sa position relative a eu tendance à se détériorer au cours des dernières années. On observe une diminution de la proportion de jeunes qui obtiennent un diplôme d'études secondaires ou qui poursuivent leurs études à l'enseignement supérieur. La diminution constatée en matière de scolarisation, à tous les ordres d'enseignement, n'est pas un phénomène ponctuel. La situation des garçons est particulièrement inquiétante. Afin de contrer cette tendance, le ministère de l'Éducation a mené, au cours de l'année, plusieurs actions ciblées en faveur de la réussite du plus grand nombre et de la qualification de tous et de toutes, de concert avec les partenaires du milieu de l'éducation. Nous les présentons tout au long des différentes sections du rapport.

4.1.2 La réussite et la persévérance jusqu'à l'obtention du diplôme

■ Objectif : augmenter substantiellement le taux de diplomation à tous les ordres d'enseignement

L'abandon des études avant l'obtention du diplôme est une autre préoccupation importante du monde scolaire. C'est en observant le nombre annuel de sortantes et de sortants que sont évaluées les proportions d'élèves, d'étudiantes et d'étudiants qui réussissent à obtenir un diplôme et, concurremment, les proportions de ceux et celles qui interrompent leurs études de façon temporaire ou définitive.

Examinons la répartition, en 2000-2001, des élèves qui quittent, avec ou sans diplôme, la formation professionnelle à temps plein, la formation préuniversitaire ou la formation technique au collégial, de même que la répartition des sortantes et des sortants des programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat.

Par ailleurs, l'un des principaux objectifs de la réforme vise une diminution du redoublement dans les premières années et les classes terminales du primaire. En effet, la réussite scolaire au secondaire est largement tributaire du cheminement des élèves au primaire. Nous présentons donc les résultats quant au retard scolaire des élèves à l'entrée du 2^e cycle du primaire et à l'entrée du secondaire.

La persévérance jusqu'à l'obtention du diplôme

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion des élèves ayant entrepris des études à temps plein en formation professionnelle et qui les ont poursuivies jusqu'au diplôme.	—	81,0 p. 100 en 2000-2001.
Proportion des élèves ayant entrepris des études en formation préuniversitaire au collégial et qui les ont poursuivies jusqu'au DEC.	—	68,6 p. 100 en 2000-2001.
Proportion des élèves ayant entrepris des études en formation technique au collégial et qui les ont poursuivies jusqu'au DEC.	—	57,3 p. 100 en 2000-2001.
Proportion des étudiants et des étudiantes ayant entrepris des études de baccalauréat et qui les ont poursuivies jusqu'au diplôme.	—	67,0 p. 100 en 2000-2001.
Proportion des étudiants et des étudiantes ayant entrepris des études de maîtrise et qui les ont poursuivies jusqu'au diplôme.	—	69,3 p. 100 en 2000-2001.
Proportion des étudiants et des étudiantes ayant entrepris des études de doctorat et qui les ont poursuivies jusqu'au diplôme.	—	53,3 p. 100 en 2000-2001.

Parmi les élèves de la formation professionnelle qui ont terminé leurs études en 2000-2001, 56,9 p. 100 ont obtenu un diplôme⁷. Si l'on ne considère que ceux que l'on estime être véritablement à la recherche d'un diplôme, soit les élèves inscrits à temps plein, la proportion de titulaires de diplômes atteint 81,0 p. 100. Sur ce plan, la différence entre les garçons et les filles n'est que de 2,1 points, leurs taux respectifs de persévérance étant de 80,1 et de 82,2 p. 100. Par ailleurs, on note un accroissement de la persévérance depuis les cinq dernières années.

7. La réussite en formation professionnelle est mesurée ici par la proportion de nouveaux titulaires d'un diplôme parmi l'ensemble des élèves de la formation professionnelle quittant les études secondaires avec ou sans diplôme. Les diplômes comptés sont ceux qui ont été obtenus pendant ou à la fin de l'année de la dernière inscription ou l'année suivante, lorsque l'élève n'est pas réinscrit ou réinscrite. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences durant au moins les deux années qui suivent la dernière année d'inscription.

Proportion des élèves de la formation professionnelle au secondaire terminant leurs études avec un diplôme¹, selon le sexe, la catégorie et l'année de la dernière inscription (en %)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000*	2000-2001**
Sexe masculin					
DEP	68,5	68,1	70,6	63,9	64,8
Temps plein ²	79,5	79,1	79,9	81,6	80,1
Toutes les sorties	51,4	53,0	53,7	50,7	52,4
Sexe féminin					
DEP	66,2	66,0	69,1	70,2	70,7
Temps plein ²	78,5	77,8	80,1	82,4	82,2
Toutes les sorties	60,0	59,8	62,4	65,7	63,9
Ensemble					
DEP	67,4	67,1	69,9	66,6	67,3
Temps plein ²	79,0	78,5	79,9	82,0	81,0
Toutes les sorties	55,0	55,9	57,4	56,6	56,9

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 3.2

* Données actualisées en 2002-2003.

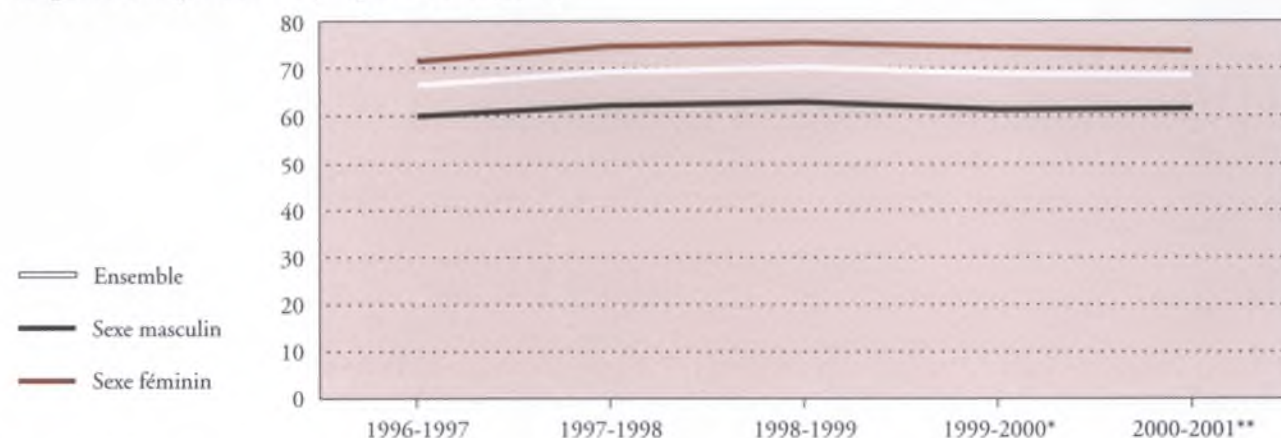
** Données préliminaires.

1. Tous les diplômes du secondaire sont considérés.

2. Le temps plein désigne les inscriptions à 270 heures ou plus de cours par année.

Dans les programmes de formation préuniversitaire au collégial, environ les deux tiers des élèves ont obtenu leur diplôme en 2000-2001⁸. Les proportions sont de 73,7 p. 100 pour les filles et de 61,5 p. 100 pour les garçons, soit une différence significative de plus de douze points en faveur des filles. Un léger accroissement, avec un sommet atteint en 1998-1999, est noté au cours des cinq dernières années.

Proportion des élèves ayant entrepris des études en formation préuniversitaire au collégial et qui les ont poursuivies jusqu'au DEC (en %)



Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 3.3

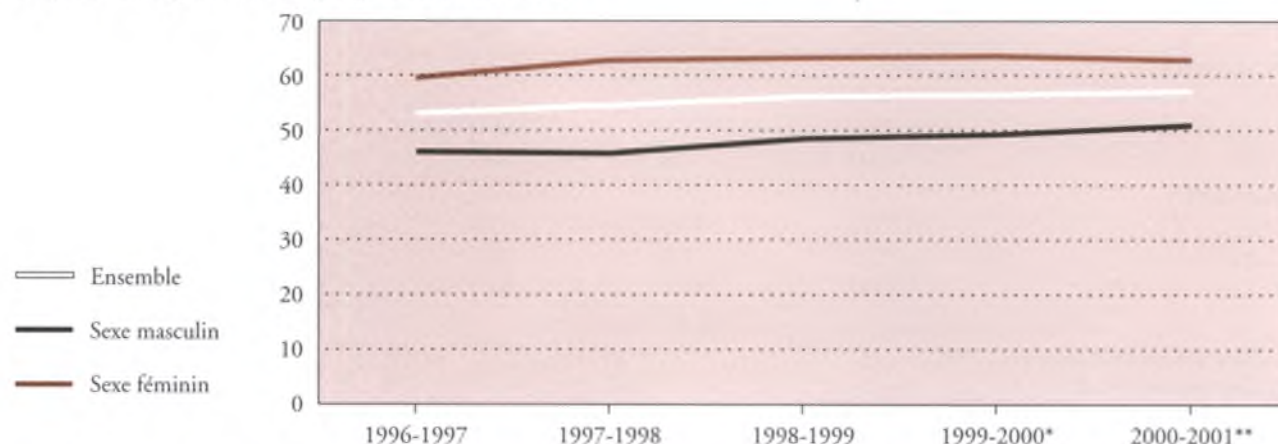
* Données actualisées en 2002-2003.

** Données préliminaires.

8. La réussite en formation préuniversitaire à l'enseignement ordinaire est mesurée ici par la proportion de nouveaux titulaires d'un **DEC** parmi l'ensemble des élèves de l'enseignement ordinaire en formation préuniversitaire quittant – avec ou sans diplôme – les programmes d'études conduisant au **DEC**. Les diplômes comptés sont les **DEC** de tous types, obtenus pendant ou à la fin de l'année scolaire de la dernière inscription ou l'année suivante lorsque l'élève n'est pas réinscrit ou réinscrite à un programme conduisant au **DEC**. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences durant au moins les deux années scolaires qui suivent l'année de la dernière inscription.

En formation technique au collégial, 57,3 p. 100 des élèves obtiennent le diplôme⁹. Les proportions sont de 63 p. 100 pour les filles et de 51 p. 100 pour les garçons, soit un écart de douze points en faveur des filles. Ces taux sont en progression constante depuis 1996-1997, tant chez les garçons que chez les filles.

Proportion des élèves ayant entrepris des études en formation technique au collégial et qui les ont poursuivies jusqu'au DEC (en %)



Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 3.4

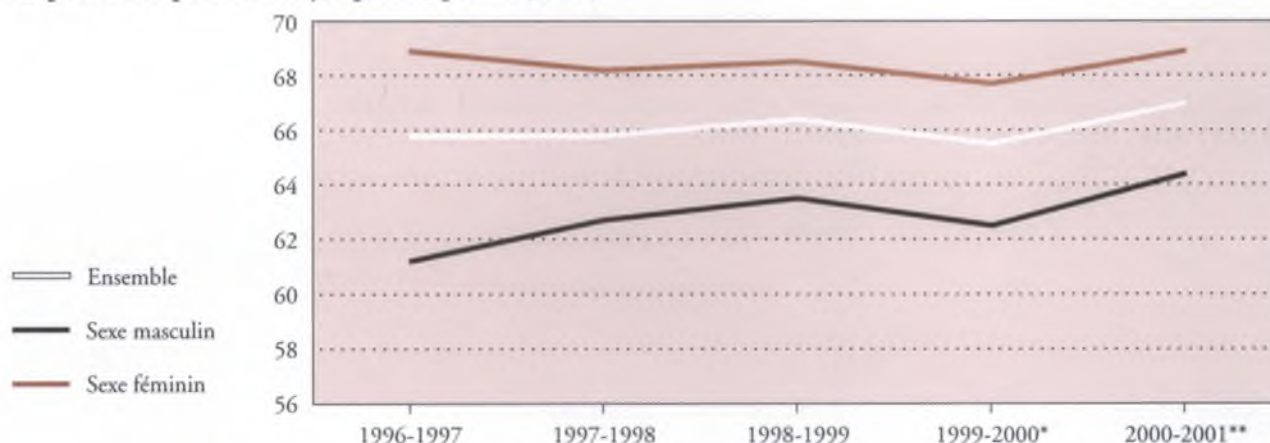
* Données actualisées en 2002-2003.

** Données préliminaires.

À l'université, sur 100 personnes inscrites à un programme d'études conduisant au baccalauréat et quittant les études à la fin de 2000-2001, 67 ont obtenu leur diplôme¹⁰. Les proportions de femmes et d'hommes sont respectivement de 68,9 p. 100 et de 64,4 p. 100, soit un écart de 4,5 points. Dans l'ensemble, une hausse de la persévérance depuis cinq ans, en faveur des garçons, est constatée.

9. La réussite en formation technique à l'enseignement ordinaire est mesurée ici par la proportion de nouveaux titulaires d'un **DEC** parmi l'ensemble des élèves de l'enseignement ordinaire en formation technique quittant – avec ou sans diplôme – les programmes d'études conduisant au **DEC**. Les diplômes comptés sont les **DEC** de tous types, obtenus pendant ou à la fin de l'année scolaire de la dernière inscription, ou l'année suivante, lorsque l'élève n'est pas réinscrit ou réinscrite à un programme conduisant au **DEC**. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences durant au moins les deux années scolaires qui suivent l'année de la dernière inscription.
10. La réussite dans les programmes d'études universitaires conduisant au **baccalauréat** est mesurée ici par la proportion de nouveaux titulaires d'un **baccalauréat** parmi l'ensemble des étudiants et des étudiantes quittant – avec ou sans diplôme – les programmes d'études conduisant au **baccalauréat**. Les diplômes comptés sont les **baccalauréats** obtenus pendant ou à la fin de l'année scolaire de la dernière inscription, ou l'année suivante, lorsque l'étudiante n'est pas réinscrite ou lorsque l'étudiant n'est pas réinscrit à un programme de premier cycle conduisant au **baccalauréat**. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences durant au moins les deux années scolaires suivant l'année de la dernière inscription.

Proportion des étudiants et des étudiantes ayant entrepris des études de baccalauréat et qui les ont poursuivies jusqu'au diplôme (en %)



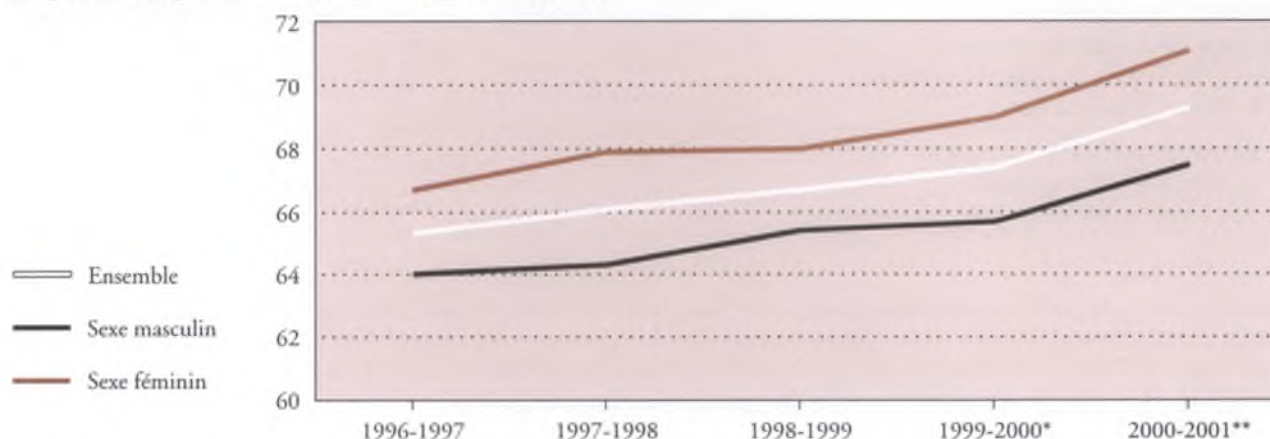
Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 3.6

* Données actualisées en 2002-2003.

** Données préliminaires.

Dans les programmes de maîtrise, 69,3 p. 100 des étudiants et étudiantes obtiennent le diplôme recherché¹¹. Les proportions respectives d'hommes et de femmes sont de 67,5 et de 71,1 p. 100. Au cours des cinq dernières années, on note une hausse significative de la persévérance, autant chez les femmes que chez les hommes.

Proportion des étudiants et des étudiantes ayant entrepris des études de maîtrise et qui les ont poursuivies jusqu'au diplôme (en %)



Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 3.7

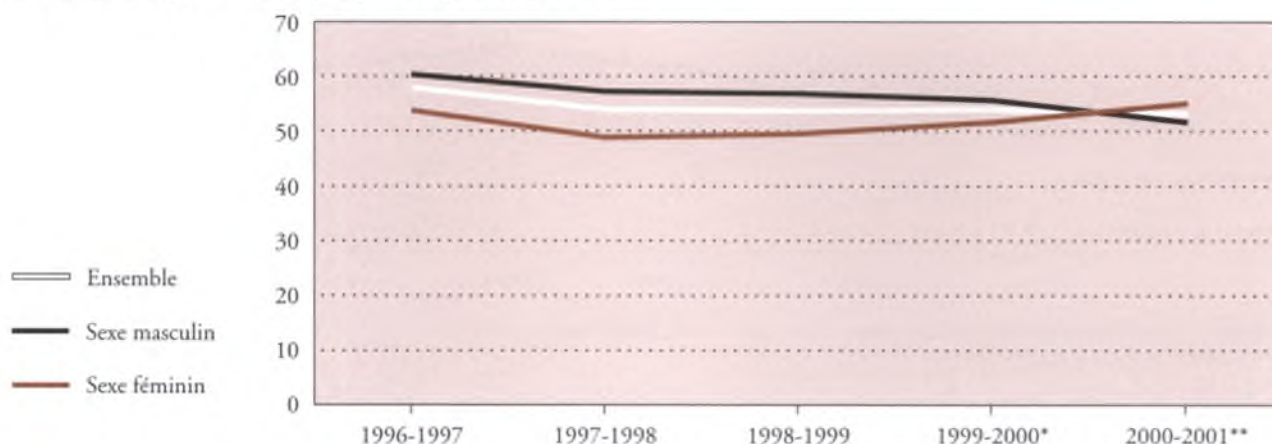
* Données actualisées en 2002-2003.

** Données préliminaires.

11. La réussite dans les programmes d'études universitaires conduisant à la **maîtrise** est mesurée ici par la proportion de nouveaux titulaires d'une **maîtrise** parmi l'ensemble des étudiants et des étudiantes quittant – avec ou sans diplôme – les programmes d'études conduisant à la **maîtrise**. Les diplômes comptés sont les maîtrises obtenues pendant ou à la fin de l'année scolaire de la dernière inscription, ou l'année suivante lorsque l'étudiante n'est pas réinscrite ou lorsque l'étudiant n'est pas réinscrit à un programme de deuxième cycle conduisant à la maîtrise. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences durant au moins les deux années scolaires suivant l'année de la dernière inscription.

Au doctorat, 53,3 p. 100 des étudiants et étudiantes obtiennent leur diplôme¹². Les proportions sont respectivement de 55,2 p. 100 pour les femmes et de 51,7 p. 100 pour les hommes. Au cours des cinq dernières années, on remarque une baisse de la persévérance, baisse plus marquée chez les hommes que chez les femmes.

Proportion des étudiants et des étudiantes ayant entrepris des études de doctorat et qui les ont poursuivies jusqu'au diplôme (en %)



Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 3.8

* Données actualisées en 2002-2003

** Données préliminaires

Le retard scolaire

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion d'élèves qui passent en 1 ^{re} année du 2 ^e cycle du primaire à l'âge de 8 ans ou moins.	—	91, 0 p. 100 en 2002-2003.
Proportion d'élèves qui passent au secondaire à l'âge normal de 12 ans ou moins.	—	82,9 p.100 en 2002-2003.

En 2002-2003, 91 p. 100 des élèves sont passés en 1^{re} année du 2^e cycle du primaire à 8 ans ou moins. Depuis, 1999-2000, les résultats observés montrent une tendance à la hausse en ce qui regarde l'entrée des élèves au 2^e cycle du primaire, sans retard scolaire. Cette situation permet d'espérer une plus grande réussite des élèves à long terme, notamment au secondaire. En effet, le redoublement dans les premières années du primaire a tendance à accroître les risques de décrochage scolaire au secondaire.

8. La réussite dans les programmes d'études universitaires conduisant au **doctorat** est mesurée ici par la proportion de nouveaux titulaires d'un **doctorat** parmi l'ensemble des étudiants et des étudiantes quittant – avec ou sans diplôme – les programmes d'études conduisant au **doctorat**. Les diplômes comptés sont les doctorats obtenus pendant ou à la fin de l'année scolaire de la dernière inscription, ou l'année suivante lorsque l'étudiante n'est pas réinscrite ou lorsque l'étudiant n'est pas réinscrit à un programme de troisième cycle conduisant au **doctorat**. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences durant au moins les deux années scolaires suivant l'année de la dernière inscription.

Proportion d'élèves qui passent en 3^e année du primaire à l'âge de 8 ans ou moins

1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
87,4 %	87,4 %	89,5 %	91,0 %

Note : à partir de 2001-2002, il s'agit de la proportion d'élèves qui passent en 1^{re} année du 2^e cycle à 8 ans ou moins.

Par ailleurs, en 2002-2003, 82,9 p. 100 des élèves sont passés au secondaire à l'âge normal de 12 ans ou moins.

Proportion d'élèves qui passent au secondaire à l'âge normal de 12 ans ou moins

1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
79,7 %	80,4 %	82,0 %	82,9 %

Au cours des dernières années, on a observé à l'entrée du secondaire tout comme à celle du 2^e cycle du primaire une tendance à la hausse du nombre d'élèves qui n'affichent aucun retard scolaire. Cette évolution implique une diminution des redoublements des élèves dans les classes terminales du primaire. La réussite scolaire au secondaire est largement tributaire du cheminement des élèves au primaire. L'évolution positive de cet indicateur permet d'espérer une hausse éventuelle de la réussite au secondaire.

Apport du Ministère**La stratégie d'intervention *Agir autrement***

Afin d'améliorer la réussite des élèves du secondaire vivant en milieu défavorisé, le ministère de l'Éducation a lancé, en mai 2002, une nouvelle stratégie d'intervention appelée *Agir autrement*. Elle favorise la mobilisation de tous les acteurs (école, famille et communauté) qui peuvent contribuer à créer un environnement plus propice à la réussite des jeunes provenant de ces milieux. Cette stratégie permettra de soutenir financièrement, au cours des cinq prochaines années, près de 200 écoles ciblées et touchera plus de 100 000 jeunes. Une enveloppe totale de 25 millions de dollars par année sera accordée aux écoles par l'entremise de leurs commissions scolaires, afin qu'elles mettent en place des mesures adaptées à leurs besoins pour favoriser la réussite des élèves. Ces écoles pourront notamment offrir un meilleur encadrement par le tutorat et le tituliariat, ajouter des ressources spécialisées, mettre en place des pratiques éducatives qui favorisent l'apprentissage et la motivation et resserrer les liens entre la famille et l'école afin d'assurer le succès scolaire des jeunes.

En 2002-2003, les écoles retenues ont franchi, à des degrés divers, les premières étapes de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention : information et sensibilisation sur les objectifs et sur la démarche de la stratégie d'intervention ; mobilisation de l'équipe-école et des autres acteurs de la communauté éducative pour tracer le portrait et procéder à l'analyse de la situation et enfin, bonification du plan de réussite.

Afin d'assurer le succès de la stratégie, un Comité national de pilotage, regroupant les principaux partenaires du milieu de l'éducation, a été mis sur pied. De plus, des tables régionales ont été constituées, en collaboration avec les commissions scolaires intéressées par cette stratégie. Finalement, une équipe a été formée dans le but d'évaluer la mise en œuvre et les impacts de la stratégie. Un plan d'évaluation a été élaboré en 2002-2003 et il comprend des indicateurs qui mesureront les dimensions suivantes :

- les différents aspects de la mise en œuvre de la stratégie dans les écoles, les commissions scolaires, les directions régionales et les unités centrales du Ministère ainsi qu'auprès des membres du Comité national de pilotage ;
- les effets et les impacts de la stratégie d'intervention reliés à la qualification et à l'intégration sociale des élèves, aux pratiques de l'école ainsi qu'aux relations avec les familles et la communauté.

Les premières données relatives aux indicateurs choisis seront disponibles en 2003-2004. À la suite de l'analyse de la situation des écoles ciblées et de l'examen des premiers plans de réussite, des objectifs particuliers et des cibles seront déterminés.

Le Programme de soutien à l'école montréalaise

En 2002-2003, dans le cadre du *Programme de soutien à l'école montréalaise*, qui vise à favoriser la réussite et la persévérance scolaires des élèves issus des milieux défavorisés montréalais, une quarantaine d'écoles primaires ont poursuivi les trente-quatre projets amorcés, afin de compléter et de documenter les différentes pistes et pratiques dites prometteuses, en milieu défavorisé. Une enveloppe budgétaire de 500 000 dollars a été directement allouée aux écoles pour la réalisation et la documentation des projets. Parmi les 34 projets achevés, 30 sont documentés et prêts à être diffusés.

Les résultats liés aux différents projets documentés sont de plusieurs ordres. Parfois, l'accent est mis sur la mobilisation d'une équipe-école, d'une équipe-cycle, d'une équipe d'enseignants ou encore de partenaires, mais l'adaptation des apprentissages ou la réussite des élèves peuvent aussi être recherchées. Toutefois, on relève un dénominateur commun : la prise en compte des caractéristiques et des besoins des élèves de milieux défavorisés. C'est pourquoi le Ministère a produit des vidéos, des articles, des guides, des outils didactiques et autres. Ces projets témoignent de différentes approches dans le milieu et offrent une vision diversifiée de l'intervention.

Une plus grande motivation chez les élèves et un engagement réel par rapport aux activités d'apprentissage sont soulignés de façon marquée dans les constats et les résultats de l'ensemble des travaux. Comme les projets prometteurs sont conçus et réalisés en tenant compte des caractéristiques de la clientèle et qu'on y fait preuve d'un grand souci de concertation ou d'adaptation pédagogique, des retombées positives sur la qualité des apprentissages réalisés par les élèves font certainement partie des impacts positifs engendrés par ces projets.

4.1.3 L'évaluation des apprentissages

■ Objectif : accroître la qualité des apprentissages

Indicateurs	Cibles	Résultats
Moyenne et taux de réussite aux épreuves uniques du secondaire de juin 2002.	—	85,1 p. cent des élèves ont réussi les épreuves. La note moyenne est de 73,4 p. cent.
Taux global de réussite des cours suivis au premier trimestre d'études collégiales par les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, dans les programmes d'études collégiales (DEC).	—	82,6 p. 100 en 2001.
Taux de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial.	—	85,8 p. cent des élèves ont réussi l'épreuve en 2002-2003.
Taux de réussite à l'épreuve uniforme d'anglais au collégial.	—	89,8 p. cent ont réussi l'épreuve en 2002-2003.
Rang et moyenne des élèves québécois de 13 ans aux épreuves de mathématique du Programme d'indicateurs de rendement scolaire (PIRS) du Conseil des ministres de l'éducation du Canada en 2001.	—	Québec : 1 ^{er} rang des provinces canadiennes pour les 2 ^e et 3 ^e niveaux de rendement de l'épreuve portant sur le contenu de la mathématique.

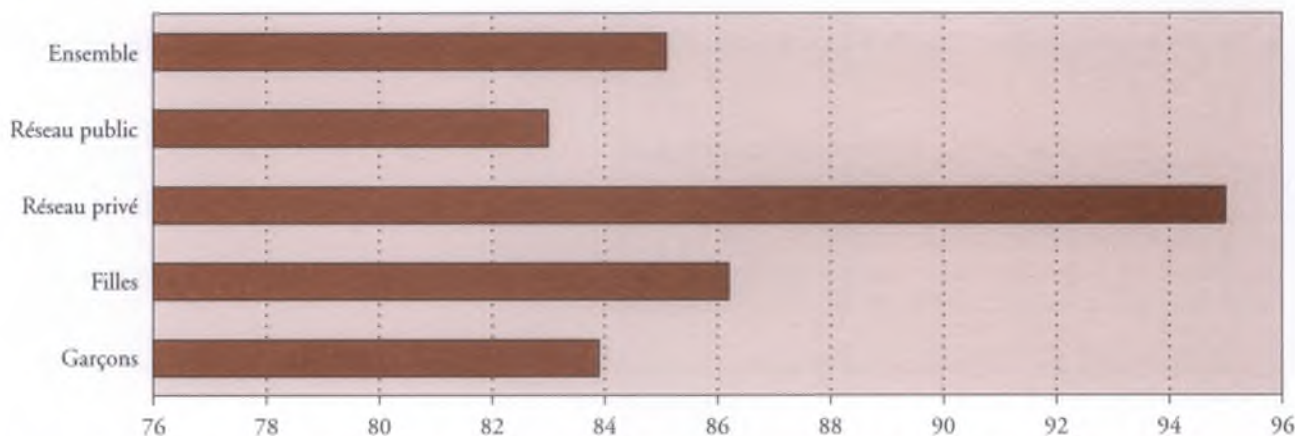
Les résultats aux épreuves uniques du secondaire

En juin 2002, les épreuves uniques administrées par le Ministère ont mesuré les acquis de 148 377 élèves des classes de 4^e et de 5^e secondaire en français et en anglais (comme langue d'enseignement et comme langue seconde), en histoire, en sciences physiques et en mathématique¹³. Les épreuves uniques servent notamment à l'évaluation sommative des matières obligatoires en vue de la sanction des études ou des matières constituant des préalables à certains programmes du collégial.

On constate que 85,1 p. 100 des élèves ont réussi chacune de ces épreuves et que l'ensemble des participants a obtenu une note moyenne de 73,4 p. 100.

Pour l'ensemble des épreuves, les moyennes respectives des filles et des garçons sont de 74,2 et 72,4 p. 100, soit des résultats quasi équivalents. Le taux de réussite des filles est de 86,2 p. 100 et celui des garçons de 83,9 p. 100.

Le réseau public bénéficie d'un taux de réussite de 83,0 p. 100 par rapport à 95,0 p. 100 pour le réseau privé.



Source : ministère de l'Éducation, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, système SÉSAME

Alors que la persévérance scolaire des filles est nettement supérieure à celle des garçons, les résultats aux épreuves uniques sont plus semblables.

Le taux global de réussite des cours suivis au premier trimestre d'études collégiales

La réussite des cours au premier trimestre d'études collégiales est en étroite relation avec la persévérance et la diplomation. À compter de l'automne 1997, de nouvelles conditions d'admission au collégial (DES +) sont imposées aux élèves qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) après le 31 mai 1997. En raison de ces exigences, on note que la moyenne au secondaire des nouveaux arrivants au collégial à l'automne 1997 – calculée à partir des résultats obtenus à l'ensemble des épreuves obligatoires de 4^e et 5^e secondaire – affiche une augmentation significative.

Par ailleurs, depuis juin 2001, les collèges publics et privés subventionnés ont défini des cibles institutionnelles de diplomation pour 2010, des cibles intermédiaires pour 2004 et des objectifs institutionnels de réussite et de persévérance pour les cohortes d'automne 2001, 2002 et 2003. Depuis l'année budgétaire 2000-2001, le Ministère alloue des fonds importants pour favoriser la réussite et accroître la diplomation.

13. Québec (2002) résultats aux épreuves uniques de juin 2002 par commission scolaire et par école pour les secteurs public et privé et diplomation par commission scolaire.

Taux global de réussite des cours au 1^{er} trimestre d'études collégiales enregistré par les nouveaux inscrits au collégial à l'enseignement ordinaire, dans un programme de DEC (incluant les sessions d'accueil ou de transition), aux trimestres d'automne de 1993 à 2001, réseau public

Réseau	Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre d'études collégiales ¹	Cohortes de nouveaux inscrits au collégial aux trimestres d'automne								
		1993 %	1994 %	1995 %	1996 %	1997 %	1998 %	1999 %	2000 %	2001 %
Ensemble du réseau public	Taux global de réussite des cours	77,9	76,5	76,4	77,1	81,1	82,0	82,1	82,7	82,6
	Nouveaux inscrits au collégial (N)	49 975	50 571	51 016	52 259	47 668	48 159	47 272	45 443	44 999

1. Le taux global de réussite des cours suivis au premier trimestre d'études collégiales est le rapport (exprimé en pourcentage) du nombre de cours réussis (note scolaire > 59 p. 100) sur le nombre de cours suivis (réussis et échoués). Les exemptions, les équivalences, les dispenses, les substitutions et les résultats incomplets, de même que les cours d'éducation physique sont exclus du calcul.

Source : Ministère de l'Éducation, Secteur de l'information et des communications, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, Système CHESCO, version 2002, août 2002.

L'épreuve uniforme de français au collégial

Au cours de l'année scolaire 2002-2003, 42 062 élèves de l'ensemble du réseau collégial ont participé à l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature et 85,8 p. 100 d'entre eux ont réussi cet examen. Ce taux de réussite est supérieur de 1,5 p. 100 à celui observé en 2001-2002 pour l'ensemble de l'épreuve. Néanmoins, ce pourcentage est inférieur à ce qu'il était en 1999-2000, alors qu'établissait à 88,1 p. 100.

Le taux de réussite chez les femmes a été de 88,5 p. 100, comparativement à 81,8 p. 100 chez les hommes.

Taux de réussite aux épreuves uniformes de français au collégial, selon le sexe et le type de programme (en %)

	Taux de réussite			
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Sexe féminin	90,7	86,4	86,8	88,5
Sexe masculin	84,4	79,9	80,5	81,8
Formation préuniversitaire (DEC)	93,1	90,3	90,7	92,2
Formation technique (DEC)	82,7	76,9	78,1	79,9
Autres formations	65,7	53,5	57,9	60,8
Ensemble de l'épreuve	88,1	83,7	84,3	85,8

Source : ministère de l'Éducation

Les élèves inscrits à des programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention d'un DEC ont enregistré un taux de réussite de 92,2 p. 100, alors que ceux inscrits à des programmes de formation technique, menant également à l'obtention d'un DEC, ont obtenu 79,9 p. 100. Dans les deux cas, les résultats sont meilleurs que ceux de la période précédente. La progression est légèrement supérieure en formation technique, où l'on observe une amélioration de 1,7 point comparativement à 1,6 point en formation préuniversitaire. Quant aux élèves inscrits dans des programmes ne menant pas à l'obtention d'un DEC, comme l'attestation d'études collégiales (AEC), le taux de réussite s'établit à 60,8 p. 100.

L'épreuve uniforme d'anglais au collégial

En 2002-2003, 8 504 élèves ont participé à l'épreuve uniforme d'anglais, langue d'enseignement et littérature et 89,8 p. 100 d'entre eux l'ont réussie, ce qui constitue une hausse de 1,2 p. 100 par rapport aux résultats de 2001-2002. Par ailleurs, le taux de réussite a été de 90,5 p. 100 chez les femmes et de 88,7 p. 100 chez les hommes.

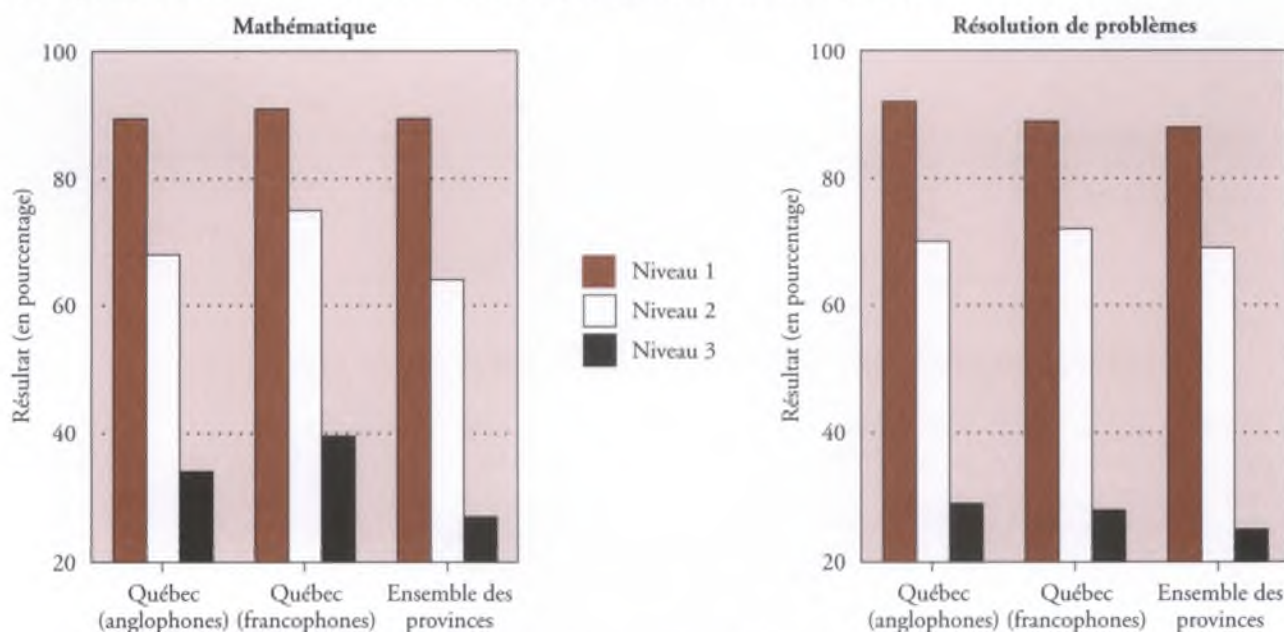
Les épreuves de mathématique du Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS)

En 2001, plus de 3 000 élèves québécois âgés de 13 ans ont participé à des épreuves de mathématique dans le cadre du Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS) du Conseil des ministres de l'éducation du Canada (CMEC). Ce programme a pour objet d'évaluer, aux quatre ans, le rendement en mathématique, en lecture et en écriture ainsi qu'en sciences des élèves canadiens âgés de 13 ans. Ces derniers étaient inscrits à la première année du secondaire dans la majorité des systèmes d'éducation des provinces canadiennes.

Le rendement des élèves a été évalué selon cinq niveaux qui représentent un continuum de connaissances en mathématique et d'habiletés en résolution de problèmes, habiletés acquises par les élèves tout au long de leurs études au primaire et au secondaire.

Si l'on compare les résultats obtenus aux épreuves de mathématique passées par les élèves québécois et par ceux de l'ensemble du Canada, on remarque que les résultats des Québécois sont supérieurs à ceux des élèves des autres provinces ou territoires pour ce qui est des deuxième et troisième niveaux de rendement, autant pour l'épreuve portant sur le contenu mathématique que pour celle sur la résolution de problèmes. Cependant, pour le premier niveau de l'épreuve portant sur le contenu mathématique, ce sont les élèves de l'Alberta qui remportent la palme (90,7 p. 100), suivis des élèves anglophones de l'Ontario (90,3 p. 100) et des élèves francophones de la Nouvelle-Écosse (90,0 p. 100). Les élèves francophones du Québec occupent la quatrième place (89,7 p. 100). Dans le cas du premier niveau de l'épreuve portant sur la résolution de problèmes, ce sont les élèves anglophones du Québec qui se situent en première place (90,4 p. 100), suivis des élèves de l'Alberta (90,3 p. 100) et des élèves francophones du Manitoba (89,0 p. 100).

Proportion des élèves de 13 ans ayant atteint les trois premiers niveaux de rendement aux épreuves de mathématique et de résolution de problèmes du PIRS (2001)



Source : ministère de L'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 4.4

Comme en témoignent les résultats aux épreuves du PIRS de 2001, les élèves québécois affichent une très bonne performance d'ensemble, non seulement sur la scène canadienne, mais également sur la scène internationale. En effet, des élèves québécois ont participé, en 1999, à la quatrième enquête internationale sur la mathématique et les sciences (TEIMS) de l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (AIE). Parmi les 43 pays participants, le Québec se situait dans le peloton de tête après Singapour, la Corée du Sud, Taïwan, Hong Kong et le Japon. Cependant, sur le plan canadien, les écarts entre les résultats des élèves québécois et ceux des autres provinces ont tendance à se rétrécir par rapport aux épreuves de 1993, de 1997 et de 2001, tandis que les résultats des élèves de l'Ontario ont tendance à s'améliorer depuis quelques années.

Apport du Ministère

Afin de venir en aide aux élèves qui ont des échecs à répétition aux épreuves uniformes de langue d'enseignement et littérature au collégial et pour faciliter leur diplomation, le Ministère a mis en œuvre un plan d'action en 2002-2003. Ce plan comprend les éléments suivants :

- faire un inventaire des moyens utilisés dans les collèges pour favoriser la réussite des élèves ;
- diffuser les résultats de l'inventaire ;
- offrir des sessions de formation aux intervenants des collèges sur la correction des épreuves ;
- faire connaître les ressources disponibles pour bien se préparer aux épreuves ;
- développer, en collaboration avec le Cégep@distance et le Centre collégial de développement du matériel didactique (CCDMD), des outils d'aide pour les élèves qui ont eu des échecs répétés et qui ne sont plus inscrits à des cours.

4.1.4 Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- **Objectif : mettre en œuvre une approche de prévention et d'intégration à l'égard des élèves aux prises avec un handicap ou éprouvant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation**

Indicateurs	Cibles	Résultats
Pourcentage de mesures prévues dans le plan d'action de la Politique de l'adaptation scolaire qui sont réalisées ou en voie de réalisation, selon l'échéancier prévu.	80 p. 100.	100 p. 100.
Taux d'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires au primaire et au secondaire.	Précolaire : 67 p. 100 en 2010.	Précolaire : 49 p. 100 en 2002-2003.
	Primaire : 49 p. 100 en 2010.	Primaire : 42 p. 100 en 2002-2003.
	Secondaire : 28 p. 100 en 2010.	Secondaire : 24 p. 100 en 2002-2003.

La politique de l'adaptation scolaire et son plan d'action *Agir tôt pour réussir*

L'ensemble des mesures du plan d'action ont été réalisées ou sont en voie de l'être. En général, l'échéancier a été respecté. Plusieurs mesures doivent être reconduites après les cinq années prévues pour la mise en œuvre du plan d'action.

Les représentants du milieu ont particulièrement souligné le nombre de productions effectuées et leur cohérence avec l'ensemble de la réforme en cours. Par ailleurs, il importe de soutenir le milieu scolaire dans son appropriation de certaines orientations, notamment celle qui vise à réduire le nombre de catégories d'élèves en difficulté à déclarer au Ministère, dans une perspective de prévention.

Afin d'évaluer l'application de la politique de l'adaptation scolaire, un projet de protocole d'évaluation a été déposé auprès du Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), en novembre 2001. Une validation auprès du milieu scolaire a été complétée en avril 2002. Le protocole a servi de cadre de référence pour l'élaboration du devis d'évaluation de l'application de la politique déposé par l'Université du Québec à Montréal, en janvier 2003. L'évaluation de l'application de la politique a débuté en janvier 2003.

L'application de la politique de l'adaptation scolaire et son plan d'action, en conformité avec toute l'approche préconisée par la réforme de l'éducation, devraient fournir au milieu scolaire un référentiel d'intervention utile pour favoriser la réussite des élèves handicapés ou en difficulté. Par ailleurs, l'évaluation de la politique constitue une bonne occasion pour le Ministère et pour le milieu de s'interroger sur les pratiques et de déterminer les actions concrètes à entreprendre pour améliorer la réussite des élèves. La mise en application du plan d'action a nécessité un investissement de 140,4 millions de dollars en 2002-2003.

L'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

La politique de l'adaptation scolaire privilégie l'intégration en classe ordinaire de l'élève *lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son intégration sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.* (L.I.P., article 235)

Taux d'intégration des EHDA dans les classes ordinaires de 1997-1998 à 2002-2003

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Cibles 2010
Précolaire	53 %	62 %	53 %	52 %	50 %	49 %	67 %
Primaire	44 %	44 %	42 %	44 %	41 %	42 %	49 %
Secondaire	23 %	23 %	22 %	26 %	23 %	24 %	28 %

Source : ministère de l'Éducation

Pour le primaire et le secondaire, les taux d'intégration des EHDA dans les classes ordinaires sont demeurés assez stables de 1997-1998 à 2002-2003. On note une augmentation en 2000-2001. Par contre, le taux du précolaire s'éloigne quelque peu de la cible déterminée. L'interprétation des résultats peut s'énoncer de la façon suivante :

- la fusion de commissions scolaires de pratiques différentes, en ce qui concerne l'intégration de ces élèves, a favorisé le choix de l'approche la plus conservatrice de la question ;
- avec la fusion des commissions scolaires, le bassin d'élèves a augmenté. Certains milieux ont fait le choix de desservir eux-mêmes des élèves qui faisaient auparavant l'objet d'ententes de services. Le nombre d'élèves plus élevé facilite le regroupement et il peut être tentant d'y recourir ;
- il est possible que, dans certains milieux, les parents privilégient le regroupement en classe spéciale, croyant que cette modalité répond mieux aux besoins de leurs enfants ou qu'elle leur donne une meilleure garantie de services ;
- certains milieux scolaires pratiquent le redoublement au précolaire. Dans certaines commissions scolaires, il peut atteindre 5 p. 100 des élèves. Il est possible que le discours de non-redoublement au primaire ait contribué à cet état de situation ;
- enfin, on peut penser que les pressions exercées pour ajouter des ressources en relation avec l'intégration des élèves peuvent amener les milieux à trouver plus facile l'organisation des services en classe spéciale.

Apport du Ministère

Le Plan d'action sur le trouble de déficit de l'attention (TDAH)

Dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action sur le trouble de déficit de l'attention (TDAH) rendu public en 2000, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont publié, en décembre 2002, un dépliant d'information sur l'hyperactivité et les problèmes d'attention chez les jeunes. Près de 1 million d'exemplaires ont été distribués dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans celui de l'éducation. La diffusion de l'information consignée facilitera l'identification précoce des jeunes affectés du TDAH et contribuera à favoriser la concertation entre les intervenants du réseau de l'éducation et de celui de la santé et des services sociaux.

4.1.5 L'accessibilité financière aux études

■ Objectif : assurer l'accessibilité financière aux études

Indicateurs	Cibles	Résultats
Niveau d'endettement moyen des bénéficiaires de l'aide financière au sortir de leurs études.	Note 1	8 195 dollars.
Situation du Québec par rapport à celle d'autres pays et des provinces canadiennes.	—	Données comparables non disponibles.

Note 1 : l'objectif mesuré est en relation avec des facteurs de contingence sur lesquels l'Aide financière aux études n'a aucun contrôle. Par conséquent, aucune cible ne peut être établie.

Autres résultats

Au cours de l'année 2002-2003, une aide financière totalisant 637,6 millions de dollars a été accordée à 130 200 étudiantes et étudiants, la moyenne s'établissant à 4 897 dollars par bénéficiaire. Par ailleurs, 292,4 millions de dollars ont été versés sous forme de bourses à 74 300 étudiantes et étudiants (57 p. 100).

En 2002-2003, le montant moyen d'endettement des bénéficiaires de l'Aide financière au sortir des études se situait à 8 195 dollars. Au cours de la même année, l'Aide financière a remboursé aux établissements financiers 32,1 millions de dollars en intérêts sur les prêts pour études en cours.

L'interprétation des résultats est présentée dans le rapport annuel de gestion 2002-2003 de l'Aide financière aux études.

Apport du Ministère

La Loi sur l'aide financière aux études

Afin de mieux répondre aux besoins de la population étudiante, une modification a été apportée à la Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q. c. A-13.3) contre deux à son règlement d'application, en 2002-2003. Le projet de loi portant sur la mise en place d'un programme de prêts pour les études à temps partiel a été adopté en juin 2002. Ce projet de loi introduisait aussi une modification au Programme des prêts et bourses permettant aux responsables de famille monoparentale et aux femmes enceintes ou ayant un enfant à charge en bas âge d'étudier à temps partiel tout en étant réputés à temps plein aux fins de ce programme.

Le règlement a aussi été modifié afin d'indexer à hauteur de 2,7 p. 100 certains paramètres du Programme de prêts et bourses et de changer les conditions entourant les taux d'intérêts sur les prêts payés par le gouvernement et par les emprunteuses et les emprunteurs. Il s'agissait également de préciser les règles entourant le Programme de prêts pour les études à temps partiel.

L'indexation représente un coût récurrent de 16,0 millions de dollars à compter du cycle 2002-2003. Le taux d'indexation est appliqué, entre autres, aux dépenses reliées aux frais hebdomadaires de subsistance, aux frais de transport et au montant hebdomadaire additionnel pour la poursuite d'un stage obligatoire. Cette mesure maintient l'équilibre entre les paramètres du Programme des prêts et bourses et ceux du Programme d'assistance emploi.

C'est ainsi que le prêt accordé aux 12 229 bénéficiaires a été majoré de 155 dollars alors que 218 dollars ont été ajoutés à l'aide fournie sous forme de bourse à 72 014 bénéficiaires.

La modification du taux d'intérêt à la charge des emprunteuses et des emprunteurs entraîne une plus grande équité puisque le taux mensuel sera identique pour tout le monde. Un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants devraient ainsi réaliser des économies.

Par ailleurs, aux termes de l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre doit rendre public l'**aide financière accordée en dérogation**, en vertu de son pouvoir discrétionnaire. En effet, la Loi donne au ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses. Pour aider le ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité des demandes dérogatoires a été institué en vertu de la Loi. Le Comité conseille le ministre dans le traitement des cas exceptionnels et obtient par ailleurs son avis avant de prendre une décision. Le tableau qui suit illustre les données relatives à l'aide financière accordée en dérogation, en 2002-2003.

Aide financière accordée en dérogation en 2002-2003

Sujets des demandes dérogatoires	Requêtes analysées N	Requêtes acceptées N	Sommes accordées en millions de \$
Admissibilité au programme			
Période d'admissibilité	608	460	1 598,4
Maximum d'endettement	118	93	411,2
Période d'admissibilité et maximum d'endettement	32	24	94,5
Total partiel	758	577	2 104,1 \$
Situations particulières			
Événement particulier	6	3	4,3
Frais scolaires	10	6	17,8
Participation financière (tiers)	30	8	13,6
Participation financière (pension alimentaire)	283	240	736,4
Participation alimentaire (retour aux études)	221	176	334
Participation financière (autre)	106	36	76,3
Résidence	41	25	64,9
Responsabilités familiales	157	126	154,6
Transport	74	57	93,7
Plusieurs situations particulières	32	10	23,6
Frais médicaux	26	19	28,1
Total partiel	986	706	1 547,3 \$
Total global	1 744	1 283	3 651,4 \$

Les droits et frais afférents au collégial

La Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) s'est adressée au ministre pour clarifier le classement de différents frais facturés aux étudiants et pour abolir certains d'entre eux. En vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), les droits et frais que peuvent réclamer les cégeps doivent être adoptés par règlement dans les collèges et approuvés par le ministre. Les établissements et le Ministère gèrent ce dossier à partir d'un document d'encadrement.

Un important travail de concertation tripartite (MEQ, FECQ et Fédération des cégeps) a conduit à un consensus sur la clarification des définitions, le réaménagement de certains droits et l'inclusion de certains frais dans les droits universels plafonnés.

Un nouveau document d'encadrement pour l'analyse et l'approbation des règlements déposés par les cégeps en matière de droits imposés aux élèves a été approuvé par les trois parties et rendu public par le ministre, en décembre 2002. De plus, le ministre a fait parvenir une lettre aux collèges leur demandant de revoir leurs règlements en conséquence pour l'automne 2003.

4.2 DEUXIÈME ORIENTATION : QUALIFIER LES PERSONNES SELON LEURS APTITUDES, EN VUE DE LEUR INTÉGRATION DURABLE AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DE LEUR INSERTION SOCIALE

4.2.1 La formation de base et l'alphabétisation

- **Objectif : mettre en œuvre une stratégie concernant la formation de base commune et l'alphabétisation, à l'intention des personnes insuffisamment scolarisées**

Indicateurs	Cibles	Résultats
Mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.	—	Mai 2002 : adoption de la politique et de son plan d'action. 2002-2003 : première année de mise en œuvre.
Nombre d'inscriptions dans les programmes de formation de base.	En 2007 : augmentation de 33 000 inscriptions, dont 5 000 en alphabétisation, pour un total de 263 000 inscriptions.	En 2001-2002 : 238 693 inscriptions, soit une augmentation de 7,2 p. 100 par rapport à 2000-2001.
Nombre d'inscriptions en alphabétisation dans les commissions scolaires et les organismes d'action communautaire autonomes en alphabétisation.	Augmentation annuelle de 5 p. 100.	Pour 2001-2002 : 21 305 personnes, soit une augmentation de 12,1 p. 100 par rapport à 2000-2001.
Nombre d'organismes subventionnés dans le cadre du Programme de soutien aux organismes d'alphabétisation populaire autonomes (PSAPA) et montant total de l'aide accordée.	—	10,4 millions de dollars pour 134 organismes.
Nombre de groupes d'éducation populaire subventionnés en raison du Programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonomes (PSEPA).	—	10,2 millions de dollars pour 844 organismes.

La mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue

La *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* et le Plan d'action qui l'accompagne ont été lancés le 2 mai 2002. Le bilan actuel porte donc sur une première année de mise en œuvre des mesures contenues au Plan d'action quinquennal qui accompagne la Politique. Les priorités d'action ont été déterminées en étroite collaboration avec les partenaires, principalement avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Les activités menées et les résultats obtenus au cours de cette première année d'implantation répondent aux attentes.

La Politique et le Plan d'action proposent pour 2007 une augmentation de 33 000 adultes inscrits à des activités de formation de base (incluant la formation professionnelle et la formation générale ainsi que les inscriptions en alphabétisation), dont 5 000 en alphabétisation. Il s'agit de faire passer progressivement le nombre d'inscriptions estimées à 230 000 au moment du lancement de la Politique à 263 000 en 2006-2007. Depuis 1999-2000, on constate une hausse des effectifs étudiants en formation professionnelle et en formation générale ainsi que des inscriptions en alphabétisation. En 2001-2002, un total de 238 693 adultes se sont inscrits en formation générale ou en formation professionnelle, soit une augmentation de 7,2 p.100 par rapport à 2000-2001. Cette hausse est principalement attribuable aux inscriptions en formation générale (9 p.100 entre 2000 et 2002). Par ailleurs, on constate une augmentation de 12 p.100 en alphabétisation de 2000-2001 à 2001-2002. Mentionnons que 216 116 personnes sont inscrites en FP et en FGA au secteur francophone, 22 338 au secteur anglophone et 239 dans les établissements autochtones.

Effectif scolaire de la formation professionnelle des réseaux d'enseignement public et privé dans le secteur des adultes, effectif scolaire à la formation générale dans le secteur des adultes des commissions scolaires et inscriptions en alphabétisation à la formation générale dans le secteur des adultes des commissions scolaires

Effectifs adultes	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Écarts 2000-2002
Formation professionnelle	91 071	88 284	91 908	+ 3 624 + 4,11 %
Formation générale	128 200	134 430	146 785	+ 12 355 + 9,19 %
Totaux	219 271	222 714	238 693	+ 15 979 + 7,18 %
Inscriptions en alphabétisation	10 347	12 373	13 880	+ 1 507 + 12,18 %

Source : ministère de l'Éducation, statistiques de l'éducation, enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, édition 2002 et 2003, Québec.

Au cours de la dernière année, de nombreuses activités d'information et de promotion ont été réalisées. Citons, entre autres, la création de la ligne bilingue d'aide et de référence *Info Apprendre*, service téléphonique sans frais et confidentiel, accessible partout au Québec pour ceux et celles qui désirent compléter une formation de base qui peut aller de l'alphabétisation à l'obtention d'un diplôme, et ce, dans chacune des régions. On a aussi procédé au lancement de la première *Semaine québécoise des adultes en formation* pour susciter le désir et le plaisir d'apprendre tout au long de la vie et promouvoir une culture de la formation continue. Durant cette semaine, plus de 300 activités ont été organisées sur tout le territoire du Québec.

En matière de prévention de l'analphabétisme, des mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponibles les programmes *Éveil à la lecture et à l'écriture* et *Famille, école et communauté*, dès l'automne 2003.

Mentionnons également que, en matière de formation continue liée à l'emploi, le Ministère s'est engagé à apporter une réponse rapide aux besoins du marché du travail par l'intermédiaire de programmes de formation de courte durée au secondaire, programmes qui conduiront à une attestation d'études professionnelles (AEP). Leur conception a été confiée aux commissions scolaires et le calendrier établi a été respecté.

Finalement, afin de mobiliser les principaux acteurs concernés, de nouvelles structures de concertation et de suivi ont été aménagées, tel que proposé au Plan d'action. On pense, entre autres, au Comité national de suivi de la Politique, à la Table interministérielle en reconnaissance des acquis et des compétences et au Comité d'experts sur le financement.

L'alphabétisation dans les commissions scolaires et les organismes communautaires

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses efforts en matière d'alphabétisation. Une nouvelle campagne de promotion a été lancée en septembre 2002 afin d'accroître la sensibilisation du grand public et d'augmenter les inscriptions aux services d'alphabétisation offerts par les commissions scolaires et les groupes d'alphabétisation populaires autonomes. Cette campagne a mis en évidence les avantages de l'acquisition de compétences en lecture, en écriture et en calcul dans différentes sphères de la vie quotidienne. La ligne *Info alpha*, produit promotionnel de la Fondation québécoise pour l'alphabétisation (FPA), a été mise en avant.

L'objectif du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue est d'augmenter de 5 000 adultes les inscriptions à des activités d'alphabétisation d'ici 2007, dont 1 000 dans les organismes d'action communautaire autonomes en alphabétisation du Québec. Pour ce faire, on vise une augmentation annuelle totale de 5 p. 100 dans les commissions scolaires et les groupes populaires.

Population inscrite en alphabétisation dans les commissions scolaires et les organismes d'action communautaire autonomes en alphabétisation du Québec (1999-2000 à 2001-2002)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Commissions scolaires	9 710	11 814	13 331 ¹
Groupes populaires	6 133	7 196	7 974
Total	15 843	19 010	21 305

Source : ministère de l'Éducation, fichiers SAGE et SIFCA, mai 2002.

1. Données actualisées en 2002-2003.

En 2001-2002, au moment de l'adoption de la Politique, on constatait déjà une hausse de la population inscrite à un service d'alphabétisation dans les deux réseaux d'enseignement. On compte maintenant 21 305 personnes comparativement à 19 010, soit une augmentation de 12,1 p. 100 par rapport à 2000-2001. Dans les commissions scolaires, l'effectif qui était de 11 814 s'élève maintenant à 13 331, ce qui représente une hausse de 13,2 p. 100. Pour ce qui est des organismes d'action communautaire autonomes en alphabétisation, la croissance se chiffre à 10,8 p. 100, la population étant passée de 7 196 à 7 974. Pour les deux réseaux de formation en alphabétisation comme pour chacun d'eux, l'objectif de 5 p. 100 qui avait été fixé a été atteint, et même doublé.

Les services d'éducation populaire

En 2002-2003, le Ministère consacrait 20 619 551 dollars au financement des activités d'éducation populaire dans 978 organismes, dont 10 200 595 dollars pour 844 organismes en raison du Programme de soutien à l'éducation populaire autonome (PSEPA) et 10 418 956 dollars pour 134 organismes en raison du Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome (PSAPA).

À la suite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'action communautaire, le Ministère a révisé les critères d'accréditation des organismes communautaires soutenus par ses programmes d'éducation populaire afin de retenir ceux dont la mission et les domaines d'activité s'apparentent directement aux siens. Les organismes sélectionnés par le Ministère interviennent dans les domaines suivants : alphabétisation, prévention du décrochage scolaire, raccrochage

scolaire, écoles de la rue, formation aux organismes communautaires, troubles d'apprentissage et tout autre domaine apparenté. Les autres sont orientés vers d'autres ministères et instances gouvernementales. Un nouveau programme a donc été créé, le Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE), qui entrera en vigueur à partir de 2003-2004. Le Ministère entend ainsi soutenir ses partenaires de façon plus marquée dans le contexte de la mise en œuvre de la politique de formation continue.

4.2.2 La qualification professionnelle

■ Objectif : adopter de nouvelles stratégies concertées en vue de la qualification professionnelle du plus grand nombre de jeunes

Indicateurs	Cibles	Résultats
Taux d'accès à la formation professionnelle avant l'âge de 20 ans.	—	17 p. 100 en 2001-2002.
		Hausse de 5 p. 100 entre 1999-2000 et 2001-2002 (75 890 à 79 819)
Effectif scolaire de la formation professionnelle à l'enseignement secondaire.	—	Hausse de 12 p. 100 dans les programmes du <i>Top 50</i> entre 1998-1999 et 2000-2001.
		Hausse de 20 p. 100 dans les programmes des <i>Huit domaines d'avenir</i> entre 1998-1999 et 2000-2001.
Nombre d'outils de reconnaissance des acquis conçus selon la nouvelle approche en formation professionnelle et technique et en formation générale.	—	Développement et mise en application de cinq outils pour la formation professionnelle et de cinq outils pour la formation générale.

Le taux d'accès à la formation professionnelle avant 20 ans

En 2001-2002, 17,0 p. 100 des jeunes de moins de 20 ans¹⁴ accédaient à la formation professionnelle. On constate une progression constante quoique légère au cours des dernières années. Les garçons se dirigent en plus grand nombre vers la formation professionnelle que les filles. En effet près de 21 p. 100 des garçons de moins de 20 ans s'y sont inscrits contre 13 p. 100 des filles.

Taux d'accès à la formation professionnelle avant l'âge de 20 ans

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Ensemble	16,2	16,5	16,7	17,0
Sexe masculin	19,1	19,7	20,4	20,9
Sexe féminin	13,2	13,1	12,8	12,9

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 2.4

14. Selon les indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 2.4.

Afin d'augmenter la proportion de jeunes qui s'inscrivent en formation professionnelle, différentes campagnes de promotion sont menées auprès d'eux et de leurs parents. Notons, entre autres, les campagnes des *Top 50* et des *Huit domaines d'avenir* qui visent la valorisation de la formation professionnelle et technique et la promotion des programmes offrant les meilleures perspectives d'emploi. Ces campagnes donnent des résultats concrets. En effet, entre 1998-1999 et 2000-2001, on note une hausse de 12 p. 100 du nombre de débutants dans les programmes du *Top 50* et de 20 p. 100 dans ceux des *Huit domaines d'avenir* alors que les effectifs en formation professionnelle (filrière régulière) ont diminué de 1 p. 100, passant de 77 127 à 76 559 durant la même période. En 2001-2002, la formation professionnelle comptait 79 992 élèves.

La reconnaissance des acquis extrascolaires et des compétences

La mise en œuvre de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* a amené le Ministère à procéder à la mise au point de cinq outils de reconnaissance des acquis pour la formation professionnelle ou technique.

De plus, des travaux d'adaptation du matériel de reconnaissance des acquis à l'approche actualisée ont été menés pour douze programmes d'études de formation professionnelle, rendant ainsi bientôt disponibles sur le site Internet du Ministère dix-sept programmes de formation professionnelle ou technique pour les éventuels candidats ou candidates en reconnaissance des acquis.

Par ailleurs, l'expérimentation du site Internet pour les candidates ou les candidats se poursuit. Le développement de celui qui traite de la gestion des dossiers et du service à la clientèle s'achève, alors que celui sur le bilan de la démarche et de l'établissement du plan de formation manquante vient d'être entrepris.

Quant aux travaux qui concernent la formation générale des adultes, on peut souligner le développement de cinq outils de reconnaissance des acquis extrascolaires :

- implantation progressive des univers des compétences génériques dans plus de 50 commissions scolaires ;
- diffusion d'une version informatique des tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) ;
- planification des tests du General Educational Development (GED) Testing Service pour application en janvier 2004 ;
- conception et offre d'une épreuve synthèse de français, langue seconde, pour mises à l'essai dans quelques commissions scolaires ;
- étude de solutions de rechange aux tests de classement impliquant plusieurs commissions scolaires.

L'ensemble des travaux relatifs à la reconnaissance des acquis a nécessité un investissement de l'ordre de 390 760 dollars en formation professionnelle et technique et environ 400 000 dollars en formation générale.

Apport du Ministère

Les services d'accueil et de référence

Tel que proposé dans la *Politique d'éducation des adultes et de formation continue* et son Plan d'action, les services d'accueil et de référence dans les commissions scolaires et les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes devront dorénavant inclure des services de conseil et d'accompagnement. Pour ce faire, une reconfiguration en profondeur de ces services s'avère nécessaire.

Dans un premier temps, le Ministère a élaboré un questionnaire qu'il a fait remplir par vingt commissions scolaires afin d'obtenir un portrait de la situation des services d'accueil et de référence tels qu'ils se présentent actuellement dans les commissions scolaires, les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle. Cet exercice permettra d'entreprendre l'expérimentation et l'implantation d'un nouveau cadre pour les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement, en collaboration avec les commissions scolaires. De plus, le Ministère produira un fascicule sur les compétences attendues des personnes affectées à ces services et leur proposera une formation continue.

Les services de formation et d'accompagnement pour les jeunes adultes faiblement scolarisés

Par ailleurs, l'une des visées de la Politique est de favoriser la réussite des jeunes adultes par rapport à leur projet de formation. Un plan de travail a été établi pour concevoir et expérimenter des projets de services adaptés aux personnes de 16 à 24 ans. Le choix des commissions scolaires qui procéderont aux expérimentations a été complété et celles-ci pourront être réalisées au cours de la période choisie, soit durant l'automne 2003. Grâce à la concertation des partenaires, les travaux de définition des services d'accompagnement à mettre en place ont aussi été entrepris dans les commissions scolaires de même que ceux visant l'harmonisation et la complémentarité des services du MEQ, d'Emploi-Québec et des ressources externes.

4.2.3 L'orientation scolaire et professionnelle

■ Objectif : renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur choix d'orientation scolaire et professionnelle

Indicateurs	Cibles	Résultats
Nombre et types d'activités de soutien à l'intention du réseau de l'enseignement secondaire.	—	Deux mesures principales.
Nombre d'activités de promotion et de communication sur les plans national et régional.	—	Sur le plan national : 39 activités réparties dans cinq grands types. Sur le plan régional : 84 activités.
Taux de féminité dans l'effectif scolaire des programmes du <i>Top 50</i> et des <i>Huit domaines d'avenir</i> .	—	Entre 1998-1999 et 2000-2001 : hausse de 40 p. 100 des femmes dans les programmes du <i>Top 50</i> et de 70 p. 100 dans les programmes des <i>Huit domaines d'avenir</i> .
Taux de féminité dans les effectifs de la formation professionnelle dans les secteurs à prédominance masculine.	—	12 p. 100 au 31 mars 2002.
Taux de féminité dans les effectifs de la formation technique dans les secteurs à prédominance masculine.	—	13 p. 100 au 31 mars 2002.

Les services d'information et d'orientation scolaires et professionnelles

L'appui financier du Ministère au réseau scolaire se traduit par deux mesures principales :

- le versement de 200 000 dollars par année pour trois ans au Groupe de soutien pour une approche orientante à l'école de l'Université de Sherbrooke, afin que ce dernier appuie le réseau scolaire dans la mise en place d'actions intégrées permettant d'aider les jeunes dans leur orientation scolaire et professionnelle ;
- le versement, de façon récurrente depuis 2000-2001, d'une somme additionnelle de 18,8 millions de dollars par année aux commissions scolaires et de 1,5 million de dollars aux établissements d'enseignement privés, pour améliorer le soutien offert aux jeunes du primaire et du secondaire en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles.

Depuis l'instauration de la dernière mesure en 2000-2001, une centaine de conseillers d'orientation et de conseillers en information scolaire et professionnelle (équivalent à temps plein) ont été embauchés par les commissions scolaires pour offrir davantage de soutien aux élèves et implanter l'approche orientante dans leur milieu. De plus, des enseignants et des conseillers pédagogiques ont été partiellement ou complètement dégagés de leur tâche par leur commission scolaire pour soutenir l'implantation de l'approche orientante dans leurs écoles. Plusieurs types d'activités d'information et d'orientation ont été offerts dans les écoles.

La valorisation de la formation professionnelle et technique

Afin d'augmenter le nombre de jeunes qualifiés pour occuper les emplois nécessitant une formation professionnelle et technique (FPT) au Québec et favoriser leur insertion sociale et professionnelle, le Ministère mène depuis 1999-2000, tant sur le plan national que régional, une vaste campagne de promotion et de valorisation de la FPT.

En 2002-2003, sur le plan national, le Ministère a mené 39 activités réparties dans cinq grands types de promotion : placement média, commandites, partenariat, relations publiques et création de matériel promotionnel. Le budget réservé à ces activités totalisait 1,3 million de dollars. Sur le plan régional, les directions du Ministère ont réalisé, en partenariat avec les acteurs socio-économiques, 84 activités de promotion pour un montant total de 1 046 210 dollars. Le MEQ a fourni 211 000 dollars, alors que les autres partenaires investissaient 835 210 dollars.

La diversification des choix de carrière des femmes et leur insertion socioprofessionnelle

Les femmes demeurent massivement concentrées dans 4 des 21 secteurs d'études de la formation professionnelle ou technique, c'est-à-dire le secrétariat, la santé, les services sociaux, éducatifs et juridiques et les soins esthétiques. Parmi les programmes du *Top 50*, on identifie 39 formations où les femmes sont sous-représentées. Quant à l'insertion socioprofessionnelle des femmes, soulignons que sept des huit domaines offrant les meilleures perspectives d'emploi sont majoritairement occupés par les hommes.

Afin de sensibiliser un plus grand nombre de femmes à l'importance de diversifier leurs choix de carrières, plusieurs interventions ont eu lieu en 2002-2003 pour les informer sur les métiers ou professions à prédominance masculine. En collaboration avec ses partenaires, le Ministère a poursuivi entre autres les actions suivantes : le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excellence Science* qui réunissent les grandes centrales syndicales et seize ministères et organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ; des sessions de perfectionnement à l'intention du personnel scolaire afin d'accompagner les filles dans leur démarche vers les domaines traditionnellement masculins ; une mesure de soutien aux établissements d'enseignement qui mettent en place des projets novateurs afin de favoriser l'accès et le maintien des femmes dans les domaines à prédominance masculine.

Dans le cadre du concours *Chapeau, les filles!* 2002-2003, deux fois plus de prix nationaux ont été remis grâce au soutien financier accru des partenaires. En effet, deux lauréates ont été sélectionnées dans chacun des volets thématiques du concours, l'une en formation professionnelle et l'autre en formation technique.

Les mesures adoptées depuis quelques années ont un impact sur l'augmentation du taux de féminité dans les programmes de la formation professionnelle et technique. Ainsi, l'augmentation de la clientèle dans les programmes qui font partie des *Top 50* et des *Huit domaines d'avenir* est due en bonne partie à l'augmentation du nombre et de la proportion de filles dans ces programmes. Ainsi, entre 1998-1999 et 2000-2001, on constate une hausse de 40 p. 100 des filles dans les programmes du *Top 50* et de 70 p. 100 dans les programmes des *Huit domaines d'avenir*, alors que la proportion de garçons n'a augmenté respectivement que de 2 et de 4 p. 100 pour la même période. Les hausses constatées n'ont cependant pas touché l'ensemble des programmes.

À la formation professionnelle, l'augmentation des nouvelles élèves inscrites et des diplômées est à signaler dans plusieurs disciplines. Par exemple, dans le secteur *Bois et matériaux connexes*, les nouvelles inscriptions ont augmenté de dix points de pourcentage en quatre ans, passant de 25 p. 100, en 1998-1999, à 35 p. 100, en 2001-2002. Quant au nombre de diplômées de ce secteur, soulignons qu'il a triplé entre 1998 et 2002. Dans l'ensemble de la formation professionnelle, la présence des femmes a diminué dans les secteurs à prédominance féminine, tandis qu'elle a augmenté dans les programmes traditionnellement masculins, portant ainsi le taux de féminité à 12 p. 100.

À la formation technique, on constate que le secteur de la santé attire la moitié des nouvelles élèves. Malgré ce phénomène particulier, le taux de féminité des secteurs de formation traditionnellement masculins s'est maintenu à 13 p. 100 de l'effectif total. Dans ces secteurs, les progressions les plus significatives du point de vue des inscriptions sont dans les secteurs *Mines et travaux de chantier*, *Transport* et *Bois et matériaux connexes*, où le taux de féminité a maintenant atteint plus de 30 p. 100. Par ailleurs, le nombre de diplômes décernés aux femmes est en légère progression dans certains domaines (*Bois et matériaux connexes*, *Foresterie et papier*, *Transport*) et se maintient dans l'ensemble des secteurs traditionnellement masculins.

Apport du Ministère

La promotion de la profession enseignante auprès des jeunes des minorités visibles

Peu d'étudiants et d'étudiantes des minorités visibles et des communautés culturelles choisissent une carrière en enseignement. En 2001-2002, seulement 2,4 p. 100 des étudiants inscrits dans quatre universités francophones du Québec en formation à l'enseignement étaient allophones.

Afin d'assurer une meilleure représentation de la diversité ethnoculturelle de la société québécoise dans les différents corps d'emploi du monde scolaire, le Ministère a lancé une campagne de promotion de la profession enseignante auprès des minorités visibles et des communautés culturelles en général. Une vidéo de promotion de la profession enseignante (*Fais ton chemin vers l'enseignement*) a été réalisée notamment afin de susciter l'intérêt des jeunes des minorités visibles à s'inscrire en formation initiale à l'enseignement.

4.2.4 L'alternance travail-études

■ Objectif : favoriser l'utilisation des divers types de stages en entreprises et dans la communauté

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'inscriptions dans les programmes de formation en alternance travail-études.	2002-2003 : augmentation de 10 p. 100 des inscriptions au secondaire et au collégial, c'est-à-dire atteindre 9 363 inscriptions en 2002-2003.	Augmentation de 12,6 p. 100 des inscriptions, c'est-à-dire 9 091 élèves en 2000-2001 et 10 238 élèves en 2002-2003.

Les programmes d'études en formation professionnelle et technique offerts selon la formule pédagogique alternance travail-études (ATE) sont en constante progression et le nombre d'élèves qui en bénéficient croît également chaque année. Malgré le fait que les données pour le secondaire soient incomplètes (données finales non disponibles), on constate que la cible choisie a été atteinte puisque le nombre d'élèves en ATE est passé de 9 091 en 2000-2001 à 10 238 en 2002-2003, soit une augmentation minimale de 1 147 inscriptions (12,6 p. 100). On remarque également que le nombre d'établissements offrant des programmes d'études en ATE est en progression ainsi que le nombre de projets ATE et le nombre de programmes différents en formation professionnelle et technique offerts en ATE. Le budget disponible en 2002-2003 pour l'ATE est de 7,6 millions de dollars, soit 3,8 millions par réseau.

Par ailleurs, un rapport d'évaluation du *Programme de soutien financier à l'alternance travail-études* de 1998-1999 à 2000-2001 a été déposé auprès du Ministère en octobre 2002 et a été présenté aux différents responsables de la concertation avec les réseaux. Il ressort de cette évaluation que le Programme a eu un impact positif sur le nombre de projets ATE réalisés. Les effets ont été ressentis plus rapidement au secondaire qu'au collégial. Ils varient selon les secteurs et les régions et demeurent tout de même modestes. Les principales retombées pour les élèves en ATE sont les suivantes :

- meilleure intégration de la théorie et de la pratique ;
- validation du choix d'orientation ;

- meilleur taux de diplomation en général que dans les programmes réguliers, tant en formation professionnelle qu'en formation technique;
- plus grande employabilité et meilleur placement, particulièrement en formation technique. Les diplômées en ATE au collégial ont de meilleurs salaires que leurs consœurs des programmes ordinaires.

Pour le personnel enseignant, on constate que le Programme contribue à une meilleure connaissance des milieux de travail, rend les élèves plus motivés et plus disciplinés et facilite l'adaptation lors de la révision des programmes.

Le rapport propose treize recommandations portant entre autres sur le mode et les modalités de financement de l'ATE, sur le resserrement des critères de qualité d'un projet d'ATE, sur la promotion de l'ATE auprès des diverses clientèles, sur le perfectionnement des intervenants, sur l'encouragement à des projets de recherche sur l'ATE et sur la sensibilisation du ministère du Travail et des milieux syndicaux et patronaux.

Plusieurs recommandations ont été mises en œuvre au cours de l'année 2002-2003 par le ministère de l'Éducation. À titre d'exemple, du matériel promotionnel a été produit et mis à la disposition des établissements d'enseignement. Une campagne promotionnelle de l'ATE et d'autres outils seront élaborés au cours de la prochaine année. De plus, le Ministère mène présentement une vaste consultation auprès de l'ensemble de ses partenaires concernant les orientations à donner à l'ATE pour les prochaines années. À l'automne, un comité de travail sur le mode de financement de l'ATE sera mis en place afin de définir les paramètres en ce domaine pour les années à venir.

Données longitudinales sur l'évolution de l'alternance travail-études dans le réseau secondaire privé et public (DEP, ASP)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ⁽⁵⁾ (16 avril 2003)
Nombre d'établissements ⁽¹⁾	49	52	62
Nombre de projets ATE en application ⁽²⁾	212	216	298
Nombre de programmes ATE différents ⁽³⁾	84	92	100
Nombre d'élèves inscrits en ATE ⁽⁴⁾	6 570	6 612	6 438

Données longitudinales sur l'évolution de l'alternance travail-études dans le réseau collégial privé et public (DEC, AEC)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ⁽⁶⁾
Nombre d'établissements ⁽¹⁾	45	51	49
Nombre de projets ATE en application ⁽²⁾	117	149	252
Nombre de programmes ATE différents ⁽³⁾	48	78	98
Nombre d'élèves inscrits en ATE ⁽⁴⁾	2 521	2 985	3 800

Source : Direction de la formation continue et du soutien, novembre 2002 (sauf pour les données 2002-2003)

(1) Établissements au regard desquels, dans les fichiers de la DFCS du MEQ, on observe au moins un programme ATE en application (ayant au moins une inscription) pour l'année en cause.

(2) Programmes d'études dispensés par un établissement selon l'approche ATE et pour lesquels il y a au moins une inscription pour l'année en cause.

(3) Programmes d'études dispensés au moins une fois dans les réseaux selon l'approche ATE au cours de l'année en cause.

(4) Élèves qui suivent une formation dans un programme d'études dispensé selon l'approche ATE et qui sont inscrits en ATE dans les fichiers de la DFCS du MEQ.

(5) Données de la DGFE, 16 avril 2003. Données incomplètes pour l'année 2002-2003.

(6) Données du SIGDEC (BATE), 4 juin 2003. Données complètes pour l'année 2002-2003.

4.3 TROISIÈME ORIENTATION : ASSURER LA PERTINENCE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FONCTION DES RÉALITÉS DU MONDE ACTUEL ET DE L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

4.3.1 La poursuite de la réforme

■ Objectif : implanter le nouveau curriculum à l'enseignement primaire et secondaire

Indicateur	Cible	Résultat
Respect du calendrier d'implantation prévu.	2002-2003 : 3 ^e cycle du primaire (5 ^e et 6 ^e année).	2002-2003 : 3 ^e cycle du primaire (5 ^e et 6 ^e année).

En 2002-2003, l'implantation de la réforme au 3^e cycle du primaire a été réalisée, tel que prévu au calendrier d'implantation.

Apport du Ministère

Les nouvelles visées de la réforme impliquent la révision des programmes d'études, l'implantation de nouvelles pratiques éducatives et d'évaluation des apprentissages, le renouvellement des manuels scolaires et le soutien au personnel enseignant.

À cet effet, au cours de l'année 2002-2003, le Ministère a procédé à l'élaboration et à la validation auprès des partenaires du Programme de formation pour le premier cycle du secondaire. Un rapport de consultation présentant la compilation des résultats a été déposé en mars 2003, ce qui permettra d'améliorer la version finale du Programme.

Le Ministère a également validé auprès des partenaires une version modifiée de la Politique d'évaluation des apprentissages afin de mieux répondre aux attentes du milieu. Il convient de souligner que le réseau bénéficie depuis juin 2002 du Cadre de référence pour l'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire et des Échelles des niveaux de compétence pour l'enseignement primaire.

De même, afin de soutenir le personnel enseignant et les autres acteurs du réseau touchés par la réforme, le Ministère a organisé deux rencontres nationales à l'intention des gestionnaires du réseau et deux sessions de formation pour les personnes-clés associées à la réforme. Chaque activité de soutien a permis de rejoindre au-delà de 500 personnes. Le taux de satisfaction des participants et participantes est en progression constante et dépasse 80 p. 100 pour plusieurs critères.

Le Ministère a accordé un financement supplémentaire de 14 161 970 de dollars aux commissions scolaires pour la formation continue du personnel enseignant, pour du temps de concertation et pour des activités particulières de soutien dans le contexte de l'implantation du nouveau curriculum. Le Ministère a également financé un projet d'accompagnement (formation et suivi) de personnes-ressources issues des régions afin d'accroître leurs compétences nécessaires pour jouer un rôle conseil dans leur milieu scolaire pour l'implantation de la réforme. Plus de la moitié des commissions scolaires (38) ont adhéré à ce projet dès le début de sa mise en place. Des établissements privés se sont ajoutés. Un budget de 500 000 dollars a été affecté à ce projet. De plus, une somme de près de 300 000 dollars a été consentie aux directions régionales du Ministère afin de leur permettre d'organiser des activités particulières de soutien à l'implantation de la réforme.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la disponibilité des manuels scolaires nécessaires à l'application de la réforme, le ministre a annoncé, en décembre 2002, un plan d'investissement pour le remplacement des manuels au primaire et au secondaire. Il a également signé, avec la Fédération des commissions scolaires du Québec et l'Association des éditeurs de livres, une déclaration d'engagement pour la production, l'approbation et le financement de ces manuels. Le Ministère s'engage à rendre l'approbation des manuels plus simple et plus rapide et à mettre en place des mécanismes permettant aux éditeurs de connaître les objectifs et le contenu des nouveaux programmes de formation.

La reconnaissance de la durée du temps de travail du personnel enseignant des commissions scolaires, qui relève de la conclusion des négociations et de la modification des conventions collectives en novembre 2002, a modifié sensiblement la semaine de travail du personnel enseignant et favorisé l'émergence de nouvelles approches en matière d'organisation du travail.

Finalement, afin d'améliorer le pilotage de la mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone préscolaire, primaire et secondaire, le Ministère a eu recours aux interventions suivantes, en collaboration avec ses partenaires :

- diminution du délai entre la parution des versions française et anglaise des documents officiels liés à l'implantation de la réforme. Le délai est d'au plus deux à trois semaines quand la parution n'est pas simultanée;
- organisation, par le Comité de mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone (*Implementation Design Committee*), de six demi-journées de formation continue et du quatrième colloque annuel à l'intention du réseau anglophone auquel ont participé 600 directrices et directeurs, commissaires, présidentes et présidents de conseils d'établissement, enseignantes et enseignants;
- lancement, par le Comité de mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone (*Implementation Design Committee*), d'une série de vidéocassettes intitulée *The Learner-Centred Classroom* vouée à la diffusion des éléments théoriques et pratiques de la réforme au primaire dans le réseau anglophone;
- production, par le Centre de matériel didactique (*Learning Material Centre*), d'un CD Rom *Building My World/ Construire mon monde* à l'intention des enseignantes et des enseignants du premier cycle du primaire sur les compétences transversales et sur le programme Univers social en juin 2002 et décembre 2002;
- publication en cours de trois brochures, par le Centre de matériel didactique (*Learning Material Centre*) dans le cadre du projet de collaboration en sciences (*Science Collaboration Project*): *Material World* (avril 2003), *Earth and Space* (mai 2003) et *Living Things* (juin 2003);
- publication en cours, par le Centre de matériel didactique (*Learning Material Centre*), d'une série de trois cartables par cycle du primaire intitulée *Focus* qui met l'accent sur les compétences transversales: Focus 3 (septembre 2003), Focus 2 (novembre 2003) Focus 1 (décembre 2003);
- offre de six cours à distance (Mathématique 436, Mathématique 536, Physique 534, Sciences physiques 416/436, Chimie 534, Histoire 414) par cinq enseignants à environ 60 élèves de douze écoles appartenant à trois commissions scolaires par le Réseau des services éducatifs à distance (*Distance Education Community Network*) financé par le Ministère. Le financement couvre la mise en place d'une infrastructure administrative, la recherche, la formation du personnel enseignant et la tenue des cours, exception faite du matériel informatique.

Le ministère de l'Éducation assume le financement de ces projets dans le secteur anglophone en utilisant les contributions prévues dans l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde.

4.3.2 La révision des programmes

- **Objectif : compléter le cycle de mise à jour des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, élaborer les nouveaux programmes pertinents et assurer une offre appropriée de ces formations**

Indicateurs	Cibles	Résultats
Nombre de programmes mis à jour et implantés, compte tenu des ressources financières disponibles.	2002-2003 : révision selon l'approche par compétences de huit nouveaux programmes d'études professionnelles et de 21 nouveaux programmes d'études techniques.	Dix-sept programmes d'études professionnelles et techniques ont été révisés par compétences et approuvés.
Nombre de programmes actualisés (programmes déjà révisés par compétences faisant l'objet d'un diagnostic à la suite d'une veille sectorielle).	2002-2003 : actualisation de 20 p. 100 des programmes révisés selon l'approche par compétences à la suite d'un diagnostic de veille sectorielle.	17 p. 100 des programmes d'études professionnelles ont fait l'objet d'une actualisation et ont été approuvés.
Nombre de programmes d'études préuniversitaires révisés en objectifs et standards et publiés.	Approbation et publication du dernier programme révisé à l'automne 2002.	Approbation par le ministre en septembre 2002.

La révision des programmes de la formation professionnelle et technique

Entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003, dix-sept programmes d'études professionnelles et techniques ont été révisés par compétences et approuvés. En outre, durant cette même période, huit programmes d'études professionnelles ont fait l'objet d'une actualisation et ont été approuvés. Ces actualisations de programmes ne découlent pas nécessairement d'un diagnostic posé à la suite d'une veille sectorielle. Au 31 mars 2003, les travaux de révision par compétences avaient porté sur :

- 138 des 144 programmes conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) ;
- 20 des 29 programmes conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ;
- 75 des 115 programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).

Les priorités de révision et d'actualisation de programmes planifiées en début d'année scolaire ont été respectées. Cependant, comme l'implantation des programmes révisés et actualisés est tributaire des ressources financières disponibles, la cible n'a pu être atteinte complètement.

Par ailleurs, puisque la mise au point d'une approche systémique de veille sectorielle a débuté officiellement cette année, 17 p. 100 des programmes ont été actualisés. Des activités en ce domaine ont été effectuées plus particulièrement dans les programmes d'études liés aux plans de réussite (cinq programmes) et dans le secteur de la santé, à la suite de l'adoption du Projet de loi n° 90.

La révision des programmes préuniversitaires au collégial

La révision des programmes d'études préuniversitaires permet de les adapter aux nouvelles réalités des diplômés du secondaire, d'harmoniser les programmes préuniversitaires avec les programmes techniques, le cas échéant, et de veiller plus étroitement à assurer la continuité entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire. L'harmonisation vise, entre autres, à faciliter les changements de parcours des personnes qui font des études collégiales, en permettant le passage d'un programme d'études préuniversitaires à un autre, sans avoir à reprendre les apprentissages déjà réalisés. Elle simplifie la tâche des collèves en matière de reconnaissance des acquis.

Le dernier des huit programmes d'études préuniversitaires a été approuvé par le ministre de l'Éducation le 10 septembre 2002 et publié par la suite. Il s'agit du programme *Histoire et civilisation*. Il sera implanté obligatoirement à l'automne 2003 et sera offert dans onze collèges publics et deux collèges privés.

Dans le cadre du suivi de l'implantation des programmes et de la répartition de l'offre, une nouvelle version du programme *Arts et lettres* a été approuvée par le ministre le 18 septembre 2002. Le programme sera implanté obligatoirement à l'automne 2004 dans 48 collèges publics et douze collèges privés. Par ailleurs, à la suite de la fermeture ou du désistement de certains collèges privés, le programme *Sciences de la nature* ne sera plus offert que dans dix collèges privés à compter de l'automne 2003, alors que treize collèges privés l'enseignaient lors de son implantation obligatoire en 1999. Il en est de même pour le programme *Sciences humaines*, qui était offert dans treize collèges privés lors de son implantation obligatoire en 2001 ; il sera dorénavant dispensé dans onze collèges privés. Depuis l'implantation obligatoire de *Sciences, lettres et arts* (automne 2001), deux nouvelles autorisations à offrir le programme ont été accordées. À l'automne 2004, les inscriptions à ce programme seront donc acceptées dans dix collèges publics et quatre collèges privés.

De plus, afin d'assurer une répartition optimale de l'offre de programmes d'études préuniversitaires dans l'ensemble du réseau collégial, le *Cadre général d'analyse des demandes d'autorisation de programmes d'études préuniversitaires – Collèges publics* a été révisé cette année. Ce cadre permet d'étudier, à partir de critères objectifs, les demandes d'autorisation soumises par les collèges.

Par ailleurs, le Ministère a mis à jour, en novembre 2002, le document intitulé *Mécanismes de consultation et de partenariat – Formation générale – Programmes d'études préuniversitaires*. Il permet de clarifier les responsabilités de chacun des partenaires. Le Ministère conserve sa responsabilité à l'égard de l'évaluation de la pertinence des objectifs et standards, de la cohérence et de l'efficacité des programmes pour ce qui est des éléments prescrits par le ministre en collaboration avec les partenaires.

Apport du Ministère

La révision de la formation générale au collégial

La mise en œuvre du Plan d'action en langue d'enseignement et en langue seconde adopté par le Ministère en décembre 2001 a provoqué la mise en œuvre de plusieurs mesures structurantes en 2002-2003.

En ce qui a trait au français, langue d'enseignement, les actions suivantes permettent un meilleur encadrement des élèves, dès leur arrivée au collégial :

- l'adoption d'un nouveau devis du cours de mise à niveau en mai 2002 ;
- la modification du choix de la pondération des heures d'enseignement dans le premier cours de français de la formation générale commune, entérinée par le ministre ;
- l'élaboration et l'expérimentation d'un devis de cours de mise à niveau révisé et adapté à la clientèle allophone, au printemps 2003 ;
- des travaux préliminaires en vue de réviser éventuellement le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) afin d'offrir en formation générale complémentaire un domaine concernant le perfectionnement en langue d'enseignement.

En langue seconde, deux mesures ont été mises en avant :

- création d'un Groupe de travail sur la détermination d'un standard de sortie en langue seconde pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), sous la responsabilité du Comité-conseil de la formation générale ;
- des travaux préliminaires en vue de réviser éventuellement le RREC afin de permettre aux élèves qui en ont besoin de suivre des cours de perfectionnement de langue seconde en formation générale complémentaire.

Durant l'année 2002-2003, 200 000 dollars ont été consacrés au suivi de la formation générale et à la mise en œuvre du plan d'action en français, langue d'enseignement et en langue seconde.

Le renouvellement du curriculum de la formation de base des adultes

Le Ministère a entrepris de renouveler le curriculum de la formation générale des adultes afin d'offrir à cette population des contenus de formation enrichis en introduisant, en plus des compétences disciplinaires, des compétences citoyennes et culturelles.

Au printemps dernier, le Ministère a publié le *Référentiel des compétences*, qui établit le profil de sortie des adultes au terme de la formation générale de base. Il s'adresse particulièrement aux personnes responsables de la reconnaissance des acquis des adultes ainsi qu'aux rédacteurs et rédactrices des programmes d'études. Il constitue également un document de référence pour les gestionnaires, administratrices et administrateurs de la formation générale des adultes au Québec.

Le Ministère a également préparé un document préliminaire intitulé *Guide d'élaboration des programmes d'études de formation générale des adultes* qui aidera les commissions scolaires choisies à préparer les programmes d'études. En effet, depuis l'hiver 2003, un nouveau cadre de responsabilité a été défini concernant l'élaboration des programmes. Les commissions scolaires sont chargées de la production des programmes, alors que le Ministère produit les documents d'encadrement et assure au réseau une aide sous forme de savoir-faire en ingénierie des programmes.

Par ailleurs, l'implantation du nouveau curriculum de la formation générale de base requiert la mise en place d'une stratégie de formation continue pour préparer les gestionnaires, les conseillers pédagogiques et les enseignants des centres d'éducation des adultes aux changements de la réforme. Au cours de l'année, des journées de formation sur l'approche par compétences ont été organisées à l'intention des enseignants et des enseignantes de toutes les régions du Québec; elles ont permis de rejoindre plus de 3 200 personnes provenant de différents milieux (francophone, anglophone et autochtone conventionné).

4.3.3 La continuité des apprentissages entre la formation professionnelle et la formation technique et entre la formation technique et la formation universitaire

- **Objectif : adopter une logique de continuité des apprentissages entre la formation professionnelle et la formation technique correspondante et facilitant le passage de celle-ci à des études universitaires**

Indicateurs	Cibles	Résultats
Nombre de programmes harmonisés par rapport aux différents ordres d'enseignement.	2002-2003 : établissement d'un arrimage entre trois programmes de DEP (secondaire) et trois programmes de DEC (collégial) en expérimentation.	Expérimentation en cours.
	2002-2003 : établissement d'un arrimage entre le DEC et le baccalauréat en soins infirmiers.	Expérimentation en cours.

Les programmes d'études professionnelles et d'études techniques

Le Ministère veut faire en sorte que des arrimages soient établis entre les ordres d'enseignement afin que la formation déjà acquise soit reconnue et que la formation manquante soit dispensée dans une stricte perspective de réussite scolaire. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant montrent, le plus souvent, une réduction sensible de la durée des parcours de formation, ce qui contribue à accroître l'accessibilité à la formation et facilite la poursuite d'études supérieures.

Dans cette optique, le Ministère a poursuivi en 2002-2003 l'expérimentation de trois projets d'arrimages entre un programme d'études professionnelles et un programme d'études techniques. Une première cohorte d'élèves, pour l'un des projets, a été formée en janvier 2003 et est présentement sous observation.

Selon les résultats obtenus, on procédera de façon progressive à l'établissement d'arrimages entre d'autres programmes d'études. Dans le cas plus précis de la nouvelle disposition inscrite à l'article 2 du RREC, son application pourra être élargie à treize programmes d'études professionnelles en relation avec dix-neuf programmes d'études techniques.

Les programmes d'études techniques et d'études universitaires : la formation infirmière intégrée

Pour faire face à l'importante pénurie de personnel infirmier appréhendée au Québec, le Ministère a poursuivi, avec les réseaux de l'enseignement supérieur, des travaux en vue de l'établissement d'un continuum de formation infirmière intégrée (FII) se caractérisant par le passage direct aux études supérieures après trois ans d'études collégiales. Son développement est assuré par neuf consortiums, regroupant neuf universités et 42 collèges. Le Comité directeur sur la formation infirmière intégrée – qui regroupe des représentants du MEQ, du MSSS, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et des réseaux de l'éducation concernés – suit de près l'évolution des travaux et en assure le financement. En 2002-2003, un montant de 699 000 dollars (264 000 dollars pour les universités et 435 000 dollars pour les cégeps) a été octroyé aux consortiums pour la poursuite de leurs activités.

De plus, les travaux menés sous la gouverne du Comité directeur devraient conduire à la création d'un Comité national sur les stages, en partenariat avec le MSSS, dans un contexte où les places de stages sont rares dans certains segments du réseau de la santé.

Finalement, le Comité directeur sur la formation infirmière intégrée a convenu d'un processus d'enquête annuel et extensif auprès des étudiantes du DEC afin de connaître leurs intentions quant à la poursuite de leurs études. Cette démarche permettra aux universités de planifier plus adéquatement leurs besoins (financiers, immobilisations et ressources professorales) et d'assurer ainsi une capacité d'accueil suffisante.

Ainsi, les universités des neuf consortiums seront prêtes à offrir la partie universitaire du continuum de formation à l'automne 2004, alors que la première cohorte de diplômées du programme technique entreprendra des études universitaires. Deux éléments importants sont toujours à l'ordre du jour des instances concernées : les stages dans le réseau de la santé et la capacité d'accueil des établissements universitaires.

Les retombées du projet sur les admissions au programme technique *Soins infirmiers* et au programme universitaire *Sciences infirmières* sont jusqu'à maintenant positives. Depuis 2000, première année de création du continuum, on note une hausse significative des inscriptions.

Nombre d'inscriptions à la session d'automne au programme technique *Soins infirmiers* et au programme universitaire *Sciences infirmières*, de 1997 à 2002

Inscriptions	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Au collégial	5 233	5 173	6 374	8 348	9 773	10 363
À l'université	2 621	2 433	2 174	2 325	2 728	2 793

Source : données tirées de BIC et de RECU

4.3.4 Le soutien particulier dans le domaine des technologies de l'information à tous les ordres d'enseignement

■ Objectif : faciliter l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'enseignement et à l'apprentissage

Indicateurs	Cibles	Résultats
Nombre d'élèves par poste de travail adapté aux nouvelles technologies (poste TIC).	—	Six élèves en 2000-2001.
Proportion de postes branchés au réseau Internet.	—	83 p. 100 en 2000-2001.

L'implantation des technologies de l'information au primaire et au secondaire

Le ratio d'élèves par poste de travail est passé de treize en 1996-1997 à six en 2000-2001 et la proportion de postes branchés au réseau Internet, qui était de 25 p. 100 en 1996-1997, atteignait 83 p. 100 en 2000-2001. De plus, en 1996-1997, 29 p. 100 du personnel enseignant utilisait régulièrement les TIC dans les activités d'apprentissage alors que cette proportion s'élevait à 53 p. 100 en 2000-2001.

La situation québécoise quant au parc informatique se compare avantageusement avec celle de la plupart des provinces canadiennes et des États américains. Cependant, l'utilisation des TIC par le personnel enseignant dans les activités d'apprentissage diffère sensiblement aux deux ordres d'enseignement (68 p. 100 au primaire et 31 p. 100 au secondaire)¹⁵.

Apport du Ministère

Les réseaux de télécommunications à large bande passante

Afin de soutenir les importantes réformes pédagogiques en cours et de favoriser une utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et des communications, un nouveau programme a été lancé officiellement en septembre 2002, *Villages branchés du Québec*. Ce programme de 75 millions de dollars servira à relier les écoles, les commissions scolaires et les municipalités de toutes les régions du Québec par un réseau de télécommunication à large bande passante. Il permettra aussi aux municipalités d'utiliser le plein potentiel qu'offrent les foroures et aux individus, de bénéficier, notamment dans les bibliothèques publiques, des nombreuses possibilités de la télécommunication à haute vitesse. Au 31 mars 2003, huit projets avaient été annoncés pour le déploiement de réseaux des territoires de douze commissions scolaires.

L'école éloignée en réseau

Le Ministère a donné son appui financier en juin 2002 à un projet de recherche-action, *L'école éloignée en réseau*, qui vise à examiner l'impact de l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) comme soutien à l'apprentissage des élèves dans certaines écoles primaires et secondaires situées en région éloignée. La contribution du Ministère, des commissions scolaires et du ministère des Régions s'élève à 1 575 000 dollars pour ces travaux qui devraient se terminer en décembre 2003. La direction du projet a été confiée au Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO). La recherche-action se déroulera sur une période de dix-huit mois et permettra de mener trois projets pilotes, l'un à Rivière-à-Pierre (Portneuf), l'autre à Saint-Camille (Estrie) et le dernier à Radisson (Grand-Nord québécois).

15. Source : *L'introduction des technologies de l'information et des communications (TIC) à la formation générale des jeunes et des adultes – Bilan de l'an V du Plan ministériel d'intervention – Année scolaire 2000-2001*, rapport publié par le ministère de l'Éducation en novembre 2002.

Les trois écoles sélectionnées (école Saint-Cœur-de-Marie de Rivière-à-Pierre, école Christ-Roi de Saint-Camille, école Jacques-Rousseau de Radisson) se sont mises à l'œuvre pour tisser un réseau de classes, d'enseignants et d'élèves; elles devront adopter de nouvelles façons de faire et imaginer des moyens d'enseignement qui dépassent les frontières de la classe traditionnelle. Trois sessions de transfert ont été organisées par le Ministère pour présenter les projets-pilotes et discuter des conditions pédagogiques et organisationnelles nécessaires à leur réalisation.

Le soutien particulier dans le domaine des technologies de l'information au collégial et à l'université

Afin d'accroître l'effectif étudiant, la persévérance et la réussite dans des programmes du domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), le Ministère a soutenu deux mesures en 2002-2003, soit l'attribution de bourses aux personnes diplômées et le soutien à des projets particuliers, pour un total de 4,2 millions de dollars au collégial et de 7,5 millions à l'université. Les primes aux établissements pour l'accroissement du nombre de diplômés ont été abolies cette année.

En 2002-2003, un total de 1 042 bourses ont été allouées à l'enseignement collégial pour un total de 3,1 millions de dollars. À l'enseignement universitaire, un montant de 5,4 millions de dollars a été consenti pour offrir 1 850 bourses. Tant au collège qu'à l'université, le nombre de bourses distribuées est en croissance depuis le début de l'implantation de la mesure. Cependant, cette année, le nombre de bourses attribuées au collégial semble plafonner.

4.4 QUATRIÈME ORIENTATION : ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE DU SYSTÈME D'ÉDUCATION EN METTANT L'ACCENT SUR LES RÉSULTATS, SUR L'IMPUTABILITÉ ET SUR LA TRANSPARENCE DE LA GESTION PUBLIQUE

4.4.1 Les plans de réussite

- **Objectifs : généraliser une approche de gestion axée sur les résultats, veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficacité du système d'éducation**

Indicateurs	Cibles	Résultats
Quantité et qualité des plans consolidés des commissions scolaires en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle.	2002-2003 : réception par le Ministère de 100 p. 100 des plans consolidés.	Révision de l'opération : les commissions scolaires n'avaient plus à fournir leur plan consolidé.
Programmes de formation professionnelle identifiés dans les plans de réussite présentant les taux de diplomation les plus bas et dont la conception fera l'objet d'une révision par le Ministère.	2002-2003 : cinq programmes auront été révisés par le Ministère.	Cinq programmes ont été ciblés et leur analyse doit être complétée d'ici la fin de l'année scolaire.
Quantité et qualité des plans de réussite de l'enseignement collégial.	—	100 p. 100 des collèges ont transmis un plan de réussite conforme aux exigences.

Les plans de réussite à l'enseignement primaire et secondaire

En 2002-2003, les travaux conjoints du Ministère et des commissions scolaires ont conduit à la révision du calendrier et des modalités de l'opération *Plan de réussite*. Comme la mise à jour de ces plans et de leurs objectifs était récente, il a été convenu que les commissions scolaires n'avaient pas à fournir de nouveaux plans consolidés (synthèse des plans de réussite de leurs établissements). Cependant, le Ministère leur a transmis les données sur les indicateurs afin qu'elles s'assurent que les établissements dressent le bilan de la mise en œuvre de leurs plans de réussite et qu'ils revoient, au besoin, les cibles et les moyens privilégiés pour favoriser la réussite de tous les élèves. Les données sur les indicateurs ont aussi été transmises aux établissements d'enseignement privés. De façon générale, on constate une adhésion importante de la part des intervenants du milieu scolaire à l'opération *Plan de réussite*. D'ailleurs, en raison d'une volonté accrue de reddition de comptes, des commissions scolaires ont publié leur planification stratégique et certains conseils d'établissement ont rendu public leur plan de réussite et ont fait connaître les résultats obtenus.

Par ailleurs, le Ministère a conduit des travaux importants au cours de l'année :

- en décembre 2002, le projet de loi n° 124 modifiant la Loi sur l'instruction publique a été adopté par l'Assemblée nationale afin d'assurer la pérennité des plans de réussite adoptés par les établissements d'enseignement primaire et secondaire, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes. Outre l'obligation pour chaque école de se doter d'un plan de réussite, le projet de loi introduit également de nouvelles dispositions législatives obligeant dorénavant des commissions scolaires à adopter un plan stratégique pluriannuel. Dans un souci de plus grande transparence pour la population, des dispositions obligent les commissions scolaires à fournir de l'information et à rendre des comptes sur leur plan stratégique. De leur côté, les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent informer les parents et rendre compte de leur plan de réussite ;
- afin de mieux faire connaître les changements apportés à la Loi sur l'instruction publique et de s'assurer que tous en ont une compréhension univoque, une brochure intitulée *Les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique* a été produite par le ministère de l'Éducation avec la collaboration des partenaires du milieu de l'éducation ;
- des indicateurs nationaux ont été adoptés par le ministre, à la suite d'une démarche conjointe du Ministère et des commissions scolaires. Ces indicateurs doivent servir à la préparation des plans stratégiques des commissions scolaires ;
- un système informatisé destiné à la conservation et à la diffusion des données sur les indicateurs nationaux a été conçu et mis en place par le Ministère. Ce système permet maintenant à chaque commission scolaire d'accéder directement, dans Internet, aux données qui la concernent et d'éviter la préparation et la transmission manuelles des données par le Ministère ;
- un répertoire d'indicateurs de l'éducation est maintenant accessible par Internet afin de soutenir les établissements dans leur démarche d'élaboration, de réalisation et d'évaluation du plan de réussite. Ce répertoire est le produit d'une collaboration entre le ministère de l'Éducation, la société GRICS et des partenaires du réseau scolaire. On enregistre deux à trois cents visites par jour sur le site www.reussite.qc.ca.

La réussite en formation professionnelle et à l'éducation des adultes

Depuis le lancement de l'opération, en novembre 2000, tous les centres de formation professionnelle ont produit un plan de réussite. Ces plans comportent tous des objectifs liés à la diplomation et à l'accessibilité et ils privilégient plusieurs moyens touchant principalement la hausse du taux d'élèves en continuité de formation, la promotion de la formation professionnelle auprès des filles et le développement des stages en entreprise. De nombreux projets concrets et novateurs ont émergé un peu partout dans le réseau. Le suivi de ces initiatives permettra de faire profiter l'ensemble du réseau des expériences concluantes.

Par ailleurs, le Ministère a ciblé cinq programmes de formation professionnelle dont les taux de diplomation étaient les plus faibles : *Secrétariat*, *Comptabilité*, *Mécanique automobile*, *Dessin industriel* et *Santé, assistance et soins infirmiers*. Avec ses partenaires du réseau, le Ministère a entamé des travaux d'analyse de ces programmes afin de déterminer dans quelle mesure des ajustements seraient pertinents et permettraient d'améliorer la réussite des élèves. Ces travaux devraient être complétés d'ici la fin de l'année scolaire 2002-2003.

À l'éducation des adultes, le ministère de l'Éducation a mis en place, au début de l'automne 2002, un comité de travail avec les commissions scolaires pour arriver à des propositions sur les indicateurs de réussite. Deux nouveaux types d'indicateurs en formation générale des adultes ont été proposés, l'un sur le pourcentage de sorties avec DES, l'autre sur le pourcentage de sorties avec un profil de formation complet. Le deuxième type permettra de mieux cerner les raisons qui expliquent les départs de la formation générale et de déterminer les critères de réussite des profils de formation autres que le diplôme d'études secondaires. Le suivi des travaux permettra de mieux décrire la réussite à l'éducation des adultes.

Les plans de réussite à l'enseignement collégial

En 2002-2003, tous les cégeps et collèges privés subventionnés ont transmis leur plan de réussite. L'objectif a donc été atteint. Les plans stratégiques contiennent tous des cibles relatives à la diplomation pour 2004 et 2010, des objectifs liés à la réussite des cours et à la persévérance aux études. Ils sont tous conformes aux attentes ministérielles inscrites dans les règles budgétaires. Par ailleurs, à l'automne 2002, 70 des 71 collèges ont produit un rapport annuel de suivi conforme aux exigences ministérielles. Ces rapports ont été acheminés à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

L'analyse effectuée par la Commission a fait ressortir que tous les cégeps et collèges privés subventionnés ont procédé à une analyse rigoureuse et à une identification claire des obstacles à la réussite; ils ont également mis en place des stratégies, des moyens et des mesures adéquates et pertinentes par rapport aux cibles fixées. Les collèges ont privilégié, entre autres, divers moyens pour favoriser la motivation des élèves, la transition entre le secondaire et le collégial, l'orientation scolaire et professionnelle, l'encadrement, le perfectionnement du personnel et l'organisation scolaire.

Cinq programmes de l'enseignement technique ont été désignés par le Ministère, de façon à ce que, dans les plans de réussite, on y porte une attention particulière. Il s'agit de *Techniques administratives*, *Techniques d'éducation à l'enfance*, le groupe *Électrotechnique*, *Soins infirmiers* et *Techniques de l'informatique*.

Par ailleurs, pour assurer la pérennité de l'opération *Plan de réussite au collégial*, la Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (Projet de loi n° 123) a été sanctionnée le 17 décembre 2002. La Loi oblige le conseil de chaque établissement d'enseignement collégial à établir un plan stratégique pluriannuel, incluant un plan de réussite, et à le rendre public.

La réussite en formation technique

Au cours de l'année 2002-2003, le Ministère a réalisé un bilan diagnostique de la réussite en formation technique intitulé *Obtenir son DEC quand on s'inscrit en formation technique: une course à obstacles? Un bilan diagnostique de la diplomation au DEC technique*. Ce bilan permettra de dégager des voies d'action visant à lever les obstacles à l'amélioration de la diplomation des étudiants et étudiantes qui s'inscrivent dans les programmes d'études techniques.

Les indicateurs associés à la réussite et à la diplomation des nouveaux inscrits et inscrites aux programmes d'études techniques donnent des signes d'amélioration. Pour la cohorte de 1996, ce sont 51,7 p. 100 des nouveaux inscrits et inscrites à un programme d'études techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC) qui obtiennent ce diplôme dans les cinq années qui suivent le début de leurs études, soit deux ans après la durée prévue des études techniques. Ce taux était de 49,6 p. 100 pour la cohorte de 1993. L'écart entre les sexes est important puisque ce sont 60,2 p. 100 des filles et 43,7 p. 100 des garçons de la cohorte de 1996 qui obtiennent un DEC dans les deux ans après la durée prévue. Par ailleurs, plusieurs étudiantes et étudiants des études techniques se réorientent vers la formation professionnelle au secondaire: 7,9 p. 100 de la cohorte de 1996 ont obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) par rapport à 4,8 p. 100 pour la cohorte de 1989. Finalement, il faut mentionner que des écarts importants existent entre les taux de diplomation des programmes.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme de soutien à des actions structurantes à l'intention des établissements d'enseignement collégial publics et privés, le Ministère a subventionné 26 projets pour une somme totale de 2,7 millions de dollars en 2002-2003.

4.4.2 La gestion axée sur les résultats au Ministère

■ Objectif : généraliser une approche de gestion axée sur les résultats

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de gestionnaires du Ministère ayant participé à la formation.	2002-2003 : 100 p. 100.	2002-2003 : 100 p. 100.

Deux sessions de formation sur la gestion axée sur les résultats ont été proposées aux gestionnaires au cours de l'année 2002-2003 :

- une nouvelle formation sur la gestion du rendement a été offerte à tous les cadres du Ministère et à une bonne partie des professionnelles et professionnels en situation de gestion. Ces sessions ont permis de démontrer concrètement comment la gestion du rendement contribue à l'implantation de la gestion axée sur les résultats. Une forte majorité des participants considèrent que les objectifs ont été atteints et que les connaissances acquises faciliteront leur tâche ;
- un contenu nouveau a été ajouté à la formation sur la gestion axée sur les résultats qui était offerte l'année précédente. La formation a été fournie aux nouveaux gestionnaires et à tous ceux qui désiraient une session de perfectionnement. La majorité d'entre eux considère que les objectifs ont été atteints et que la formation acquise les aidera, notamment lors de la planification stratégique, de la planification opérationnelle et de la reddition de comptes.

Apport du Ministère

Dans le contexte de l'instauration de la Loi sur l'administration publique, le Ministère a effectué les interventions suivantes au cours de l'année :

- un bilan des services offerts par le Ministère aux citoyennes et aux citoyens a été dressé. Le Ministère a aussi analysé la nature et la qualité de ses services afin d'en déterminer les forces et les faiblesses ;
- un diagnostic sur les éléments de contrôle de gestion du Ministère a été posé afin d'identifier les éléments qui, sur le plan de la gouvernance, des opérations et des ressources doivent constituer le Plan de contrôle de gestion.

4.4.3 Les ententes signées en région avec les partenaires

■ Objectif : resserrer le partenariat entre les milieux de l'éducation et du travail, de même qu'avec les autres acteurs socioéconomiques

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'ententes spécifiques conclues par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la Politique de soutien au développement local et régional.	—	18 ententes conclues actuellement, dont 11 en 2002-2003.

La mise en œuvre de la *Politique de soutien au développement local et régional* du ministère des Régions a conduit le ministère de l'Éducation à participer jusqu'à maintenant à quinze ententes-cadres de développement régional. En 2002-2003, une nouvelle entente a été signée pour la région de Laval. Toutes ces conventions définissent des axes et des priorités de développement liés à l'éducation.

À la suite de la signature de ces ententes-cadres, le Ministère conclut des ententes spécifiques d'une durée variant de deux à cinq ans sur des projets particuliers en éducation. Ainsi en 2002-2003, onze nouvelles ententes ont été conclues, comparativement à trois en 2001-2002. Actuellement, dix-huit ententes spécifiques sont en vigueur pour un budget total de 16 825 990 dollars. La contribution du Ministère pour toute la durée de ces ententes est de 1 338 750 dollars. En 2002-2003 seulement, le ministère de l'Éducation a contribué à hauteur de 397 833 dollars aux ententes spécifiques.

4.4.4 Les services d'aide financière aux études

■ Objectif : améliorer la qualité des services d'aide financière aux études

Indicateurs	Cibles	Résultats
Taux d'accessibilité au service téléphonique interactif.	2002-2003 : 100 p. 100 d'accessibilité au service.	95,2 p. 100.
Taux d'accessibilité au service Internet.	2002-2003 : 100 p. 100 d'accessibilité au service.	98,0 p. 100.
Taux de disponibilité des services au centre d'appels et au comptoir d'accueil.	2002-2003 : 100 p. 100 de disponibilité des services.	100 p. 100.
Taux de réponse aux appels acheminés au centre d'appels.	2002-2003 : répondre au moins à 100 000 appels.	203 400 appels auxquels on a répondu.
Pourcentage des demandes d'aide financière traitées dans le délai fixé.	2002-2003 : traiter l'ensemble des demandes d'aide dont le dossier est complet dans un délai maximal de six semaines.	89,1 p. 100.
Pourcentage des demandes dérogatoires traitées dans le délai fixé.	2002-2003 : traiter l'ensemble des demandes dérogatoires dont le dossier est complet dans un délai maximal de six semaines.	83,0 p. 100.
Pourcentage des demandes de révision traitées dans le délai fixé.	2002-2003 : traiter l'ensemble des demandes de révision dont le dossier est complet dans un délai maximal de quatre semaines.	Protecteur du citoyen : 96,6 p. 100. Autres : 91,4 p. 100.
Pourcentage des plaintes traitées dans le délai fixé.	2002-2003 : traiter l'ensemble des plaintes dans un délai maximal de quatre semaines.	90,3 p. 100.
Taux global de satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services.	2002-2003 : 75 p. 100.	93,5 p. 100 en juillet 2002 (étudiants).

En 2002-2003, un taux d'accessibilité au service téléphonique interactif de 95,2 p. 100 a été observé, ce qui représente un écart négatif de 4,8 points par rapport à la cible. Les résultats obtenus en 2001-2002 sont sensiblement les mêmes. Le service téléphonique interactif de l'Aide financière aux études est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

En ce qui concerne le service téléphonique, le nombre d'appels auxquels on a répondu au centre d'appels s'est encore amélioré, passant de 165 000 l'an dernier à 203 400 cette année. Le taux de réponse a progressé de 26,1 à 29,0 p. 100 entre 2001-2002 et 2002-2003, correspondant à une amélioration de 2,9 points de pourcentage. Le système téléphonique ne permet pas de déterminer le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont tenté de joindre l'Aide financière aux études, mais uniquement le nombre de tentatives d'appels. Il est à noter qu'une personne peut faire plusieurs essais, ce que facilite la recomposition automatique. Toutefois, les tentatives s'élèvent à 702 400 en 2002-2003 comparativement à 632 700 en 2001-2002, soit une légère augmentation. Il faut remarquer, dans le cas du système téléphonique interactif, que les temps d'arrêt sont constitués des mises à jour des informations et des périodes de panne. Ces dernières correspondent à 0,9 p. 100 du temps maximal de disponibilité du système en 2002-2003.

Par ailleurs, le taux d'accessibilité au service Internet a été de 98,0 p. 100 en 2002-2003. La clientèle de l'Aide financière aux études a eu cette année davantage recours à Internet pour transmettre ses documents de demande d'aide et pour consulter son dossier. Ainsi, les documents reliés à la demande d'aide (prêts et bourses) ont été complétés par Internet dans une proportion de 43 p. 100, alors que 30,7 p. 100 était observé en 2001-2002. On vise un minimum de 50 p. 100 des demandes remplies dans Internet. Plus spécifiquement, c'est maintenant 40,6 p. 100 des demandes de prêts qui sont reçues par Internet contre 25,3 p. 100 l'an dernier. Dans le cas des bourses, le taux est de 46,7 p. 100, alors qu'il se situait à 34,3 p. 100 en 2001-2002. Le nombre de consultations du dossier Internet de l'étudiante ou de l'étudiant est passé de 729 157 à 1 000 200. On estime que 105 000 étudiantes et étudiants ont consulté leur dossier au moins une fois cette année par rapport à 72 000 l'an dernier.

Le sondage effectué en juillet 2002 auprès de la clientèle étudiante a révélé un taux de satisfaction globale de 93,5 p. 100 envers le centre d'appels, alors qu'il était, lors du dernier sondage en 1999, de 68 p. 100, soit une augmentation de plus de 25 points de pourcentage.

Depuis deux ans, l'Aide financière aux études a multiplié les initiatives afin d'améliorer la qualité du service, principalement l'accessibilité aux services téléphoniques offerts aux différentes clientèles.

L'interprétation des résultats obtenus pour les autres indicateurs concernant les délais de traitement est présentée dans le rapport annuel de gestion 2002-2003 de l'Aide financière aux études.

4.5 CINQUIÈME ORIENTATION : ENGAGER LES UNIVERSITÉS À POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LEUR PERFORMANCE

4.5.1 L'accessibilité aux études universitaires

■ Objectif : consolider les acquis en matière d'accessibilité aux études universitaires

Indicateur	Cible	Résultat
Taux d'accès aux programmes d'études conduisant au baccalauréat.	—	39,5 p. 100 en 2002-2003.

En 2002-2003, le taux d'accès aux programmes d'études conduisant au baccalauréat était de 39,5 p. 100. Il correspond à la proportion d'une génération qui s'inscrit une première fois à des études en vue d'obtenir un baccalauréat. Les femmes ont un taux d'accès de 46,2 p. 100 en 2002-2003, alors que les hommes enregistrent 32,6 p. 100, soit un écart de plus de treize points.

Taux d'accès aux programmes d'études conduisant au baccalauréat

Année	Taux d'accès (en %)
1998-1999	33,9
1999-2000	35,7
2000-2001	35,9
2001-2002	37,1 ^e
2002-2003	39,5 ^e

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 2.10

e : estimations.

Les données préliminaires sur les inscriptions, diffusées par la CRÉPUQ, ont servi pour les calculs relatifs aux années 2001-2002 et 2002-2003.

L'augmentation continue du taux d'accès depuis cinq ans montre que le système universitaire répond aux aspirations des Québécois et des Québécoises et à leurs besoins d'adaptation à un marché du travail de plus en plus exigeant. La tendance de cet indicateur illustre aussi une reconnaissance accrue de la valeur économique et des bénéfices sociaux découlant d'une formation universitaire.

4.5.2 La réussite et la diplomation à l'enseignement universitaire

■ Objectif : favoriser la réussite des études et accroître le taux de diplomation

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un baccalauréat.	30 p. 100 en 2010.	25,6 p.100 en 2001.
Proportion d'étudiantes et d'étudiants qui ont obtenu leur baccalauréat parmi celles et ceux qui sont sortis des programmes conduisant à ce diplôme.	—	67,0 p. 100 en 2000-2001.

Ces indicateurs sont documentés au début du présent chapitre sur les résultats, notamment aux sections portant sur la diplomation et sur la réussite et la persévérance jusqu'au diplôme.

Les contrats de performance mentionnent des cibles à atteindre quant à la réussite des études de baccalauréat à temps plein après six ans d'études, soit 80 p. 100 à l'échelle de l'établissement et 70 p. 100 par domaine d'études à l'intérieur de chaque établissement. Les cibles se situent entre 2006 et 2010. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant démontrent une tendance à la hausse.

Les étudiants et les étudiantes bénéficient d'une gamme élargie de services et de mesures favorisant la réussite des études : cheminement par cohorte, tutorat, aide à la réussite, stratégie d'apprentissage, rencontre avec le directeur du département, collections en bibliothèque, services informatiques, etc. La perception de l'importance accordée à la réussite des études est largement répandue dans les universités, conscientes du rôle stratégique des professeurs réguliers à ce sujet. De plus, elles ont favorisé les stages en milieu de travail et ont facilité l'intégration au marché du travail. Enfin, les universités ont utilisé le programme de *Bourses pour des études à l'extérieur du Québec* afin de permettre à des étudiants et à des étudiantes de poursuivre des études à temps plein dans une université sise hors Québec. Cette mesure permet d'atteindre les objectifs de la stratégie d'internationalisation de l'éducation adoptée par le Ministère.

Nouvelle inscription à temps plein	Trimestre d'automne	Nouveaux inscrits (sauf T élug)	Persévérance après un an	Réussite après six ans	Espérance d'obtention du grade de baccalauréat		
	année	n	%	%	année	Québec %	OCDE %
Avant la signature des contrats	1993	33 387	78,7	70,8	1976	14,9	n.d.
	1994	31 293	80,5	71,1	1986	19,0	n.d.
					1996	29,0	n.d.
	1998	31 110	82,8	73,4 e	1999	27,3	24,3
	2000	32 767	83,0	73,6 pr	2000	26,6	25,9
Après la signature des contrats	2001	31 969	83,2 p	n.d.	2001	25,6	n.d.
	2004	n.d.	n.d.	80,0 c	2010	30,0 c	n.d.

c : cibles ; e : estimation ; n. d. : non disponible ; p : préliminaire ; pr : projection.

Source : MEQ, Suivi des contrats de performance, Réussite des études de baccalauréat, DRSI, DGER, 2003-04-27.

Source : MEQ, *Indicateurs de l'éducation*, Éditions 2002 et 2003, tableaux 5.7 et 5.9

4.5.3 Le développement de la recherche universitaire

■ Objectif : consolider la qualité de la formation et l'excellence de la recherche universitaire

Indicateurs	Cibles	Résultats
Montant des subventions et des contrats de recherche alloués aux universités, en dollars.	—	874,5 millions de dollars en 2000-2001.
Montant par professeur-chercheur, en dollars.	—	105 923 dollars en 2000-2001.

Le montant des subventions et des contrats de recherche alloués aux universités a presque doublé entre 1990-1991 et 2000-2001 puisqu'il est passé de 456,2 millions de dollars à 874,5 millions de dollars. Cela représente une augmentation annuelle moyenne de 6,7 p. 100. Le montant par professeur-chercheur a lui aussi presque doublé, passant de 54 654 dollars à 105 923 dollars, soit une augmentation annuelle moyenne de 6,8 p. 100. En comparaison, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté en moyenne de 1,7 p. 100 par année.

La Politique québécoise à l'égard des universités rappelle le lien indissociable entre les missions d'enseignement et de recherche de ces établissements. Au Québec, la recherche universitaire occupe une place importante, représentant 0,72 p. 100 du produit intérieur brut (PIB) en 2000, alors que ce pourcentage s'établissait à 0,53 p. 100 en Ontario, à 0,52 p. 100 pour l'ensemble du Canada et à 0,40 p. 100 dans les pays du G7.

Apport du Ministère

Depuis quelques années, la modernisation des infrastructures de recherche (immobilisations et équipements) constitue une priorité afin de permettre aux universités de maintenir et même d'améliorer leur position dans le monde de la recherche de haut niveau. La contribution financière substantielle du Ministère aux projets soumis au concours de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) représente un effort très significatif d'appui à la recherche. Le succès des chercheurs québécois aux concours FCI a certainement contribué aux résultats observés.

En 2002-2003, 47 projets d'infrastructures destinés aux nouveaux professeurs-chercheurs dans les universités ont été approuvés. Ces projets représentent un investissement global de 9,8 millions de dollars de la part du ministère de l'Éducation; ils ont permis d'engendrer un investissement de 17,6 millions de la part de différents partenaires pour un investissement total de 27,4 millions de dollars dans les infrastructures de recherche des universités du Québec.

Les investissements en infrastructures de recherche constituent un levier important pour atteindre les objectifs du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ils concrétisent plusieurs orientations énoncées dans la Politique québécoise à l'égard des universités et ils enrichissent les engagements convenus entre les établissements d'enseignement supérieur et le ministre dans le contexte du réinvestissement en éducation.

Mentionnons également que la problématique des frais indirects de la recherche a particulièrement retenu l'attention du Ministère et de ses partenaires gouvernementaux cette année. Le groupe de travail tripartite (MEQ, MFER, MSSS) a remis son rapport en février 2003.

4.5.4 Les contrats de performance et l'effort d'investissement dans le système universitaire

■ Objectif : accroître l'efficacité du système universitaire et de la gestion des établissements

Indicateurs	Cibles	Résultats
Dépense de fonctionnement par étudiant des universités du Québec.	–	2001-2002 : 11 916 dollars.
Dépense globale pour l'enseignement universitaire par rapport au PIB.	–	2001-2002 : 1,69 p.100.
Dépense terrains et bâtiments par m ² .	–	2002-2003 : 62 dollars/m ² .

L'effort d'investissement dans le système universitaire

En 2001-2002, la dépense de fonctionnement général par étudiant universitaire au Québec (excluant la recherche subventionnée) est estimée à 11 916 dollars contre 11 365 en Ontario. Par ailleurs, en 2001-2002, la part du PIB consacrée à l'enseignement universitaire était de 1,69 p. 100 au Québec par rapport à 1,30 p. 100 en Ontario.

Dépense de fonctionnement général par étudiant des universités du Québec et de l'Ontario (en dollars)

Année	Québec	Ontario
1999-2000	11 334	11 456
2000-2001	11 811	11 613
2001-2002	11 916	11 365

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 1.14

Dépense globale pour l'enseignement universitaire par rapport au PIB

Année	Québec	Ontario
1999-2000	1,68	1,32
2000-2001	1,63	1,26
2001-2002	1,69	1,30

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2003, fiche 1.13

De façon générale, l'effort financier du Québec en faveur de l'enseignement universitaire est plus élevé qu'en Ontario et progresse davantage. Le réinvestissement important des dernières années consenti par le gouvernement du Québec explique en partie les résultats observés.

Les contrats de performance

L'année 2002-2003 est la dernière des trois années couvertes par les contrats de performance et conclut la phase de réinvestissement amorcée en 2000-2001. Les universités ont poursuivi leur développement conformément à leurs priorités respectives.

En général, les universités ont accordé une priorité à l'embauche et à la rétention des professeurs, au soutien à l'enseignement et à la recherche, au renouvellement des collections en bibliothèque, à l'encadrement des étudiantes et des étudiants, au soutien financier de leurs projets d'études, surtout aux 2^e et 3^e cycles, à l'internationalisation de la formation et à la rationalisation de l'offre de formation. De plus, on a convenu de projets de réinvestissement particuliers avec le Ministère : courts séjours d'études à l'étranger, insertion professionnelle, formation des maîtres, soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques.

Selon les rapports de suivi des contrats, le nombre de professeurs a augmenté de 681 en trois ans, passant de 8 005 à 8 686; l'embauche se fait en fonction d'une planification stratégique des créneaux d'excellence énoncés par chaque université dans le contrat de performance. D'autre part, les efforts liés à l'amélioration du taux d'obtention du diplôme ont facilité la mise en place de mesures d'encadrement et de soutien aux étudiants. En général, ces initiatives semblent porter fruit et favorisent une tendance à la hausse des taux de diplomation. Sur le plan financier, la plupart des universités prévoient atteindre l'équilibre budgétaire au 31 mai 2003 ou au 31 mai 2004, tel que convenu dans les contrats de performance. Renouant avec l'équilibre budgétaire, certains établissements ont amorcé une réduction de leur déficit accumulé.

Le plan d'immobilisation dans les universités

En 2002-2003, au chapitre des terrains et bâtiments, la subvention du Ministère, accordée au mètre carré, a augmenté de 12,7 p. 100 par rapport à l'année précédente, passant de 55 à 62 dollars par mètre carré.

Afin de s'assurer que les universités disposent des ressources matérielles (bâtiments et équipements) requises pour l'accomplissement des mandats qui leur sont confiés, le Ministère a majoré les enveloppes de maintien des actifs de 9 millions de dollars (16 p. 100) en 2002-2003. Cette hausse permettra d'augmenter les montants disponibles pour la rénovation du parc immobilier.

4.5.5 L'offre de formation des universités et les besoins de la société

■ Objectif : augmenter la capacité de réponse des universités aux besoins de la société

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion des titulaires d'un baccalauréat ou d'une maîtrise qui sont en emploi, deux ans après l'obtention de leur diplôme.	— —	En 2001 : baccalauréat 74,5 p. 100. Maîtrise : 79,2 p. 100.

Deux ans après l'obtention d'un baccalauréat, la proportion de personnes diplômées qui occupaient un emploi était de 74,5 p. 100 en 2001. Par conséquent, 25,5 p. 100 des diplômés n'étaient pas sur le marché du travail. La plupart d'entre eux poursuivaient des études supérieures alors que le taux de chômage des titulaires d'un baccalauréat n'était que de 4,0 p. 100. En comparaison, le taux de chômage des titulaires d'une maîtrise était de 3,7 p. 100.

Proportion des titulaires d'un baccalauréat ou d'une maîtrise qui sont en emploi, deux ans après l'obtention de leur diplôme

Année	Baccalauréat	Maîtrise
1997	74,0	77,7
1999	75,6	79,7
2001	74,5	79,2

Source : ministère de l'Éducation, indicateurs de l'éducation, édition 2002, fiche 6.6

Apport du Ministère

Le financement des nouveaux programmes universitaires

En 2002-2003, six nouveaux programmes ont reçu une autorisation ministérielle de financement. Deux autres sont en voie de l'obtenir. De plus, pendant la même période, quatorze projets de réaménagement de programmes existants conduisant à l'obtention d'un grade, trois projets d'extension de programme entre deux ou plusieurs universités et un projet de programme conjoint offert par deux établissements ont été analysés par le Ministère. Aucun des nouveaux programmes n'a fait l'objet de subvention particulière destinée à l'achat d'équipements pour le moment.

À la suite de l'avis de pertinence, un financement a été octroyé par le Ministère en 2002-2003 pour les programmes suivants :

- baccalauréat en génie logiciel à l'École Polytechnique (530 000 dollars);
- baccalauréat en pratique sage-femme et doctorat en chiropratique (1 200 000 dollars) à l'UQTR.

5 Les autres résultats 2002-2003

Certains résultats obtenus au cours de l'année 2002-2003 ne sont pas directement reliés au Plan stratégique, mais méritent d'être soulignés.

Le maintien de l'école de village

Un nouveau programme d'aide a été annoncé en mars 2003 pour favoriser le maintien de l'école de village, à la suite du dépôt du rapport unanime du Groupe de travail sur le maintien de l'école de village. Ce programme sera en vigueur au cours des deux prochaines années et nécessitera des investissements additionnels de 11,8 millions de dollars. Cette somme permettra, dans les écoles de village, d'assurer la qualité des services offerts aux élèves, tant en classe que dans leurs relations avec la communauté, de soutenir davantage les enseignants et de maintenir la qualité des bâtiments.

Le mode actuel d'allocation des ressources contient, depuis quelques années déjà, des mesures préventives pour gérer la décroissance de l'effectif scolaire et voir à la survie de la dernière école de village. Ces mesures ont d'ailleurs été accrues au cours des quatre dernières années. À ce sujet, soulignons notamment la bonification des règles de formation des groupes, l'introduction de montants de base pour différentes mesures et la limitation de la baisse de ressources ou la protection d'enveloppes budgétaires, notamment pour les milieux défavorisés et pour les élèves plus à risque. L'application de cette mesure additionnelle améliorera le maintien des écoles de village.

Le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires

Le nouveau Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires, lancé en mars 2002, a permis d'octroyer au cours de l'année les premières subventions et bourses et de financer vingt chercheurs et deux étudiants au doctorat. Ce programme conjoint du ministère de l'Éducation et du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) s'étend sur trois ans et bénéficie d'un fonds annuel de 2 750 000 dollars. Il permettra d'approfondir nos connaissances sur les facteurs de succès et d'échec scolaires.

Le colloque sur l'intimidation et le taxage

Le Ministère a organisé un colloque sur l'intimidation et le taxage, en janvier 2003, afin de mobiliser tous les acteurs de la société et les inciter à se doter d'une école saine et sécuritaire. De nombreux partenaires ont contribué à l'organisation de ce colloque qui a réuni près de 600 représentants des différents réseaux. Plus de 80 p. 100 des participants se sont dits satisfaits.

L'entente MEQ-MESS

En mars 2003, une nouvelle entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, accompagnée d'une stratégie de mise en œuvre pour la période 2003-2006, a été conclue. Les consultations menées en région ainsi que les travaux du Groupe de travail sur la complémentarité des services entre les deux réseaux ont favorisé la collecte de plusieurs suggestions qui ont été prises en compte dans la stratégie qui s'applique tant à l'échelle nationale et régionale que locale. Le développement d'une meilleure complémentarité entre les deux ministères permettra à tous les jeunes d'avoir accès à une gamme complète de services allant des plus généraux aux plus spécialisés. La nouvelle entente permettra en particulier :

- de s'assurer qu'aucun jeune en difficulté ou handicapé ni ses parents ne soient laissés sans réponse adaptée à leurs besoins ;
- d'assurer une plus grande continuité et une meilleure cohérence dans les interventions visant cette clientèle ;
- d'augmenter la qualité des services offerts ;
- de faire en sorte qu'il y ait une meilleure intégration des diverses actions de promotion de la santé et de prévention qui se déroulent dans les écoles.

Le cadre de référence des services éducatifs complémentaires

Les nombreux changements apportés par la réforme ont conduit le Ministère à produire et à diffuser le nouveau Cadre de référence des services éducatifs complémentaires, à l'automne 2002. Ce document a été remis aux cadres scolaires qui ont participé à la rencontre nationale sur la réforme, tenue les 4 et 5 novembre 2002 à Québec. De plus, des exemplaires du document ont été distribués dans les commissions scolaires et les écoles primaires et secondaires francophones ou anglophones du Québec.

Par ailleurs, afin d'assurer la formation d'agents multiplicateurs sur la révision des services complémentaires, des sessions ont été offertes dans dix régions. Plus de 500 cadres scolaires, au delà de 1 000 intervenants et environ 200 partenaires du réseau de l'éducation ont profité de l'offre de services de formation. Des présentations particulières ont également été organisées pour le Conseil supérieur de l'éducation, la Fédération des comités de parents du Québec et des organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

Finalement, en raison du remplacement des services complémentaires en animation pastorale et religieuse par les services d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, quatre sessions de formation à l'intention des responsables de la mise en œuvre du service d'animation spirituelle et communautaire dans le réseau et des animateurs du primaire et du secondaire ont été organisées durant l'année. Ces sessions avaient pour objectifs d'informer et d'outiller les personnes qui jouent un rôle direct dans la prestation du service.

Les services aux communautés culturelles

En raison de la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, cinq commissions scolaires ont élaboré une politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle au 31 mars 2003. En général, les objectifs de ces politiques visent l'expérimentation et l'établissement de modes et de modèles de services souples d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour mieux répondre aux besoins diversifiés des élèves non francophones ainsi que pour valoriser le français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture. Ces politiques permettent également de mobiliser la communauté éducative vers l'intégration et la réussite scolaire des élèves immigrants et immigrantes et le développement de relations interculturelles harmonieuses entre élèves de toutes origines. Le MEQ a soutenu les commissions scolaires les plus multiethniques par des ressources techniques et financières.

Par ailleurs, le Ministère a soutenu 188 projets de valorisation du français dans 95 écoles de quatre commissions scolaires multiethniques pour un montant total de 279 000 dollars. Cette mesure a un impact positif, significatif et mobilisateur pour le milieu scolaire.

En ce qui concerne l'intégration et la scolarisation des élèves immigrants, le Ministère a reconduit deux programmes lancés en 2001-2002 visant à soutenir les projets présentés par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Il s'agit du *Programme d'intégration linguistique, sociale et scolaire* et du *Programme de soutien à l'expérimentation de nouvelles activités et approches pédagogiques en matière de scolarisation des élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire*.

Le coût de la mise en œuvre des programmes d'expérimentation s'élevait, au 31 mars 2003, à 671 000 dollars. Par ailleurs, le Ministère a tenu un colloque annuel le 10 mai 2002 pour faire connaître les pratiques en matière d'intégration et de scolarisation des élèves immigrants.

De plus, le Ministère a organisé sept sessions de perfectionnement interculturel, notamment à l'intention du nouveau personnel travaillant dans des écoles multiethniques, afin de le soutenir dans le développement des habiletés liées aux défis que pose la diversité ethnoculturelle, religieuse et linguistique en milieu scolaire.

Finalement, le Ministère a publié, en mai 2002, un état de la situation des élèves immigrants qui affichent de grands retards scolaires au Québec, à la suite d'une enquête menée auprès de directions d'école et du personnel enseignant qui interviennent auprès de cette clientèle. L'état de situation a fourni une analyse des pratiques et de l'organisation des services. Les principales conclusions de l'enquête concernant les besoins et les actions à mener ont donné lieu aux opérations suivantes, toujours en cours :

- l'élaboration d'un outil uniforme de repérage de ces élèves pour permettre une intervention immédiate auprès d'eux ;
- la production de matériel pédagogique visant à soutenir une intervention appropriée auprès de cette population.

Le développement des services de garde en milieu scolaire

Depuis 1998-1999, on observe que les services de garde en milieu scolaire se sont considérablement développés. Le nombre de services est passé de 1 090 à 1 528 et la clientèle a presque doublé, passant de 120 568 à 221 872 jeunes. Le personnel nécessaire a également augmenté de façon significative. Les allocations ont augmenté de 35,8 millions de dollars en 1997-1998 à 167,4 millions (donnée provisoire) en 2002-2003. Le taux de satisfaction des parents est de 95 p. 100, selon une enquête téléphonique effectuée en novembre 2001.

Service de garde en milieu scolaire

Année de référence	Nombre de services	Clientèle			Allocations (\$)
		Régulière	Sporadique	Totale	
2002-2003	1 528	168 204 ¹	53 668 ¹	221 872 ¹	167 418 957 ¹
2001-2002	1 432	154 962	49 470	204 432	159 465 528
2000-2001	1 348	136 556	45 859	182 415	137 304 172
1999-2000	1 249	110 030	42 134	152 164	94 512 843
1998-1999	1 090	82 888	37 680	120 568	64 653 890
1997-1998	923	56 162	36 502	92 664	35 779 974 ²

Source : ministère de l'Éducation

1. Donnée provisoire.

2. Cette allocation inclut un montant de 23 000 000 \$ pour le budget d'exonération du ministère de la Solidarité sociale, transféré au ministère de l'Éducation en 1998-1999.

Les relations de travail

La reconnaissance de la durée du temps de travail du personnel enseignant des commissions scolaires, faisant suite aux négociations et à la modification des conventions collectives en novembre 2002, a modifié sensiblement la semaine de travail du personnel enseignant et a favorisé l'émergence de nouvelles approches en matière d'organisation du travail.

Avec le règlement de ce dossier, la partie syndicale se voit reconnaître une échelle unique de rémunération et la pleine rémunération en fonction de cette échelle qui sera totalement effective en 2005-2006. En revanche, la partie patronale emporte trois points principaux :

- la présence obligatoire des enseignantes et enseignants à l'école pour une durée de 32 heures par semaine ;
- la possibilité accrue d'avoir des moments de concertation, du fait que le travail de nature personnelle qu'accomplit tout enseignant et enseignante doit être effectué en dehors des 27 heures de temps assigné par la direction ;
- le retrait de la possibilité de modifier, par arrangement local, le lieu et la durée de la semaine régulière de travail.

Par ailleurs, des ententes ont été conclues avec la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) (décembre 2002) et la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) (avril 2003) quant à la reconnaissance des activités professionnelles du personnel enseignant des cégeps. Ces ententes comportent deux volets :

- une nouvelle structure salariale à échelle unique qui caractérise l'enseignement collégial par la reconnaissance des diplômes de maîtrise appropriés à la discipline enseignée ;
- une offre de services professionnels de 173 heures par année consacrées principalement à des activités d'aide à l'apprentissage, d'encadrement des étudiantes et des étudiants, de formation pédagogique et d'assistance professionnelle ainsi que des activités liées au développement pédagogique.

Le programme d'encadrement des stagiaires

En août 2002, le Ministère publiait le rapport d'évaluation du programme *Encadrement des stagiaires de la formation à l'enseignement* en français et en anglais. Le document a été distribué, en octobre 2002, aux facultés ou aux départements d'éducation des universités, aux commissions scolaires, aux écoles publiques, privées et gouvernementales qui dispensent l'enseignement au préscolaire, primaire et secondaire en français et en anglais, aux directions régionales et finalement, à la Fédération des syndicats de l'enseignement des commissions scolaires.

Le rapport d'évaluation fait état de dix recommandations visant à améliorer le programme tant dans le milieu scolaire que dans le milieu universitaire. Ces pistes d'action touchent notamment la circulation de l'information concernant les ententes, la formation des enseignantes et enseignants associés, leur compensation, leur implication dans les décisions concernant les allocations, l'instauration ou la consolidation des mécanismes de concertation régionale et l'attribution des allocations.

L'évolution de l'effectif scolaire dans les collèges

À l'enseignement collégial, une série de mesures de soutien aux cégeps qui connaissent des baisses d'effectif ont été annoncées en avril 2002. Ces mesures font suite au Rapport du comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public.

Plus spécifiquement, en 2002-2003, outre l'allocation fixe de 100 000 dollars accordée aux 48 cégeps, totalisant 4,8 millions de dollars, le Ministère a accordé aux établissements un soutien financier pour des dépenses autres que l'enseignement, soutien destiné à contrer les effets de la baisse de l'effectif. De plus, afin de répondre à des besoins particuliers, une somme totalisant 544 300 dollars a été allouée aux cégeps en 2002-2003, dont 300 300 dollars en vue de faciliter le transport scolaire. De même, un financement additionnel de 3,5 millions a été accordé aux établissements pour l'année 2002-2003, à certaines conditions, pour soutenir les programmes de formation technique dans une perspective d'accessibilité régionale et nationale. Finalement, afin de consolider l'offre de formation, un montant de 387 300 dollars a été attribué à certains établissements pour l'année 2002-2003.

Par ailleurs, une nouvelle allocation de 1 050 000 dollars est destinée aux nouveaux centres collégiaux de transfert technologique (CCTT).

C'est donc un montant total de 7,2 millions de dollars qui a été versé en 2002-2003. D'autres sommes totalisant 7,8 millions de dollars, devraient être allouées lors de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps.

La recherche au collégial

Le développement de la recherche au collégial a été favorisé par différents programmes du ministère de l'Éducation, notamment le *Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage* (PAREA), le *Programme d'aide à la recherche technologique* (PART), le *Programme de soutien aux chercheuses et chercheurs du collégial* (PSCCC) et le *Programme de recherche du réseau privé* (PRRP). Deux programmes ont bénéficié d'une contribution financière annuelle du Fonds québécois de recherche sur la nature et la technologie (FQRNT). Il s'agit du *Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage* et du *Programme d'aide à la recherche technologique*.

Ces programmes ont pour objectif général de mettre en valeur le potentiel des ressources humaines des établissements pour répondre aux besoins pédagogiques des établissements et aux besoins technologiques des entreprises. La recherche pédagogique participe au renouveau pédagogique, enrichit l'enseignement et contribue à l'avancement des connaissances sur les facteurs favorisant la réussite éducative et la persévérance des élèves. La recherche technologique, quant à elle, permet aux professeurs de participer à l'avancement de la connaissance et de l'innovation dans différents secteurs industriels et de favoriser la formation technique de pointe afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises.

De 2000-2001 à 2002-2003, la recherche au collégial a connu une légère remontée. Le nombre de projets subventionnés est passé de 73 à 91 durant cette période. Le montant total des subventions versées a atteint 3 613 080 dollars en 2002-2003, alors que la part du Ministère était de 2 980 462 dollars. Le dégageant des enseignants, exprimé en équivalent à temps complet (ÉTC), est passé de 29,4 à 32,5 de 2000-2001 à 2002-2003. Des ressources financières annuelles supplémentaires en provenance du ministère de l'Éducation et du Fonds québécois de recherche sur la nature et la technologie (FQRNT) expliquent la hausse observée.

Nombre de projets, montant total des subventions versées et dégageant en ÉTC de professeurs affectés à la recherche dans le cadre des programmes de subvention gérés par le Ministère

	N ^{bre} de projets subventionnés		Dépenses \$	Dégageant en équivalence à temps complet	
PAREA et PRRP		MEQ	FQRNT	Total	(MEQ – FQRNT)
2002-2003	26	1 141 416	312 467	1 453 883	22,7
2001-2002	23	1 257 073	319 991	1 577 064	21,9
2000-2001	18	773 537	405 637	1 179 174	19,7
PART					
2002-2003	65	1 523 346	320 151	1 843 497	9,8
2001-2002	63	1 400 015	318 242	1 718 257	9,5
2000-2001	55	1 286 106	322 857	1 608 963	9,7
Soutien aux chercheuses et aux chercheurs du collégial					
2002-2003		315 700		315 700	
2001-2002		181 735		181 735	
2000-2001		135 659		135 659	

Source : ministère de l'Éducation, Direction générale du financement et de l'équipement

Les centres collégiaux de transfert technologique

Afin de contribuer à l'innovation technologique, à l'implantation de nouvelles technologies et à l'émergence de créneaux d'excellence en région, le Ministère a annoncé en avril 2002 la levée du moratoire sur la création de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). En août 2002, cinq nouveaux centres de ce type étaient créés grâce à un investissement de 750 000 dollars. En collaboration avec les entreprises et l'industrie, ils contribueront à la création d'emplois de haut niveau dans les régions et apporteront un soutien au développement économique régional. De plus, un montant de 300 000 dollars a été accordé à quatre cégeps pour le développement de nouveaux projets complémentaires avec d'autres centres situés dans des régions non desservies. En 2002-2003, le Ministère a investi un montant de 5,65 millions de dollars pour le soutien aux centres collégiaux de transfert de technologie.

Évolution du nombre de CCTT de 1999-2000 à 2002-2003 et sommes investies par le Ministère

Année	Nombre total de CCTT	Sommes supplémentaires investies	Budget total
99-00	23	—	2,25 M \$
00-01	23	2,30 M \$	4,55 M \$
01-02	23	0,05 M \$	4,60 M \$
02-03	28	1,05 M \$	5,65 M \$

Source : ministère de l'Éducation

La stratégie pour l'internationalisation de l'éducation québécoise

Afin de jouer pleinement son rôle dans le domaine de l'éducation sur la scène internationale, le Ministère a adopté la Stratégie pour l'internationalisation de l'éducation québécoise en novembre 2002. La stratégie ministérielle s'articule autour de quatre axes prioritaires qui permettront de favoriser une plus grande cohérence et une concertation accrue avec nos partenaires, à savoir :

- favoriser l'inscription des valeurs humaines et démocratiques de l'internationalisation dans les contenus et les activités pédagogiques des élèves, des étudiantes et étudiants, des professionnels et de toutes les personnes qui portent intérêt à l'éducation ;
- favoriser la mobilité des étudiants, des professeurs et des chercheurs au Québec et à l'étranger ;
- exporter le savoir-faire québécois en éducation (savoirs, cours, programmes d'études ou méthodes) ;
- exercer la compétence du Québec en matière d'éducation dans les différentes rencontres ministérielles, les forums d'organisations multilatérales ou les négociations commerciales internationales.

6 Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens porte sur ceux que le Ministère offre directement à la population. Ces services ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire ;
- aux demandes de prêts et bourses adressées à l'Aide financière aux études ;
- aux demandes relatives aux relevés de notes et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial ;
- aux demandes de renseignements et de documents particuliers à la Direction des communications.

La présente section dresse le bilan de la situation concernant ces services.

6.1 LES SERVICES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

L'amélioration des services fournis à la clientèle de l'Aide financière aux études constitue un des objectifs du plan stratégique du Ministère. Les indicateurs, les cibles et les résultats au regard de cet engagement sont présentés à la section 4.4.4 du présent rapport. Par ailleurs, l'Aide financière aux études doit produire son propre rapport annuel de gestion dans lequel elle rend compte des résultats obtenus par rapport aux engagements pris au regard de la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Éducation et du Plan d'action 2002-2003 de l'Aide financière aux études. Pour toute information additionnelle, il est possible de consulter le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.

6.2 LES SERVICES DE SANCTION DES ÉTUDES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dans son rapport annuel de gestion 2001-2002, le ministère de l'Éducation s'est engagé à mettre en place un système de suivi permettant de mesurer plus précisément le degré d'atteinte des objectifs visés par la Déclaration de services aux citoyens. Tel que prévu, le système de suivi a été mis en place en décembre 2002. L'enregistrement des demandes a débuté en janvier 2003. La saisie rétroactive des demandes traitées depuis avril 2002 s'est terminée en juin 2003.

Par ailleurs, le système de suivi produit différents rapports statistiques qui permettent d'évaluer les résultats par rapport aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens concernant les demandes de relevés de notes et de duplicata de diplômes d'études secondaires. Pour l'année 2002-2003, les résultats sont compilés à partir de toutes les demandes traitées, tandis que pour l'année 2001-2002, ils sont tirés de la compilation d'un échantillonnage.

Le tableau qui suit présente la compilation des résultats pour les types de services.

Type de service	Engagement	Résultat 2002-2003		
		Nombre de demandes	Taux de respect des engagements	Délai moyen (jours)
Obtention sur place d'une copie d'un relevé de notes obtenues après 1978	Sur-le-champ	342	100 %	Le jour même
Obtention d'un relevé de notes ou du duplicata d'un diplôme du secondaire pour des notes obtenues après 1978	Au plus tard 5 jours après réception de la demande	15 223	95,1 %	2,2
Obtention d'un relevé de notes ou du duplicata d'un diplôme du secondaire pour des notes obtenues avant 1978	Au plus tard 10 jours après réception de la demande	1 121	95,3 %	3,2
Obtention d'autres documents ou renseignements par courrier	Au plus tard 10 jours après réception de la demande	132	97,7 %	2,2
Globalement		16 818	95,2 %	2,2

En 2002-2003, en ce qui concerne les services directs à la population, la Direction de la sanction des études a répondu à 16 818 demandes de documents ministériels et a accueilli 2 442 visiteurs venus faire une demande sur place ou recueillir les documents déjà préparés. Quelque 23 248 documents ont été fournis dont 13 696 relevés, 9 317 diplômes et 235 autres documents ou attestations.

Par ailleurs, on constate que 92,5 p. 100 des demandes visent l'obtention de relevés et de duplicata de diplômes pour des notes obtenues après 1978, 6,7 p. 100 pour des notes obtenues avant 1978 et 0,8 p. 100 pour d'autres documents ou renseignements. Parmi les 92,5 p. 100 de demandes de relevés et diplômes après 1978, 2 p. 100 concernent uniquement des demandes de relevés sur place.

Globalement, le Ministère respecte ses engagements dans 95,2 p. 100 des cas pour ce qui est des demandes de services liés à la sanction des études du secondaire et le délai moyen est de 2,2 jours.

L'analyse des résultats de 2002-2003 a déjà commencé à porter fruit par la mise en place d'un mécanisme de relève et d'ajout d'intervenants dans les périodes importantes de l'année. Le suivi régulier des résultats permettra à la DSE d'améliorer la qualité et la rapidité de ses services et ainsi de hausser le pourcentage d'atteinte des engagements de la Déclaration de services aux citoyens.

6.3 LES SERVICES DE SANCTION DES ÉTUDES POUR L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Le tableau suivant présente les résultats relatifs aux demandes liées à la sanction des études collégiales, traitées à la Direction du soutien aux établissements entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003, au regard des engagements pris à la Déclaration de services aux citoyens (DSC).

Type de service	Engagement	Nombre de demandes	Proportion de respect des délais
Lettre de certification de document	10 jours ouvrables	1197	97,7 %
Duplicata de diplôme	5 jours ouvrables	1370	93,0 %
Informations (procédures à suivre, bulletin, etc.)	3 jours ouvrables	881	99,9 %
Validation de l'obtention du diplôme	5 jours ouvrables	2075	98,9 %
Total		5523	97,3 %

Source : banque de données appelée Suivi des demandes-Sanction (SDS-Sanction), DGER, ministère de l'Éducation

L'indicateur clé, soit la proportion des demandes traitées dans les délais fixés, a fait l'objet d'une attention particulière. On observe que l'objectif fixé (100 p. 100) a presque été atteint (97,3 p. 100).

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été mises en place avec succès en 2002-2003 pour améliorer les services directs aux citoyens :

- implantation du Système de suivi des demandes relatives à la sanction des études collégiales (SDS-SANCTION) (avril 2002) ;
- implantation d'un système de réponse vocale interactive (RVI), offrant un accès rapide aux réponses relatives aux questions les plus fréquemment posées, et d'un système de distribution uniforme des appels (DUA) entre les personnes chargées de traiter les demandes (mai 2002) ;
- étude de faisabilité en vue de la conception d'un formulaire électronique de demande de duplicata et de lettre de certification pour les études collégiales (prestation électronique de service au citoyen) (août 2002).

6.4 LES SERVICES GÉNÉRAUX OFFERTS AU MINISTÈRE

Au regard de la qualité des services généraux, le bilan précise les points suivants :

- les services de renseignements téléphoniques sont disponibles de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ;
- le personnel s'identifie systématiquement lors d'une communication avec la clientèle ;
- la clientèle peut compter sur le personnel en place pour obtenir toute l'aide nécessaire.

La Direction générale des régions

Au cours de l'année 2002-2003, la Direction générale des régions a procédé à plusieurs échantillonnages des services offerts aux citoyens par l'entremise de ses onze directions régionales. Les données recueillies permettent d'avancer que celles-ci ont répondu à plus de 100 000 requêtes de la part des citoyens, dont plus de 77 000 sont attribuables à la seule région administrative de Montréal.

Ces demandes ont trait principalement à des demandes de renseignements ou des demandes de documentation, des demandes reliées à la sanction des études et à la vérification de la scolarité de candidats pour des employeurs, des demandes d'aide financière aux études ainsi qu'à la titularisation des enseignants. Le traitement d'un certain nombre d'entre elles doit être assumé par un autre intervenant de la direction régionale, du Ministère ou d'une autre instance gouvernementale.

À ceci s'ajoute le traitement de plaintes contre les réseaux scolaires. Les données dont nous disposons permettent de préciser que 87 p. 100 d'entre elles sont traitées à l'intérieur de 10 jours et 54 p. 100 le jour même.

Au cours de l'année 2003-2004, la Direction générale des régions, en collaboration avec la Direction des communications, intensifiera ses travaux de bonification en matière de services aux citoyens afin de disposer d'une meilleure information sur chacun des services rendus et de déterminer les améliorations souhaitables.

La Direction des communications

À la suite du bilan dressé par le Centre d'information multimédia, les observations suivantes peuvent être livrées. Le centre a traité 24 191 demandes de renseignements réparties de la façon suivante :

- 15 956 par téléphone ;
- 133 sur place ;
- 53 par lettre ;
- 8 049 par courrier électronique.

À compter du mois de janvier 2003, la Direction des communications du Ministère a partiellement implanté un système de suivi des demandes pour rendre compte des délais mentionnés à la Déclaration de services aux citoyens du Ministère. Pour les trois premiers mois de l'année, 4 835 demandes ont été traitées. Parmi ces demandes, 87 p. 100 ont reçu un traitement immédiat et 13 p. 100, un traitement sans avis dans les dix jours prescrits à la DSC.

Le centre a reçu 5 257 demandes de documentation et de recherches documentaires réparties de la façon suivante :

- 2 304 par téléphone ;
- 664 sur place ;
- 444 par lettre ;
- 1 845 par courrier électronique.

Au cours de cette même période, 1 564 561 sessions ont été enregistrées sur le site Internet du Ministère. Dans la section « En réponse à vos questions », qui représente la banque de renseignements du Ministère sur le Web, on compte 75 166 sessions parmi les 71 thématiques constituées. Les trois thèmes les plus consultés sont la Charte de la langue française (9 663), les diplômes et relevés de notes (6 863) et la fréquentation de l'école anglophone (2 627). Par ailleurs, des travaux de refonte du site Internet vont être amorcés pour respecter les cibles de la Déclaration de services aux citoyens, à savoir la mise en place d'une approche-client, de l'interactivité, des outils de gestion et d'un moteur de recherche plus performant.

Le Centre d'information multimédia, dans le cadre de son mandat, apporte un soutien aux directions régionales, fournit de la formation, constitue un relais pour ce qui est des services et de certains dossiers, assure une coordination des opérations d'information et de documentation.

La Direction des affaires étudiantes et de la coopération

À l'Enseignement supérieur, la Direction des affaires étudiantes et de la coopération (DAEC) offre également un service d'information et des réponses aux plaintes des Québécoises et des Québécois et des résidents ou étudiants étrangers.

En 2002-2003, la DAEC a traité 1 664 demandes, reçues par courrier, courriel ou téléphone, de personnes vivant au Québec ou inscrites dans les établissements d'enseignement supérieur : 71,4 p. 100 d'entre elles ont reçu une réponse en moins de cinq jours, 19 p. 100 en moins de dix jours et 9,6 p. 100 en plus de dix jours. Dans ces deux derniers cas, les délais sont liés à des demandes d'informations additionnelles ou à des vérifications ou explications auprès des établissements.

Quant aux informations demandées par des personnes à l'étranger sur les études faites au Québec, la DAEC a répondu à 1 031 demandes, par courrier ou courriel, dans un délai de cinq jours ouvrables pour la très grande majorité des cas.

6.5 LES PRIORITÉS D'AMÉLIORATION DES SERVICES

En conclusion, on peut dire que les citoyens et citoyennes qui requièrent les services directs du ministère de l'Éducation peuvent compter sur du personnel compétent, respectueux des besoins exprimés par la clientèle, disponible, discret et avenant dans le traitement des demandes et finalement, soucieux de rendre un service rapide et de qualité.

Les priorités d'amélioration retenues par le Ministère pour les prochaines années sont les suivantes :

- une meilleure connaissance des attentes et de la satisfaction des citoyens et des citoyennes ;
- un mécanisme de suivi des demandes et des plaintes permettant une évaluation des résultats ;
- l'accessibilité des services par l'utilisation optimale des technologies de l'information et des communications tout en conservant des moyens de communication diversifiés, par des services dispensés en français ou en anglais, selon la clientèle, et ce, en préservant la confidentialité et la sécurité des informations personnelles ;
- la sensibilisation de tout le personnel afin de développer la culture d'une approche orientée vers le citoyen en visant un rehaussement de la qualité des services, par une communication efficace, une diffusion de l'information, un souci de transfert et de partage du savoir-faire avec la relève et par du soutien adéquat à la formation du personnel plus directement concerné par les services offerts.

7 La présentation des ressources

Cette section fournit des renseignements sur les ressources humaines, financières et informationnelles dans la réalisation des activités du ministère de l'Éducation en 2002-2003.

7.1 LES RESSOURCES HUMAINES

La répartition de l'effectif

- Au 31 mars 2003, l'effectif total autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, au Conseil supérieur de l'éducation et dans les organismes relevant du ministre s'établit à 1 482 ETC (voir le tableau ci-dessous).

Effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, au Conseil supérieur de l'éducation et dans les organismes relevant du ministre, au 31 mars 2003

Ministère	Effectif régulier	Effectif occasionnel	Effectif total
Direction du Ministère	60	—	60
Direction générale de l'administration	105	—	105
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	140	34	174
Secteur des réseaux	130	—	130
Secteur des régions	149	—	149
Secteur des services à la communauté anglophone	27	—	27
Secteur de l'enseignement supérieur	126	20	146
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	119	—	119
Secteur de l'information et des communications	266	7	273
Aide financière aux études ¹	201	37	238
Sous-total	1 323	98	1 421
Conseil et organismes			
Conseil supérieur de l'éducation	32	—	32
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	28	—	28
Commission consultative de l'enseignement privé	1	—	1
Sous-total	61	—	61
Total	1 384	98	1 482

Source : ministère de l'Éducation

1. L'effectif occasionnel doit être approuvé annuellement.

L'effectif total du Ministère, du Conseil supérieur de l'éducation et des organismes se caractérise de la façon suivante :

- l'effectif total autorisé au 1^{er} avril 2002 s'élevait à 1395 (1384 ETC réguliers et 11 ETC occasionnels). Au cours de l'année, 87 ETC occasionnels supplémentaires ont été autorisés pour un total de 1482 au 31 mars 2003;
- le personnel cadre constitue 7,9 p. 100 de l'effectif, le personnel professionnel, 48 p. 100, le personnel technique 16,9 p. 100 et le personnel de soutien, 27,2 p. 100;
- les femmes comptent pour près de 60 p. 100 de l'effectif; leur représentation s'élève à 34,9 p. 100 parmi le personnel cadre, à 44,7 p. 100 parmi le personnel professionnel, à 67,1 p. 100 parmi le personnel technique et à 88,8 p. 100 parmi le personnel de soutien.

Par ailleurs, l'âge moyen du personnel se situe à 48 ans, plus précisément à 49 ans pour les hommes et à 47 ans pour les femmes. Selon la catégorie d'emploi, cet âge moyen s'élève à 53 ans chez les cadres, à 48 ans chez le personnel professionnel, à 46 ans chez le personnel technique et à 49 ans chez le personnel de soutien. Les personnes ayant moins de 35 ans constituent 7,5 p. 100 du personnel alors que les personnes entre 35 et 49 ans comptent pour 48,2 p. 100 et celles âgées de 50 ans et plus, pour 44,3 p. 100.

La protection de la santé des personnes

En 2002, 26 accidents, incidents et maladies professionnelles avec et sans absence ont été dénombrés au total, ce qui correspond au même nombre que l'an dernier. Neuf accidents et maladies professionnelles sont répertoriés avec absence en 2002, soit quatre de plus qu'en 2001 tandis que le nombre d'accidents sans absence diminue de 21 à 17. Le Ministère continue à favoriser la responsabilisation et la mobilisation du personnel à tous les niveaux de l'organisation, tout en contribuant à cerner et à éliminer les risques du point de vue de la santé et de la sécurité au travail.

Nombre d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles avec ou sans absence

Accidents, incidents et maladies professionnelles	2002	2001	2000	1999
Avec absence	9	5	2	5
Sans absence	17	21	11	18
Total	26	26	13	23

Note : les données sont basées sur l'année civile afin de les harmoniser avec celles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

7.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La structure des programmes budgétaires du ministère de l'Éducation pour l'année 2002-2003 est la suivante :

- le programme 01 - Administration et consultation vise à assurer l'administration de l'ensemble des programmes confiés au Ministère, sauf celui de l'Aide financière aux études, et à soutenir l'action des réseaux d'enseignement en leur fournissant les services nécessaires pour remplir leur mission. Ce programme assure aussi le fonctionnement des organismes de consultation et d'évaluation du domaine de l'éducation;
- le programme 02 - Formation en tourisme et hôtellerie vise à offrir des activités en formation professionnelle et technique dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Il vise également à faire de la recherche, à produire de l'information et à fournir de l'aide technique et des services dans ces domaines;
- le programme 03 - Aide financière aux études vise à favoriser l'accessibilité aux études post-secondaires ou aux études secondaires en formation professionnelle en fournissant un soutien financier aux personnes qui désirent poursuivre de telles études à temps plein ou à temps partiel, mais dont les ressources financières sont jugées insuffisantes;
- le programme 04 - Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire vise à rendre accessibles aux élèves de ces niveaux, jeunes ou adultes, les services d'enseignement en fournissant aux commissions scolaires, aux établissements privés subventionnés et à divers organismes les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement. Il inclut également les subventions pour le transport scolaire;

- le programme 05 - Enseignement supérieur vise à rendre accessibles aux étudiantes et étudiants des secteurs collégial et universitaire les services d'enseignement en fournissant aux établissements les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement;
- le programme 06 - Régimes de retraite vise à fournir la contribution du gouvernement et des organismes publics aux différentes catégories de personnel des réseaux. Il est composé du régime de retraite des enseignants (RRE), du régime des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et celui du personnel d'encadrement.

Le tableau suivant présente les dépenses du Ministère en 2002-2003 pour chacun des programmes. Une comparaison avec les dépenses de 2001-2002 est également fournie.

Les dépenses du Ministère (en M \$)

Programme	2002-2003 ¹	2001-2002 ²	Écart (\$)	Variation (%)
01 - Administration et consultation	116	117,1	-1,1	-0,9 %
02 - Formation en tourisme et hôtellerie	15,4	15,9	-0,5	-3,1 %
03 - Aide financière aux études	279,6	292,3	-12,7	-4,3 %
04 - Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	6 783,6	6 478,8	304,8	4,7 %
05 - Enseignement supérieur	3 323,4	3 078,1	245,3	8 %
06 - Régimes de retraite	588,7	566,5	22,2	3,9 %
Total	11 106,7	10 548,7	558	5,3 %

1. Données préliminaires.

2. Données des comptes publics 2001-2002 redressées selon la structure 2002-2003.

Le programme **Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire** entraîne les dépenses les plus importantes du Ministère (61 p. 100). À l'intérieur de ce programme, la majeure partie des dépenses, soit 5 981,5 millions de dollars, est liée au fonctionnement des commissions scolaires et au service de la dette. Par ailleurs, 331,2 millions sont consacrés à l'enseignement privé, 419,9 millions au transport scolaire et, enfin, 51 millions de dollars à des organismes partenaires en éducation.

La dépense en 2002-2003 pour ce programme augmente de 304,8 millions par rapport à 2001-2002 et résulte principalement des coûts pour l'indexation salariale de 102,3 millions, d'un ajout de 60,9 millions pour la poursuite de la mise en œuvre de la politique *Agir tôt* afin de soutenir la réussite scolaire. De plus, un montant de l'ordre de 60 millions de dollars a été investi pour différentes activités, dont la mise en œuvre de la Politique d'éducation des adultes et de formation continue, l'aide aux services éducatifs et la stratégie *Agir autrement* qui sert à améliorer la réussite scolaire dans les milieux défavorisés. Le solde de la croissance découle de divers facteurs tels l'indexation des prix à la consommation, la variation des effectifs scolaires et le service de la dette.

Le programme **Enseignement supérieur** engage les deuxièmes plus importantes dépenses du Ministère (29,9 p. 100). Les sommes consacrées à ce programme se répartissent ainsi : 1 181 millions de dollars ont été dépensés pour le fonctionnement des cégeps, auxquels se sont ajoutés 186,9 millions de dollars pour leur service de la dette; 1 615 millions ont été attribués au fonctionnement des universités et 254,7 millions à leur service de la dette; 79,6 millions de dollars ont été consacrés à l'enseignement collégial privé et enfin, 6,2 millions ont été accordés pour le soutien des organismes partenaires de l'enseignement supérieur.

La dépense en 2002-2003 pour ce programme augmente de 245,3 millions par rapport à 2001-2002 et résulte, en premier lieu, de l'augmentation des coûts reliés à l'indexation salariale qui s'élève à 37,5 millions de dollars. De plus, au collégial, un montant de l'ordre de 20 millions de dollars a été investi pour différentes activités, dont l'amélioration du financement pour les programmes courts de formation technique, la consolidation de l'offre de formation et la mise en œuvre des plans de réussite. Dans le secteur universitaire, un montant de 136 millions de dollars a été affecté à l'amélioration du financement par l'entremise des contrats de performance. Le solde de la croissance découle de divers facteurs comme l'indexation des prix à la consommation, la variation des effectifs étudiants et le service de la dette.

En ce qui concerne l'**Aide financière aux études**, la dépense totale s'élève à 279,6 millions de dollars. Les étudiantes et les étudiants ont bénéficié d'un montant de 223,3 millions en bourses consécutives aux prêts et de 7,2 millions en autres bourses. Les autres composantes importantes des dépenses de ce programme concernent les intérêts remboursés aux banques pour les prêts aux études, soit une somme de 32 millions de dollars incluant les provisions sur les prêts. De plus, 17,1 millions de dollars sont liés aux dépenses administratives du programme.

La dépense en 2002-2003 pour ce programme diminue de 12,7 millions par rapport à 2001-2002 et résulte, d'une part, de l'augmentation des coûts pour les bourses aux étudiants de 42,9 millions de dollars et d'autre part, d'une réduction de 49,8 millions du coût en intérêt sur les prêts et d'une dépense moins élevée au titre des provisions sur les prêts.

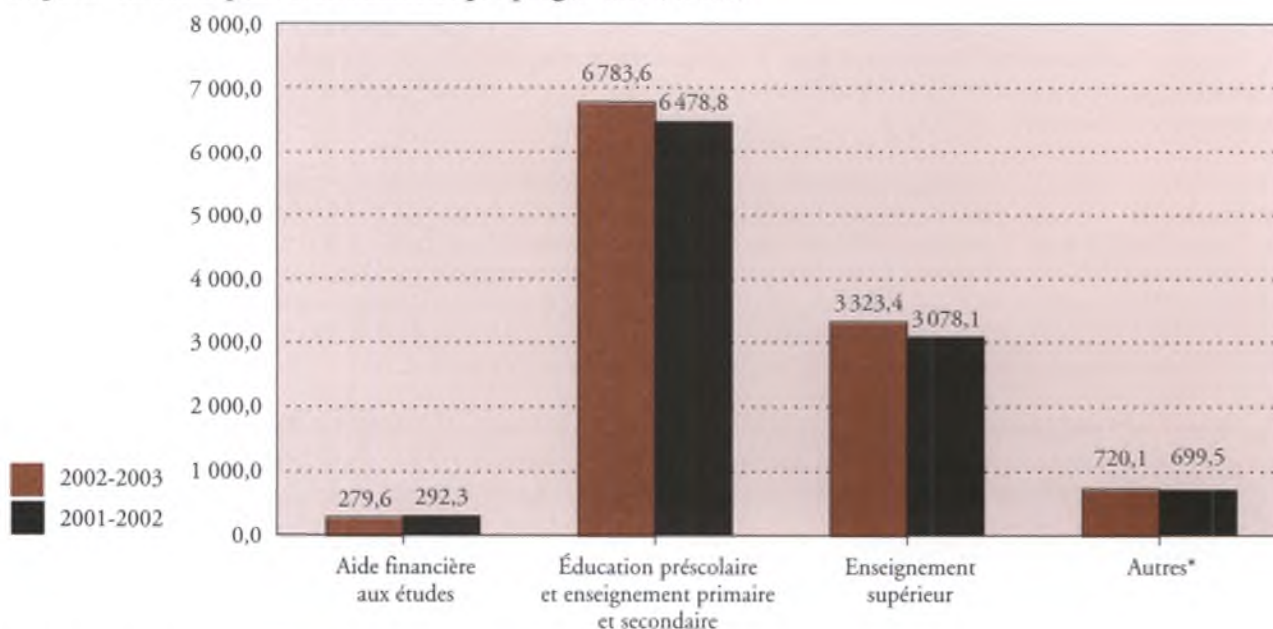
Le programme **Administration et consultation**, qui représente 1 p. 100 des dépenses du Ministère, se compose essentiellement de budgets pour la rémunération du personnel au montant de 72,8 millions de dollars, ainsi que des sommes nécessaires aux dépenses de fonctionnement et de transfert, soit 43,2 millions de dollars.

La dépense en 2002-2003 pour ce programme diminue de 1,1 million de dollars par rapport à 2001-2002 et résulte de l'augmentation des coûts pour la rémunération du personnel et de la baisse des dépenses de fonctionnement.

Les **autres dépenses** du Ministère concernent le programme des régimes de retraite auxquels le Ministère a consacré près de 5,3 p. 100 de ses dépenses en 2002-2003, c'est-à-dire 588,7 millions de dollars. De cette somme, on doit retenir 83 millions de dollars pour la part de l'employeur au régime de retraite du personnel enseignant (RRE), 395,6 millions de dollars pour celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et 110,1 millions pour le régime du personnel d'encadrement.

Enfin, le Ministère a attribué une subvention de 15,4 millions de dollars **pour la formation en tourisme et hôtellerie**.

Répartition des dépenses du Ministère par programme (en M\$)



* Cet indicateur inclut, notamment, le programme Administration et consultation.

En ce qui concerne le plan d'immobilisations des réseaux, pour l'exercice financier 2002-2003, aucun plan d'investissement n'a été approuvé compte tenu des différents projets entrepris dans le cadre du plan d'immobilisations et du plan accéléré des investissements publics 2001-2002 à 2004-2005. Le Ministère a plutôt travaillé à la préparation du plan d'immobilisations 2003-2006.

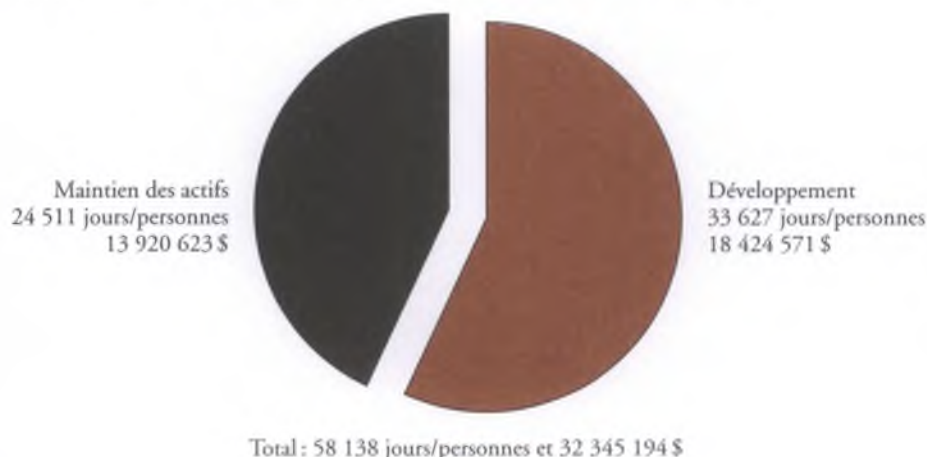
7.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

La contribution attendue de l'unité centrale de gestion des technologies de l'information du Ministère consiste, essentiellement :

- à assurer le maintien des actifs informationnels, sur le plan des systèmes comme des infrastructures technologiques, et à soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services identifiés dans la *Déclaration de services aux citoyens*;
- à contribuer à relever les défis posés par les orientations et les objectifs énoncés dans la planification stratégique en réalisant des projets de développement.

Globalement, les efforts fournis durant l'année 2002-2003 sont évalués à quelque 58 138 jours-personnes. D'autre part, les ressources financières engagées s'élèvent à 32 345 194 dollars, dont 9 724 294 en ressources humaines à l'interne, 13 269 667 en ressources externes, 4 655 009 en équipement et logiciels et 4 696 224 dollars pour les services obtenus de l'ordinateur central.

Efforts et ressources consacrés aux technologies de l'information en 2002-2003



Par ailleurs, plusieurs réalisations du Plan de travail 2002-2003 sont associées aux orientations et objectifs retenus dans la planification stratégique du Ministère. Les projets de développement les plus importants sont :

- **le projet CONTACT** — comme soutien à l'objectif ministériel qui est *d'améliorer l'aide financière aux études en l'adaptant aux caractéristiques et aux besoins de la population étudiante, dans un environnement en constante évolution* — dont les travaux ont permis de compléter et d'implanter le système de gestion des études à temps partiel et les systèmes d'aide au projet CONTACT (ex. : gestion automatisée du travail) ;
- **le projet de Sanction-déclaration des études (Charlemagne)** — comme soutien direct à la Réforme entreprise à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire — qui a permis de réaliser la majorité des travaux requis pour la préparation de l'architecture globale du système ;
- **le projet de l'Entrepôt de données ministériel** — comme soutien à l'objectif ministériel qui est de *veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficacité du système d'éducation* — dont les travaux ont permis de rendre disponible un premier volet du contenu du dossier de l'élève au préscolaire, au primaire et au secondaire.

8 L'application des autres exigences législatives

8.1 LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ POUR LES GROUPES CIBLES ET LE PLAN D'EMBAUCHE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Aux termes du Projet de loi modifiant la Loi sur la fonction publique, les ministères et organismes doivent rendre compte annuellement des objectifs gouvernementaux en matière d'accès à l'égalité, selon lesquels 25 p. 100 des personnes recrutées doivent appartenir à des groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones et les membres des communautés culturelles.

Au cours de l'année 2002-2003, le Ministère a procédé au recrutement de 85 personnes pour combler des emplois réguliers. De ce nombre, sept étaient membres des groupes cibles, ce qui représente un taux d'embauche de 8,2 p. 100. Ce taux, pour les membres de groupes cibles pour les emplois occasionnels, a été de 9,4 p. 100.

Parmi le personnel permanent du Ministère, on dénombre 36 membres de communautés culturelles (2,6 p. 100), 27 anglophones (2 p. 100) et 5 autochtones (0,4 p. 100).

Le plan d'embauche gouvernemental pour les personnes handicapées fixe un objectif de 2 p. 100 de représentation. En 2002-2003, 17 personnes handicapées occupent un emploi régulier au Ministère (1,2 p. 100). Au cours de l'année, 7 personnes handicapées ont été recrutées pour des emplois occasionnels (2,9 p. 100 des recrutements de ce type).

Concernant le renouvellement de la main-d'œuvre, les objectifs gouvernementaux fixent à 80 p. 100 le recrutement visant à combler des emplois réguliers selon les conditions minimales d'admission et à 65 p. 100, celui qui a trait aux personnes de moins de 35 ans.

En 2002-2003, le Ministère a recruté 28 personnes (32,9 p. 100) ayant passé des concours destinés spécifiquement aux diplômées et diplômés universitaires et aux personnes postulant un emploi aux conditions minimales d'admission. Par ailleurs, 41 des 85 personnes recrutées (48,2 p. 100) avaient moins de 35 ans. Le tableau ci-dessous indique, pour chaque catégorie de groupes cibles, les résultats du Ministère et les cibles gouvernementales.

Effort d'embauche des groupes cibles, des personnes handicapées et des jeunes

Accès à l'égalité	Résultats	Cibles gouvernementales
Groupes cibles	9,9 %	25 %
Personnes handicapées	1,2 %	2 %
Jeunes		
Recrutement	32,9 %	80 %
Moins de 35 ans	48,2 %	65 %

8.2 LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les réalisations du Ministère en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sont présentées pour chacun des cinq objectifs retenus pour l'année 2002-2003.

Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel

Depuis plusieurs années, conformément aux attentes gouvernementales, la sensibilisation et la formation du personnel relativement à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels constituent des objectifs majeurs du Ministère. Les résultats sont quantifiables : plus de 80 p. 100 des gestionnaires ont participé à une session de formation et, pour l'ensemble du personnel, c'est plus de 800 personnes qui ont reçu une telle formation. Depuis le 19 avril 2000, 55 sessions de formation ont été offertes.

Au cours de l'année 2002-2003, quatre sessions ont été organisées, une pour les gestionnaires et trois pour les autres catégories d'emploi. Deux sessions ont été reportées.

Deux initiatives ont également vu le jour : des ateliers d'intégration et des ateliers de formation sur mesure. Les premiers, offerts à l'automne 2002 et au printemps 2003, s'adressent au nouveau personnel et visent une sensibilisation générale à la Loi. Les seconds sont offerts sur demande et visent à répondre à des problèmes particuliers auxquels doivent faire face les employés d'un service ou d'une direction. En 2002-2003, trois formations sur mesure ont été préparées à la demande de la Direction des ressources matérielles.

Assurer la réalisation des sondages conformément au cadre juridique et normatif approuvé par la Commission d'accès à l'information

Au cours de l'année 2002-2003, quatorze nouveaux projets de sondage ont été soumis pour avis, conformément à la règle de gestion sur les sondages.

Soutenir les organismes relevant du Ministère en matière de protection des renseignements personnels

Des représentants de deux organismes relevant du Ministère siègent au Comité de protection des renseignements personnels et de sécurité des actifs informationnels. Le Ministère a répondu aux demandes de consultation et de soutien qui lui ont été adressées en cours d'année par divers organismes relevant du Ministère.

Assurer le respect des obligations et des responsabilités administratives découlant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dans le développement des systèmes d'information

Au cours de l'année 2002-2003, les équipes impliquées dans le développement technologique ont été sensibilisées à la protection des renseignements personnels. De plus, un volet « protection des renseignements personnels » a été intégré dans les biens livrables inscrits dans le nouveau cadre de développement technologique.

Mettre à jour le plan de sécurité informatique et en assurer le suivi

Le Comité de protection des renseignements personnels et de sécurité des actifs informationnels a approuvé la mise à jour du plan de sécurité et en a assuré le suivi.

8.3 LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le ministère de l'Éducation applique sa Politique linguistique et les quatre règles de gestion afférentes adoptées en 1997 dans la foulée de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Deux règles de gestion portent sur les objets et les modalités de révision linguistique de la plupart des documents ministériels officiels, de même que sur ceux de leur traduction en langue anglaise dans les cas prévus par la Politique linguistique.

Notamment, la Direction des communications et la Direction de la production en langue anglaise ont assumé, au cours de l'année 2002-2003, un rôle important à l'égard du maintien de la qualité langagière des productions écrites. En effet, 1 959 documents (37 649 pages) ont été soumis à la Direction des communications pour révision linguistique et 1 126 documents (18 802 pages) ont été traduits ou révisés par la Direction de la production en langue anglaise.

La Table de promotion de la langue française a été placée sous la responsabilité du Secteur de l'information et des communications. Depuis l'entrée en vigueur de la Politique linguistique, divers moyens de sensibilisation ont été conçus par la Table de promotion de la langue française pour maintenir des normes élevées en matière de qualité de la langue.

8.4 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

À la suite d'une décision gouvernementale, les ministères et organismes doivent désormais faire état, dans leur rapport annuel de gestion, du suivi des recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec.

À cet égard, le Ministère dispose d'un cadre de suivi des recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec.

La coordination du suivi est confiée au responsable du secteur concerné. Ce dernier évalue d'abord la nécessité d'élaborer un plan d'action pour donner suite aux recommandations formulées; le cas échéant, ce plan décrit les actions envisagées et comprend un calendrier de réalisation. Ensuite, le responsable s'enquiert de la mise en œuvre du plan d'action et des résultats obtenus et effectue, si nécessaire, une reddition de comptes.

Lorsque le Vérificateur général du Québec entreprend un suivi des recommandations, le responsable du secteur en cause doit produire un état de situation et fournir au Vérificateur général du Québec des documents qui lui permettront de porter un jugement sur l'évolution de la situation. La Direction de la vérification interne du Ministère coordonne la préparation des réponses ou des suites à donner aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec.

À partir de 2003-2004, le Ministère rendra compte, dans son rapport annuel de gestion, du suivi effectué pour chaque recommandation du Vérificateur général du Québec figurant dans les tomes I et II de l'année 2001-2002 et suivantes.

Annexe 1 : Lois et règlements

LISTE DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DONT L'APPLICATION RELEVÉ, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, DE LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (D. 597-84, 14 mars 1984, 1984 G.O. 2, 1461).

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (D. 844-90, 20 juin 1990, 1990 G.O. 2, 2452, tel que modifié par la suite).

Charte de la langue française - Chapitre VIII - La langue d'enseignement (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (D. 608-97, 7 mai 1997, 1997 G.O. 2, 2630);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou qui ont résidé dans une réserve indienne (D. 2820-84, 19 décembre 1984, 1985 G.O. 2, 161, tel que modifié par la suite).

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29)

- Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (A.M. du 7 décembre 1989, 1990 G.O. 2, 690, tel que modifié par la suite);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (A.M. du 7 décembre 1989, 1990 G.O. 2, 714, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des collèges d'enseignement général et professionnel (D. 1072-94, 13 juillet 1994, 1994 G.O. 2, 4272);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 910-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4161, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (D. 1448-2001, 5 décembre 2001, 2001 G.O. 2, 8181);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (D. 1087-99, 22 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4895);
- Règlement sur le régime des études collégiales (D. 1006-93, 14 juillet 1993, 1993 G.O. 2, 5127, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter (A.M. du 18 janvier 1994, 1994 G.O. 2, 1248 et 1345, tel que modifié par la suite).

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60)

- Règlement sur les permis et les brevets d'enseignement (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 7, tel que modifié par la suite);
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10, tel que modifié par la suite).

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (D. 1132-90, 8 août 1990, 1990 G.O. 2, 3384).

Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (D. 1490-93, 27 octobre 1993, 1993 G.O. 2, 7541, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 911-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4162, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7568, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7571, tel que modifié par la suite).

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1)

- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université Concordia (D. 643-98, 13 mai 1998, 1998 G.O. 2, 2793);
- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal (D. 1115-99, 29 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4967);
- Règlements généraux adoptés par le conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec le 25 février 1998 et tels que révisés le 6 mai 1998 (D. 1003-98, 5 août 1998, 1998 G.O. 2, 4891).

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)

- Règlement sur les contrats de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 589-89, 19 avril 1989, 1989 G.O. 2, 2626);
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 345-89, 8 mars 1989, 1989 G.O. 2, 1893).

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (A.M. du 21 janvier 1993, 1993 G.O. 2, 716);
- Règlement sur l'autorisation d'enseigner (A.M. du 19 août 1997, 1997 G.O. 2 5624, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires (A.M. du 23 septembre 1998, 1998 G.O. 2, 5498 et 6061, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (D. 1015-90, 11 juillet 1990, 1990 G.O. 2, 2807, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 1110-97, 28 août 1997, 1997 G.O. 2, 5820, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (D. 37-90, 17 janvier 1990, 1990 G.O. 2, 521, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (D. 651-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3429, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation générale des adultes (D. 652-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3440);
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation professionnelle (D. 653-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3444);
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D. 1316-98, 14 octobre 1998, 1998 G.O. 2, 5786);

- Règlement sur le transport des élèves (D. 647-91, 8 mai 1991, 1991 G.O. 2 2436, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2002-2003 (D. 653-2002, 5 juin 2002, 2002 G.O. 2 3566).

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., c. I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 8);
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (D. 722-85, 17 avril 1985, 1985 G.O. 2, 2389);
- Règlement sur la rémunération du président du comité exécutif et des autres commissaires de la Commission scolaire Kativik (D. 341-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2447);
- Règlement sur la rémunération du président et des autres commissaires de la Commission scolaire Crie (D. 340-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2446);
- Règlement sur la rémunération du président du Comité naskapi de l'éducation et des autres membres de ce comité (D. 570-2000, 9 mai 2000, 2000 G.O. 2, 2971).

Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17)

Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation (D. 1081-2000, 13 septembre 2000, 2000 G.O. 2, 5947).

Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)

LOIS ET RÈGLEMENTS ÉDICTÉS ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2002 ET LE 31 MARS 2003 DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

Lois

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études	Projet de loi n° 83, sanctionné le 8 juin 2002 Lois du Québec, 2002, chapitre 13
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones, cris, inuit et naskapis	Projet de loi n° 79, sanctionné le 8 juin 2002 Lois du Québec, 2002, chapitre 12
Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires	Projet de loi n° 66, sanctionné le 8 juin 2002 Lois du Québec, 2002, chapitre 10
Loi modifiant la Charte de la langue française	Projet de loi n° 104, sanctionné le 13 juin 2002 Lois du Québec, 2002, chapitre 28
Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	Projet de loi n° 123, sanctionné le 17 décembre 2002 Lois du Québec, 2002, chapitre 50
Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et la Loi sur l'instruction publique	Projet de loi n° 124, sanctionné le 8 décembre 2002 Lois du Québec, 2002, chapitre 63
Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	Projet de loi n° 395, sanctionné le 18 décembre 2002 Lois du Québec, 2002, chapitre 67
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant la taxe scolaire sur l'île de Montréal et modifiant d'autres dispositions législatives	Projet de loi n° 131, sanctionné le 19 décembre 2002 Lois du Québec, 2002, chapitre 75

Règlements

Règlement modifiant le Règlement
sur l'aide financière aux études

Décret 595-2002 du 22 mai 2002
Entré en vigueur le 29 mai 2002

Règlement sur le calcul du produit maximal
de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2002-2003

Décret 653-2002 du 5 juin 2002
Entré en vigueur le 19 juin 2002

Règlement modifiant le Règlement
sur l'aide financière aux études

Décret 870-2002 du 23 juillet 2002
Entré en vigueur le 31 juillet 2002

Annexe 2 : Conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation

Le Conseil supérieur de l'éducation

1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2
Téléphone : (418) 643-3850
Télécopieur : (418) 644-2530
Adresse électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
Président : M. Jean-Pierre Proulx

Le Conseil supérieur de l'éducation a pour mandats :

- de donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements ou projets de règlements que celui-ci est tenu de lui soumettre ;
- de donner son avis au ministre de l'Éducation sur toute question relevant de sa compétence que celui-ci lui soumet ;
- de transmettre annuellement au ministre de l'Éducation, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi qu'un rapport de gestion.

Le Conseil est composé de 22 membres nommés par le gouvernement. Il comprend également cinq commissions, une pour chaque ordre ou secteur d'enseignement, qui l'assistent dans ses travaux. Chaque commission est composée de neuf à quinze membres nommés par le Conseil.

De plus, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, chargé de conseiller le ministre de l'Éducation en la matière, lui est rattaché administrativement et son président relève du ministre.

L'effectif du Conseil est de 32 personnes.

Les publications du Conseil peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
Président : M. Jacques L'Écuyer

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application ; les politiques ministérielles d'évaluation des programmes d'études et leur mise en application ; la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation ; les objectifs, les normes et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

Pour les cégeps et les établissements privés subventionnés, la Commission a aussi le mandat d'évaluer la réalisation des activités reliées à leur mission éducative, tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique des cégeps, lequel intègre un plan de réussite.

La Commission peut également faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la mise en œuvre des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle peut notamment recommander au ministre d'autoriser un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.

Enfin, le ministre peut demander à la Commission, dans le cadre de son évaluation, de porter une attention particulière à un ou à plusieurs aspects des activités reliées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements.

La Commission est composée de quatre commissaires nommés par le gouvernement. Il s'agit de M. Jacques L'Écuyer, de M^{me} Louise Chené et de M. Louis Roy. Un poste est vacant. L'effectif de la Commission est constitué de 28 personnes.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement un rapport de ses activités. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'au ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés dans Internet à l'adresse suivante : www.ceec.gouv.qc.ca.

La Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 646-1249
Télécopieur : (418) 643-7752
Adresse électronique : commission.consultative@meq.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Lucienne Mizrahi-Azoulay

La Commission consultative de l'enseignement privé a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins des subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, la Commission peut saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation. La majorité des membres sont choisis à partir d'une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement son propre rapport dans lequel elle fait état de ses réalisations. En outre, en vertu de la loi qui l'a créée, elle doit transmettre au ministre un rapport annuel dans lequel sont reproduits tous les avis formulés durant l'année scolaire précédente en ce qui concerne l'agrément aux fins des subventions et le permis des établissements d'enseignement privés.

La Commission de l'éducation en langue anglaise

600, rue Fullum, 9^e étage
 Montréal (Québec) H2K 4L1
 Téléphone: (514) 873-5656
 Télécopieur: (514) 864-4181
 Adresse électronique: cela-abee@meq.gouv.qc.ca
 Présidente: M^{me} Gretta Chambers

La Commission de l'éducation en langue anglaise a été instituée par le ministre de l'Éducation en janvier 1993. L'organisme a pour mandats de donner son avis au ministre de l'Éducation sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires et de répondre aux demandes d'avis que le ministre peut lui adresser.

La Commission compte dix-sept membres. Ceux-ci sont nommés par le ministre et choisis parmi des candidates et des candidats proposés par divers organismes et associations du milieu anglophone de l'éducation.

Pendant l'année 2002-2003, la Commission a tenu neuf réunions. Depuis le dépôt de son dernier rapport au début de 2002, la Commission étudie le rôle de l'enseignante et de l'enseignant dans l'implantation de la réforme au secondaire. Un rapport sera déposé à l'automne de 2003.

Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique des rapports en français ou en anglais, à l'adresse www.meq.gouv.qc.ca/CELA/Default.htm ou encore demander un exemplaire du rapport au secrétaire de la Commission.

La Commission des programmes d'études

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.85
 Québec (Québec) G1R 5Z4
 Téléphone: (418) 646-0133
 Télécopieur: (418) 643-5431
 Adresse électronique: cpe@meq.gouv.qc.ca
 Présidente: M^{me} Monique Hébert

La Commission des programmes d'études a été instituée le 19 décembre 1997 par suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Elle a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires et trois des réseaux collégial et universitaire alors qu'un siège est occupé par une personne représentative des parents. Cinq personnes étaient à l'emploi de la Commission au 31 mars 2003.

En juin 2002, la Commission a transmis un avis au ministre sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire sous le titre *Pour des élèves différents, des programmes motivants*. En février 2003, un autre avis sur l'approbation du Programme de formation du 1^{er} cycle du secondaire lui était soumis. La Commission a publié, à l'automne 2002, son cinquième rapport annuel portant sur ses activités pour l'année 2001-2002. Celui-ci peut être consulté sur le site Internet de la Commission, à l'adresse suivante: www.cpe.gouv.qc.ca.

Le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques

1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: (418) 643-8835
Télécopieur: (418) 644-0885
Adresse électronique: michel-andre.roy@meq.gouv.qc.ca
Président: M. Robert Dépatie

Le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques a commencé ses activités en 1994, à la suite de la réforme de l'enseignement collégial. Son mandat est d'examiner les grandes problématiques liées à la formation professionnelle au secondaire et à la formation technique au collégial, en les abordant selon une préoccupation particulière: l'interface entre la formation et l'emploi.

Outre son président, qui est le sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique et à la formation continue, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques compte vingt membres: deux viennent d'organismes publics, cinq de regroupements d'employeurs, huit de fédérations ou d'associations d'établissements d'enseignement et cinq de centrales syndicales.

Quatre rencontres ont eu lieu au cours de l'année 2002-2003. Les sujets discutés ont été, entre autres, les programmes d'études élaborés ou révisés suivant l'approche par compétences, les engagements du Ministère pour appuyer les régions ainsi que le plan de développement du réseau collégial public. Les procès-verbaux de ces rencontres peuvent être consultés dans Internet sur le site de l'Inforoute FPT à l'adresse suivante: www.inforoutefpt.org/dgfpt/com-nat/comite.asp.

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: (418) 528-0756
Télécopieur: (418) 644-3859
Adresse électronique: capfe@meq.gouv.qc.ca
Présidente: M^{me} Normande Lemieux

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire.

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est composé de neuf membres et de deux membres adjoints, tous nommés par le ministre.

Le rapport d'activité 2001-2002 du Comité est publié dans Internet à l'adresse suivante: www.capfe.gouv.qc.ca.

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Téléphone: (418) 528-0734
 Télécopieur: (418) 644-3859
 Adresse électronique: cofpe@meq.gouv.qc.ca
 Présidente: M^{me} Lorraine Lamoureux

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) a été créé en 1993. Son mandat est de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant est formé de seize membres; quinze d'entre eux sont nommés par le ministre et au moins deux représentent le milieu de l'enseignement en anglais.

Le 14 mai 2002, le COFPE a remis la Réponse du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant au document de consultation de l'Office des professions du Québec intitulé *La reconnaissance professionnelle des enseignantes et des enseignants* et il l'a transmise au ministre de l'Éducation.

Le COFPE a participé à la consultation relative au Projet de règlement sur l'autorisation d'enseigner ainsi qu'à la consultation dans le cadre du rapport du ministère de l'Éducation du Québec concernant l'étude de l'OCDE sur la profession enseignante intitulée *Attirer, former et retenir des enseignants de qualité*.

Le COFPE a entrepris l'élaboration d'un avis sur la dimension éthique dans l'enseignement. De plus, il a amorcé des consultations sur certains aspects de la formation initiale à l'enseignement qui seront étudiés dans les avis dont la publication est prévue pour 2003-2004.

L'avis sur la reconnaissance professionnelle à l'enseignement ainsi que le Rapport d'activité 2001-2002 peuvent être consultés dans Internet à l'adresse suivante: www.cofpe.gouv.qc.ca.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques

1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
 Aile Saint-Amable, 3^e étage
 Québec (Québec) G1R 5E6
 Téléphone: (418) 643-8548
 Télécopieur: (418) 643-4546
 Adresse électronique: bamd@meq.gouv.qc.ca
 Président: M. Michel Aubé

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques a le mandat de conseiller le ministre sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique et de recommander l'approbation des ressources didactiques.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques est composé de treize membres nommés par le ministre.

En 2002-2003, le Comité a transmis au ministre un avis portant sur les critères d'évaluation pour le matériel didactique destiné au premier cycle du secondaire.

Le Comité de révision sur la langue d'enseignement

600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone: (514) 873-1106
Télécopieur: (514) 873-0620
Président: M. Yvon Caty

Le Comité de révision sur la langue d'enseignement, créé le 1^{er} avril 1998, a été institué en vertu de la Charte de la langue française. Le Comité de révision a été aboli le 1^{er} octobre 2002, date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte sur la langue française, sanctionnée le 13 juin 2002.

Le mandat du Comité est d'étudier les demandes de révision et, le cas échéant, de reconsidérer les décisions prises par les personnes désignées par le ministre de l'Éducation quant à l'admissibilité à l'enseignement en anglais des enfants de la maternelle, de même que des élèves du primaire et du secondaire. De plus, conformément à l'article 85.1 de la Charte, lorsque le Comité ne peut accepter une demande concernant l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais, mais qu'il estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, il fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de l'enfant. Le ministre peut alors déclarer l'enfant admissible à recevoir l'enseignement en anglais.

Le Comité compte trois membres nommés par le gouvernement et un substitut qui intervient en cas d'absence ou d'empêchement d'un des trois membres principaux.

Du 1^{er} avril au 30 septembre 2002, le Comité a reçu 59 demandes concernant 71 enfants. Il a tenu 8 réunions au cours desquelles il a procédé à l'audition des témoignages relatifs à 41 demandes. En vertu de l'article 85.1 de la Charte, le Comité a porté 10 dossiers à l'attention du ministre de l'Éducation en 2002 et aucun n'a été soumis au Tribunal administratif du Québec.

Compte tenu des situations d'ordre familial ou humanitaire jugées graves, le ministre a déclaré admissibles à recevoir l'enseignement en anglais des élèves qui se trouvent dans les situations suivantes :

- enfant éprouvant des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique et ne pouvant se prévaloir de l'article 81 de la Charte;
- enfant victime d'un milieu familial perturbé;
- enfant très avancé dans ses études secondaires qui subirait un retard important s'il devait fréquenter une école francophone;
- enfant faisant l'objet d'une procédure judiciaire de placement;
- enfant séjournant de façon temporaire au Québec et ne pouvant se prévaloir de l'article 85 de la Charte.

Les décisions rendues dans les 59 dossiers se répartissent comme suit :

- 8 décisions révisées favorablement pour les demandeurs;
- 23 décisions maintenues;
- 10 rapports transmis au ministre en vertu de l'article 85.1;
- 4 décisions modifiées par la personne désignée elle-même;
- 14 avis d'abolition du Comité de révision le 1^{er} octobre 2002.

Parmi les 23 décisions maintenues, 9 ont fait l'objet d'un appel au Tribunal administratif et au 31 mars 2003, les décisions n'étaient pas encore rendues.

Le délai moyen entre la date de réception d'une demande de révision et la date de la décision du Comité est d'environ deux mois.

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement

600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone: (514) 873-1106
Télécopieur: (514) 873-0620
Président: M. Yvon Caty

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement, créé le 1^{er} octobre 2002, a été institué en vertu de la Charte de la langue française. Son mandat est d'étudier les demandes d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais pour des motifs graves d'ordre familial ou humanitaire, conformément à l'article 85.1 de la Charte sur la langue française.

Lorsque le Comité estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, il fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de l'enfant. Le ministre peut alors déclarer l'enfant admissible à recevoir l'enseignement en anglais.

Le Comité compte trois membres nommés par le ministre de l'Éducation.

Au cours de l'année 2002-2003, le Comité a reçu 28 demandes concernant 33 enfants. Il a tenu cinq réunions au cours desquelles il a procédé à l'audition des témoignages relatifs à 22 demandes. En vertu de l'article 85.1 de la Charte, le Comité a porté 20 dossiers à l'attention du ministre de l'Éducation dont sept avec une recommandation favorable et 13 avec une recommandation défavorable.

Ainsi, le ministre a déclaré huit enfants admissibles à l'enseignement en anglais et il en a refusé quinze.

Le délai moyen entre la date de réception d'une demande de révision et la date d'envoi de la décision du Ministre a été d'environ deux mois.

Le Comité sur les affaires religieuses

1035, De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: (418) 643-7070
Télécopieur: (418) 644-7142
Adresse électronique: car@meq.gouv.qc.ca
Président: M. Jean-Marc Charron

Le Comité sur les affaires religieuses (CAR), institué en juin 2000, a comme principal mandat de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il peut être appelé à donner des avis sur les orientations du système scolaire en fonction de l'évolution socioreligieuse du Québec. Il doit aussi approuver ou donner des avis sur les aspects confessionnels ou religieux des programmes d'études qui en traitent.

Ses treize membres, nommés par le ministre, sont issus des milieux universitaire et scolaire et certains sont sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire.

Depuis avril 2002, le Comité a entrepris des travaux relatifs à la question des expressions du fait religieux à l'école. Ces travaux ont donné lieu à la remise au ministre de l'Éducation, en mars 2003, d'un avis intitulé *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*. L'avis contient 23 recommandations adressées surtout au Ministère et aux commissions scolaires, mais aussi aux communautés éducatives, aux universités et aux groupes de conviction. Il touche diverses questions telles que :

- la neutralité, la laïcité et l'école publique dans ce contexte;
- le paysage socioreligieux et les défis de la société québécoise à cet égard;
- les expressions du fait religieux à l'école et la position du comité sur ce sujet;
- les critères de discernement ou principes éclairant les agents d'éducation dans leurs prises de décision.

Au cours de l'année 2002-2003, le Comité a examiné les programmes d'études locaux d'orientation œcuménique ou d'éthique et de culture religieuse qui lui ont été soumis en vue de donner son approbation ou son avis sur les aspects confessionnels ou religieux traités dans ces programmes. Il a consulté les églises touchées par les aspects confessionnels d'un programme soumis à son examen.

De plus, le Comité a poursuivi sa réflexion sur le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Il a tissé des liens de collaboration avec des représentants des milieux scolaire, universitaire et des groupes religieux et laïques intéressés par le fait religieux en éducation.

À l'automne 2002, le Comité a présenté au ministre de l'Éducation son rapport annuel d'activités 2001-2002. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique du rapport annuel, de l'avis ou de la version abrégée de ce dernier, tels que publiés, en français ou en anglais, à l'adresse <http://www.meq.gouv.qc.ca/affairesreligieuses>.

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

401, rue de Rigaud
Montréal (Québec) H2L 4P3
Téléphone: (514) 282-5108
Télécopieur: (514) 873-5008
Adresse électronique: webmestre@ithq.qc.ca
Directrice générale: M^{me} Lucille Daoust
Président du conseil d'administration: M. Raymond Larivée

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988 en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, l'Institut est devenu un mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, y compris des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme.

Conformément à sa loi constitutive qui lui confère le pouvoir de conclure, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de premier cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, collégial et universitaire.

Le conseil d'administration de l'Institut est formé de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. Au 31 mars 2003, l'Institut employait 255 personnes (144 employées et employés permanents et 111 occasionnels).

Au cours de l'exercice 2002-2003, l'Institut a assuré la formation, en moyenne par trimestre, de 820 personnes étudiant à temps plein à l'enseignement secondaire et collégial. De plus, il a formé, en moyenne par trimestre, 169 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive, l'Institut a présenté son rapport annuel 2001-2002 au ministre de l'Éducation à l'automne 2002.

Annexe 3 : Mandats des secteurs et des directions générales du ministère de l'Éducation

La Direction du Ministère

La Direction du Ministère est assurée par le ministre, celui-ci étant secondé par le sous-ministre. Le Cabinet du ministre et le Bureau du sous-ministre assistent ces personnes. Sont membres du Bureau du sous-ministre sept sous-ministres adjoints, la directrice générale de l'administration et la directrice générale des régions.

Sous l'autorité du ministre, le sous-ministre est le premier gestionnaire du Ministère; à ce titre, il est responsable des réalisations du Ministère devant les membres de la Commission parlementaire de l'administration publique. Il coordonne l'action de toutes les composantes de l'organisation et assure les liens entre la direction du Ministère et les organismes gouvernementaux. Il est également responsable des relations que le Ministère entretient avec les organismes d'éducation du Québec et d'ailleurs.

Chaque sous-ministre adjoint, directeur général ou directrice générale est responsable d'un secteur : l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire; la formation professionnelle et technique et la formation continue, l'enseignement supérieur; les réseaux; les services à la communauté anglophone, l'information et les communications; les régions; l'administration; l'Aide financière aux études. Le mandat des secteurs et des directions générales est brièvement présenté ci-dessous.

La Direction sous-ministérielle

La Direction sous-ministérielle a comme mandat général d'assister le sous-ministre dans la gestion et la coordination des activités de l'ensemble du Ministère. Plus particulièrement, elle conseille et assiste le sous-ministre à l'égard du processus décisionnel du Ministère. Elle veille à l'acheminement des dossiers qui doivent être approuvés par le ministre et le sous-ministre et assure des liens fonctionnels entre le Bureau du sous-ministre et le Cabinet du ministre. Elle coordonne également le suivi des dossiers que le Ministère doit soumettre à d'autres instances gouvernementales à des fins diverses.

Par ailleurs, la Direction sous-ministérielle a pour mandat d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques intersectorielles et des orientations stratégiques du Ministère. De même, elle coordonne les dossiers gouvernementaux qui exigent la collaboration du Ministère. En particulier, elle propose les stratégies et les mesures en matière de condition féminine et de violence conjugale qui s'appliquent à l'éducation et coordonne la mise en œuvre du plan d'action ministériel qui en découle.

De plus, la Direction sous-ministérielle veille à la planification, à la conduite et au développement harmonisé de l'action internationale et canadienne du Ministère, en conformité avec les orientations et les politiques québécoises en matière d'affaires internationales et intergouvernementales canadiennes. Elle conseille également le ministre et le sous-ministre sur toute question relative aux affaires internationales ou canadiennes. Elle est aussi responsable de l'organisation des missions du ministre au Canada et à l'étranger et de l'accueil au Ministère de personnalités étrangères.

La Direction sous-ministérielle a également comme mandat de conseiller la Direction du Ministère sur les questions de droit, d'étudier les problèmes de nature juridique qu'entraîne l'application des lois confiées à la responsabilité du ministre et de rédiger les projets de loi, les règlements, les décrets et autres instruments juridiques. De plus, elle représente le Ministère devant les tribunaux administratifs et collabore avec le ministère de la Justice à la préparation des dossiers portés devant les tribunaux civils.

Finalement, la Direction sous-ministérielle assiste le ministre dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui a trait à la religion dans les réseaux d'éducation francophone et anglophone. Plus précisément, elle soutient la prise de décision ministérielle et établit les concertations et les collaborations nécessaires avec les unités du Ministère touchées par la question religieuse en milieu scolaire, à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

Le Secteur des services à la communauté anglophone

Le Secteur des services à la communauté anglophone a la responsabilité de s'assurer que les orientations, les politiques et les programmes du Ministère qui sont destinés à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire répondent aux besoins de la communauté dans le réseau scolaire anglophone.

Il voit à la conception et à la mise en œuvre de mesures visant à maintenir et à améliorer la qualité de l'éducation dans les écoles anglophones, en collaboration avec les unités administratives touchées. Il offre également un soutien aux écoles anglophones dans l'appropriation et la mise en œuvre des orientations ministérielles. Pour ce faire, le personnel du secteur travaille en équipes afin de promouvoir le réseautage. Les équipes sont réparties en fonction des créneaux d'activités suivants :

- la réussite scolaire;
- la formation continue;
- les services éducatifs complémentaires;
- la réforme de l'éducation;
- la recherche et le développement.

Le Secteur entretient un partenariat privilégié avec le réseau et favorise la collaboration intersectorielle et intergouvernementale.

Ce Secteur veille à la mise en œuvre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. En outre, il assure la traduction vers l'anglais des documents ministériels rédigés en français et la révision linguistique des documents rédigés en anglais et fournit un soutien administratif à la Commission de l'éducation en langue anglaise.

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire assure la mise en œuvre et le suivi des orientations et des plans ministériels relatifs aux grands encadrements pédagogiques pour l'éducation préscolaire, pour l'enseignement primaire et pour la formation générale des jeunes et des adultes à l'enseignement secondaire : régimes pédagogiques, instructions annuelles, programmes d'études et autres encadrements ministériels. À ce titre, il est responsable de coordonner l'implantation de la réforme au primaire et au secondaire.

Le Secteur assure également le développement des services à la petite enfance et des services de garde en milieu scolaire. De même, il est responsable de la politique de l'adaptation scolaire, des services éducatifs à offrir aux élèves ayant des besoins particuliers, des services complémentaires et, enfin, de la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

Le Secteur gère plusieurs programmes, dont le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome, le Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome, la stratégie *Agir autrement* ainsi que le Programme de soutien à l'école montréalaise. Il voit également à l'exécution du plan d'action sur les technologies de l'information et de la communication et au respect des encadrements ministériels relatifs à l'approbation des manuels scolaires.

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire assume les responsabilités ministérielles relatives à l'évaluation des apprentissages, à la sanction des études secondaires et aux modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires à l'éducation des adultes. Il collabore également à la mise en place et au suivi des plans de réussite.

Ce Secteur assure par ailleurs la mise en application des orientations du Ministère en matière de formation initiale et continue du personnel enseignant et du personnel de direction d'école, de même que des dispositions légales et réglementaires relatives à la reconnaissance de l'aptitude à l'enseignement.

Le Secteur des réseaux

Le Secteur des réseaux propose les orientations et assure la mise en œuvre et le suivi des plans ministériels relatifs aux ressources humaines, matérielles et financières dans le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'aux ressources humaines dans le réseau collégial.

En matière de ressources humaines, le Secteur détermine les conditions de travail des diverses catégories de personnel des commissions scolaires et des cégeps. À l'occasion du renouvellement des 36 ententes nationales, il établit les orientations à privilégier, s'entend avec les associations d'employeurs relativement aux conditions de travail des différentes catégories de personnel et soutient la mise en application des conventions collectives et des règlements sur les conditions de travail des gestionnaires. Il participe, avec les autorités gouvernementales responsables, aux travaux concernant le dossier de l'équité salariale et dirige des activités de recherche sur la rémunération, la classification des emplois, l'organisation du travail et le développement d'outils de soutien à la gestion.

En matière de ressources matérielles, le Secteur établit les règles, les normes et les programmes liés au domaine de l'équipement scolaire. Il élabore le plan triennal d'immobilisations des commissions scolaires. Il analyse et recommande les projets d'investissements de même que les transactions immobilières et il en assure le suivi.

En matière de ressources financières, le Secteur assume des responsabilités particulières concernant la revue des programmes, l'étude des crédits et la fiscalité scolaire. Il établit les règles budgétaires annuelles des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, dont celles relatives au transport scolaire. Il autorise les emprunts à court et à long terme, émet les subventions et encadre les opérations liées à la gestion financière des réseaux public et privé.

C'est également le Secteur des réseaux qui supervise l'application de la Loi sur l'enseignement privé et qui assure la liaison avec le réseau des établissements d'enseignement privés. De plus, il coordonne les interventions du Ministère avec les organismes chargés d'offrir des services éducatifs aux communautés autochtones. Il veille au respect du chapitre VIII de la Charte de la langue française concernant l'admissibilité des élèves à l'enseignement en anglais. Enfin, il est responsable de certains dossiers administratifs, tels que les frais exigés des parents, les élections scolaires, la scolarisation à domicile, la publicité dans les écoles et les modifications à la Loi sur l'instruction publique, et voit au bon fonctionnement du Greffe des tribunaux d'arbitrage.

Le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

Le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue a la responsabilité d'orienter et de soutenir, en étroite collaboration avec ses partenaires, le développement de la formation professionnelle et technique, en veillant à l'accessibilité de la formation et à son adaptation aux besoins du marché du travail et à l'harmonisation entre les ordres d'enseignement. Il a également la responsabilité d'assurer le soutien à la formation tout au long de la vie, en veillant à la mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue et du plan d'action qui l'accompagne.

De façon plus particulière, le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue est chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques, des orientations et des stratégies propres à son domaine.

Il assure également la gestion intégrée de l'offre de formation professionnelle et technique de manière à répondre aux besoins de main-d'œuvre du Québec. De plus, le Secteur voit à l'élaboration et à la révision des programmes d'État dans les domaines professionnel et technique.

Le Secteur assume également des responsabilités en matière de reconnaissance des acquis et d'évaluation des apprentissages et en matière de réussite, en formation professionnelle et technique et en formation des adultes. Il développe et met en œuvre les services éducatifs relatifs à l'alphabétisation et les autres services en formation générale des adultes prévus dans la Loi sur l'instruction publique. Le Secteur prend en outre part aux travaux visant la promotion et la valorisation de la formation, notamment auprès des filles en ce qui a trait aux métiers à prédominance masculine. De plus, il coordonne et gère les programmes de formation de courte durée et soutient les établissements d'enseignement secondaire et collégial en matière de formation continue, pour répondre aux besoins des personnes et du marché du travail.

Le Secteur a aussi pour mandat de déterminer les ressources financières et matérielles requises pour l'enseignement des programmes d'études professionnelles et techniques. Il recommande également l'adoption des plans triennaux d'immobilisations pour la formation professionnelle et il gère le budget attribué pour la formation en alternance travail-études, le budget de perfectionnement des enseignantes et des enseignants et le budget de formation et de sensibilisation en entrepreneuriat. Enfin, le Secteur coordonne les programmes de soutien à l'éducation et à l'alphabétisation populaire autonome.

Le Secteur de l'enseignement supérieur

Le Secteur de l'enseignement supérieur propose et met en œuvre les orientations ministérielles relatives à l'enseignement supérieur qui visent à soutenir le développement de l'enseignement collégial et universitaire. En vertu de ce mandat, il veille à l'application des lois, des règlements et des directives régissant l'enseignement collégial privé et public et l'activité universitaire.

Le Secteur de l'enseignement supérieur a également pour responsabilité d'assurer le développement harmonieux des programmes d'études collégiales et universitaires et la cohérence des orientations relatives aux activités de recherche et de transfert effectuées dans les réseaux, eu égard aux politiques ministérielles et au suivi des plans de réussite au collégial ainsi qu'à l'établissement et au suivi des contrats de performance avec les universités.

Sur le plan de la gestion des ressources, le Secteur propose et met en œuvre les politiques budgétaires de fonctionnement et d'investissement des établissements collégiaux et universitaires et effectue les opérations de financement du réseau collégial privé et public et du réseau universitaire.

En collaboration avec la Direction des affaires internationales et canadiennes, le Secteur contribue par ailleurs à l'internationalisation de l'enseignement supérieur en complémentarité avec les instances centrales du gouvernement, avec celles du Ministère et avec celles des réseaux collégial et universitaire.

La Direction générale des régions

La Direction générale des régions a pour mandat de soutenir les organismes, particulièrement les commissions scolaires, dans la mise en œuvre stratégique et harmonieuse des orientations, des politiques et des programmes du Ministère. Elle réalise son mandat par l'intermédiaire de ses onze directions régionales qui informent des mesures mises en avant par les différents secteurs du Ministère, appuient l'application de ces mesures, soutiennent la concertation entre le Ministère et les différents organismes régionaux intéressés par la mission éducative, collaborent aux activités d'internationalisation du Ministère et produisent des communications régionales.

Les directions régionales mènent aussi diverses activités administratives liées au financement des commissions scolaires, aux autorisations d'enseigner et au placement du personnel scolaire en surplus.

Enfin, l'ensemble des directions régionales assurent des services de première ligne à la population en répondant aux demandes de renseignements de la part d'élèves et de parents, en diffusant sur demande les relevés de notes et de la documentation et en validant des diplômes dans la perspective d'emplois. Les directions régionales documentent aussi des enjeux régionaux et des situations particulières et assurent le traitement des plaintes faites à l'endroit des commissions scolaires.

Le Secteur de l'information et des communications

Le Secteur de l'information et des communications a pour mandat d'offrir un soutien aux unités administratives du Ministère relativement à la production, à l'organisation et à la diffusion de l'information, à la disponibilité des technologies requises et à la gestion de la communication tant interne qu'externe.

De façon plus particulière, le Secteur a la responsabilité de la réalisation, de la production et de la diffusion de statistiques et d'indicateurs utiles aux réseaux et au public, de recueillir auprès des organismes scolaires et des individus les données nécessaires au Ministère à des fins de financement, de contrôle et de pilotage du système éducatif, d'assurer une veille informationnelle, de réaliser des études permettant une prise de décision et de voir à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Il est également chargé d'assurer la disponibilité des technologies nécessaires (systèmes, logiciels, équipements, moyens de communication) pour la collecte, le traitement, la diffusion et la protection de l'information opérationnelle et de gestion dont les unités administratives du Ministère ont besoin pour mener à bien leurs mandats.

Par ailleurs, le Secteur conseille et soutient le Ministère en matière de stratégies et de plans de communication, de relations publiques et de relations avec les médias. Il offre également un soutien pour ce qui est de l'édition et de la révision linguistique des documents, gère la vitrine Internet et un centre d'information et de documentation et assure les services de communication à l'interne et de renseignements généraux pour la clientèle du Ministère.

De plus, le Secteur a pour mandat de soutenir l'élaboration et la gestion des plans de réussite à tous les ordres d'enseignement et de veiller à l'application de la politique linguistique du Ministère.

La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration a le mandat de s'assurer que le Ministère dispose des ressources nécessaires à la réalisation de sa mission. En ce sens, elle est chargée de développer et de fournir les services susceptibles de contribuer à l'organisation et à l'utilisation optimale de ces ressources et de soutenir le personnel d'encadrement dans leur gestion. Plus particulièrement, la Direction générale a le mandat de soutenir l'appropriation des orientations visant la modernisation de la gestion publique, en coordonnant l'implantation de la gestion axée sur les résultats et du système GIREs au Ministère.

En matière de ressources humaines, les principales fonctions de la Direction générale visent la veille, la prospective et le conseil à l'égard du sous-ministre et des gestionnaires, la gestion des conditions de travail, de même que l'acquisition et le développement des ressources nécessaires pour la réalisation de la mission ministérielle.

En matière de ressources financières, ses principales fonctions sont de coordonner le processus de planification et de préparation des budgets annuels et des plans d'immobilisations, d'effectuer les opérations comptables et financières et de soutenir et conseiller la Direction du Ministère et les gestionnaires.

En matière de ressources matérielles, les fonctions de la Direction générale sont de fournir les ressources nécessaires, de gérer et de coordonner le processus d'octroi des contrats, d'offrir un soutien logistique aux unités du Ministère et de coordonner la santé et la sécurité au travail.

Par ailleurs, en matière de vérification interne, son mandat consiste à apprécier les risques et les contrôles inhérents aux activités du Ministère; à effectuer l'examen du rapport annuel du Ministère et celui de l'Aide financière aux études; à procéder à des vérifications diverses, notamment en vue d'établir la fiabilité et la conformité de certaines activités et la présence de mécanismes pour gérer les ressources d'une manière économique, efficiente et efficace et finalement, à coordonner la préparation des réponses ou des suites à donner aux rapports de vérification interne ainsi qu'à ceux du vérificateur général et du contrôleur des finances.

L'Aide financière aux études

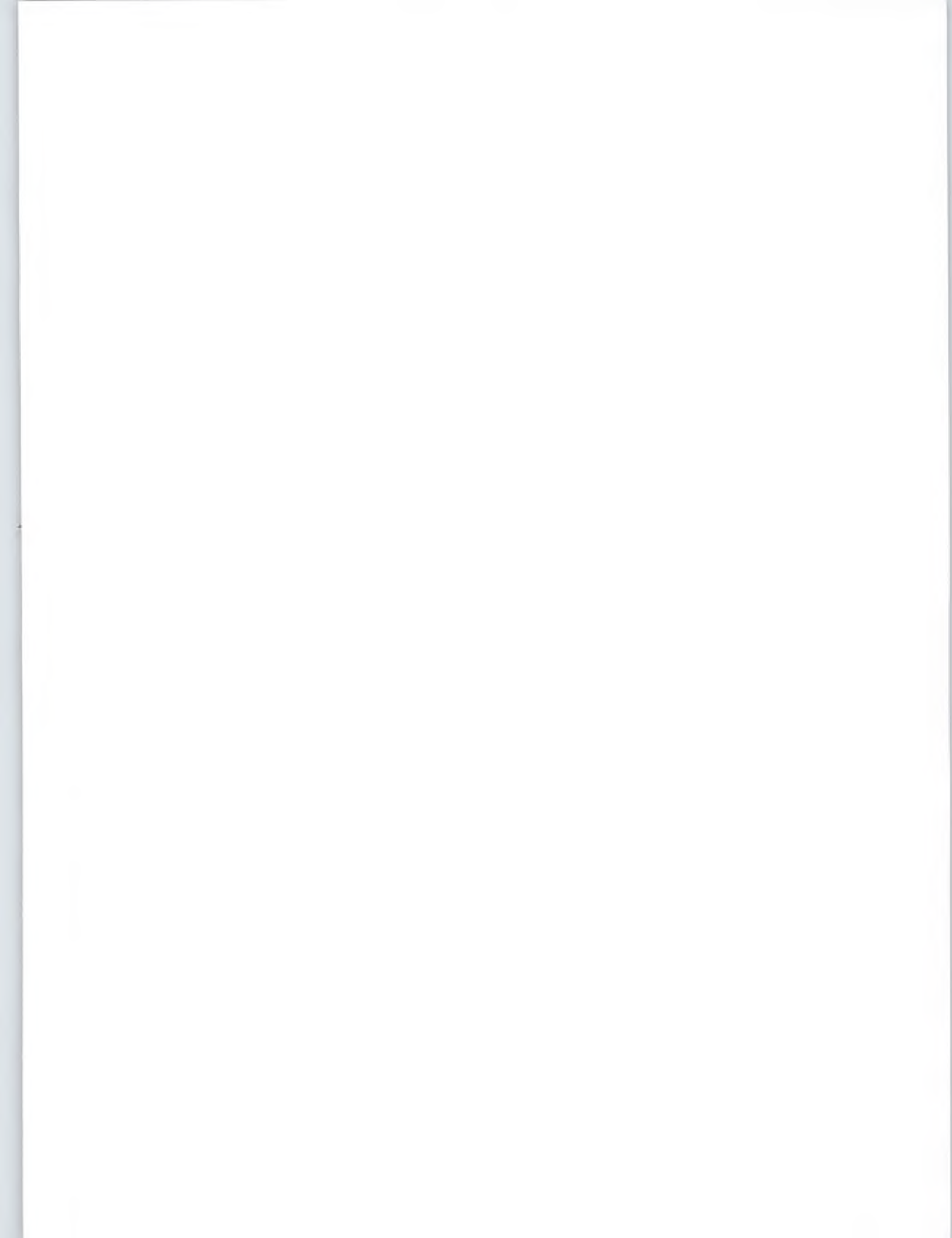
Depuis le 8 avril 1997, l'Aide financière aux études est une unité autonome de service du ministère de l'Éducation qui offre des produits et services destinés à la population scolaire des réseaux secondaire professionnel, collégial et universitaire. Cette unité a pour mission de favoriser l'accès aux études en offrant un régime d'aide financière adapté aux besoins de la population étudiante. À cette fin, elle assure l'application de la Loi sur l'aide financière aux études et du règlement afférent.

L'Aide financière aux études a la responsabilité de deux activités principales : l'attribution de l'aide et la gestion des prêts. Les certificats de prêt et les bourses sont les deux principaux produits de l'attribution de l'aide. Dans le processus d'attribution de l'aide financière aux personnes qui y sont admissibles, les établissements d'enseignement apportent leur collaboration, notamment pour la remise des certificats de prêt, les chèques de bourse et les services de renseignements. Le paiement des intérêts, l'annulation ou le remboursement des réclamations aux établissements financiers de même que la conclusion d'ententes de remboursement avec des ex-étudiantes et des ex-étudiants débiteurs de l'Aide financière aux études sont les trois principaux produits de la gestion des prêts.

En ce qui a trait aux services qu'elle dispense, notons l'analyse et le traitement des demandes d'aide financière et des requêtes de recours, ainsi que le suivi aux demandes de renseignements adressées aux services automatisés et aux services personnalisés.

L'Aide financière aux études assure la gestion, l'évaluation, le développement et la promotion des programmes d'aide financière, dont le principal est le Programme de prêts et bourses.

En tant qu'unité autonome de service, l'Aide financière aux études établit annuellement une entente de gestion et un plan d'action et elle présente un rapport de gestion. Ces documents peuvent être consultés dans le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.



évaluation

Responsabilité
encouragée

